CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Lundi 18 Juin 1923

	PAGES
Conseil municipal :	
Vœux. — Extension de la compétence des juges de paix	383
Loi sur les dommages de guerre. — Modifications	572
Vieillards. — Infirmes et incurables. Augmentation du taux	597
Souscription. — Amis de Lille. Achat du Groupe de la Paix de Boutry	386
Subventions. — Congrès de l'Internat français	359
Société hippique	382
Subsides. — Elève artiste Boulainghier	437
Baux:	
Locations. — Partie de l'ancien Patronage de Fives	388
Bois St-Sauveur, 16 (rue du). — Locations diverses	473
Bourdeau, 3 (rue du). — Renaut	473
» 19. Location d'un appartement	386
n 1. Dupret-Despinoy	387
Lottin, 11 bis (rue)	388
Paris (rue de). — Locations diverses. Salpétrière	6-431
Thionville, 6 (rue de). — Doyennette	567
Contentieux :	
Transactions. — Accident de travail. Baele	571
Affaire Clavier	374
Affaire veuve Dhennin	377

	MAGES
Dispense de purge. — Echanges de terrains	476
Donations et Legs :	
Legs. — Veuve Delevar-Griaux. Retus	395
Lenfant-Brisme. — Refus	375
Lucas. — Refus	376
Fêtes :	
Fêtes communales. — Achats de costumes. Marché	474
Grande Ducasse. — Marchés divers	31-582
Sports. — Clôture des terrains. Marché	427
Administrations diverses:	
Guerre. — Démolition de la porte de Canteleu	405
Remboursements des prêts en bons communaux	486
Loi sur les dommages de guerre. — Modifications. Vœu	572
Allocations militaires. — Avis	549
Bâtiments communaux :	
Horloges. — Fournitures. Réception définitive	406
Chauffage. — Bois d'allumage. Fourniture	363
Charbons. — Camionnage et encavement. Adjudication	363
Combustible. — Fourniture	362
Vidanges. — Transfert de marché au profit de la Société Lemière et Cio	394
Assurances. — Avenants	406-551
Règlements de sinistres. Rues Lottin et de Thionville	361-362
Ancien Hôtel de Ville. — Réception des travaux de démolition	407
Démolitions supplémentaires. — Marché Boogmans	390
Promenades et jardins. — Remplacement des chalets de garde	371
Palais des Beaux-Arts. — Ancienne chaufferie	392
Nouveau théâtre. — Bureau de location. Grilles articulées	551
Grand secours. — Réception définitive	364
Réfection des dorures des balcons. — Marché	364
Musée d'histoire naturelle. — Réfection des plafonds. Marché	579

	PAGES
Faculté des Lettres — Vitrines du Musée d'histoire de l'art	365
Lycée Faidherbe. — Remise en état	407
Construction de 6 classes. — Eclairage et chauffage	553
Mobilier pour dortoirs	562
Logement du surveillant général. — Travaux	366
Ecole Baggio. — Travaux divers	367
Ecoles. — Installation de lavabos	424
» Jean Macé, — Travaux supplémentaires. Peintures	366
» Michelet. — Travaux de peintures	408
Eglises ND. de Fives. — Travaux supplémentaires. Vitraux	368
» Saint-André. — Réfection du calorifère	562
» Saint-Vincent-de-Paul. — Réfection	425
Marché Gentil-Muiron. — Avances sur dommages de guerre	397
Laboratoire municipal. — Fourniture de tables	369
Bains Lillois. — Travaux supplémentaires	564
Hôtel de la police. — Garage d'auto	409
Béguinage. — Travaux. Réception définitive	370
Bourse du Travail. — Chauffage. Réception définitive	426
Statue de Pierre Legrand. — Réédification	426
Immeubles :	
miniculos.	
Achats. — Acquisitions de dommages de guerre	9 570
Bourdeau, 16-17 (rue du). — Règlement d'intérêts	2-576
» 36. Gras	474 581
Carnot, 57 (boulevard). — Séquestre.	577
Curé-St-Sauveur, 2 (rue du). — Motte	
» 24-24 bis, 26-26 bis Administration des Domaines.	558
Hôpital-Militaire, 30 (rue de l')	559
Louis-Niquet, 8 (rue), et cour du Coq-d'Inde, 14-16.	398
Molinel, 41-43 (rue du). — Consorts Faucheur	416
» 13 et Jean-Sans-Peur prolongée (rues)	432
Paris, 23-25-27 (rue de). — Roure, Becquet, Lefebvre	576
» 138. Consorts Kristolstein	568
Plat, 6-8 (rue du). — Veuve Bernard	569
» 40-42-44-46. Leloir	417
Priez, 2-4-6-8-10 (rue du). Crédit du Nord.	419

	PAGES
Saint-Sauveur, 84 (rue)	475
» 85-87-87 bis. Administration des Domaines	559
Ventes. — Convention 21 (rue de la). Boivin	420
Simon-Vollant (place). — Affaire Blin	411
Vieux-Marché-aux-Poulets (rue du). — Société Immobilière	421
Echanges. — Amiens, 14 (rue d'). Gras	399
Arts, 5 (rue des). — Place de Béthune, 2. Rue de Béthune, 69. Paris	557
Barbier Maes, 21 (rue du). — Finet	400
Faidherbe, 15 (rue). — Rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 12. Simon	570
Hôpital-Militaire (rue de l'). — Consorts Lemoine	434
» 23, et rue de la Picquerie, 4. Hazebrouck	558
38. Gras	399
Jean-Sans-Peur, de Béthune et autres (rues de). Bureau de bienfaisance	476
Molinel, 13 (rue du), et rue Jean-Sans-Peur. Coppens	579
Paris, 107 (rue de), et rue St-Genois, 26. Van Aerde	436
Plat, 32 (rue du), et cour Mousson. Veuve Fassiaux	409
» 48-50-52. Finet	400
Vieux-Marché-aux-Poulets, 19 (rue du), et cour des Bons-Enfants. Motte-Cordonnier.	43 5
Voies ferrées :	
Tramways. — Observations	598
Prorogation de l'avenant provisoire	582
Promenades et Jardins:	
Jardin Vauban. — Chauffage des serres. Remplacement d'une chaudière	429
Square Henri Ghesquière. — Remplacement des clôtures	428
Voirie:	
	971
Ventes. — Vieux métaux	371
" darbies	373-396
Ponts-bascules de l'abattoir	397
Dénominations de rues. — Rue des Rogations en rue Paul Lafargue	583
Rue de Juliers en rue Jules Guesde	583
Ouverture de rues. — Au « Buisson. »	429

		PACES
Van Den Heede. — Redevance Paquin		412
Suppression de redevance Van Den Heede		412
Urinoirs. — Nouveau théâtre		552
Emprises. — Dalles en verre, descentes de cave, soupiraux, gargouilles, gr		
Augustins, 34 (rue des). — Allard, 25 fr		518
Esquermoise, 5 (rue). — Dirix et Quatannens, 25 fr		518
Fontaine-del-Saulx, 11 et 13 (rue' Herckelbout, 25 fr		518
Grande-Chaussée, 1 (rue de la). — Motte-Cordonnier, 50 fr		518
Halles Centrales (place des). — Catteau, 10 fr		520
Hôpital-Militaire, 99 (rue de l'). — Scrive-Thiriez, 25 fr		
Jacquemars-Giélée, 90 (rue). — Dissiaux, 25 fr		518
Léon-Gambetta, 209 (ue). — Verley, 25 fr		518
Marché, 111 (rue du). — Deleplanque, 25 fr		518
Morisson, 5 (square). — Transfert Liagre, 20 fr		443
Négrier, 44 (rue). — Delmotte, 25 fr		520
Pont-Neuf, 15 (rue du). — Vanderhaghen, 25 fr		518
Saint-Nicolas, 12 (rue) Delmotte-Werner, 50 fr		518
Saint-Sauveur, 2 (rue). — Veuve Dutour, 25 fr		518
Théâtre, 13 (place du). — Chagnot, 25 fr., Grille, 25 fr.		518
Marquise Léon Gambetta, 78 (rue). — Suppression Decarne		443
Ecussons, banderoles, enseignes, tableaux, attributs		520
Abélard (rue). — Legrain, 11 fr		520
» 83. Desmettre, 9 fr		520
Alphonse-Mercier, 21 (rue). — Grande Brasserie, 16 fr		520
Angleterre, 38 (rue d'). — Echo du Nord, 9 fr		520
» 44. Grande Brasserie, 8 fr		520
» 81. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr		520
Armentières, 8 (rue). — Echo du Nord, 9 fr		520
Arras, 48 bis (rue d'). — Chatenet, 11 fr. 20.		520
» 59. Dufaux frères, 20 fr		520
» 111 bis. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr		520
» 116. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr		
» 128. — Echo du Nord, 9 fr		520
Arsenal, 4 (place de l'). — Grande Brasserie, 9 fr		520
» 8. Echo du Nord, 9 fr		520
Artois, 5 (rue). — Boyer, 12 fr		520
» 27. Echo du Nord, 9 fr		520
» 39. Hanecart, 13 fr		520 520
	The state of the s	020

	PAGES
» 43. Fay, 10 fr	520
» 90. Grande Brasserie, 8 fr	520
» 151. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 164. Kerschner, 12 fr	520
» 205. Gantois, 7 fr	520
Arts, 8 (rue des). — Neuhaus, 10 fr	520
Augustins, 2 (rue des). — Echo du Nord, 9 fr	520
» 18. Grande Brasserie, 8 fr	520
Avesnes, 46 (rue d') Rolle, 8 fr	520
Baignerie, 2 (rue de la). — Echo du Nord, 9 fr	520
Ban-de-Wedde, 50 (rue). — <i>Echo du Nord</i> , 9 fr	520
Bapaume, 6 (rue de). — Gontier, 11 fr	520
» 39. Kerschener, 12 fr	520
Barbier-Maes, 7 (rue du). — Fondet, 10 fr	520
Bargues, 116 (rue de). — Vermesse, 10 fr	520
Barre, 11. (rue de la). — Echo du Nord, 9 fr	520
» 27. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 55. Decroix, 9 fr	520
» 106. Echo du Nord, 9 fr	520
Barthélémy-Delespaul, 5 bis (rue). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Basse, (37) rue. — Janda, 8 fr	520
Basse-Deûle, 48 (quai de la). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Becquerel, 4 (rue du) Grande Brasserie, 8 fr	520
Bernos, 4 (rue). — Grande Brasserie, 16 fr	520
Béthune, 4 (place de). — Joly, 8 fr	520
» 26, (rue de). Perturaud, 11 fr	52 0
» 28. Dufaux frères, 18 fr	520
Bois-Blanes, 151 (rue des). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Bouchers, 7 (rue des). — Rossel, 10 fr	520
» 34. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
Bourjembois, 1 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Bretagne, 66 (avenue de). — Wughe, 8 fr	520
Brûle-Maison, 2 (rue). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 122. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
Buisson, 62, (rue du). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Canonniers, 24 (rue des). — Mahieu, 8 fr	520
Canteleu, 116 (rue de). — Cardon, 23 fr. 85	520
Carvin 9 ter (rue de) - Depestalle 9 fr	590

	PAGE
Carvin, 74. Chazet, 12 fr.	590
Caserne St-André, 1 (rue de la). — Echo du Nord, 9 fr.	520
Casquette, 1 (place). — Echo du Nord, 9 fr	520
Catinat, 3 (place). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr.	520
15. Grande Brasserie, 8 fr.	520
Caumartin, 50 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr.	520
Chats-Bossus, 4 (rue des). — Tunior, 12 tr	520
" 6. Castaner, 10 fr	520
» 12. Maes frères, 8 fr	520
» 20. Dhédéne, 14 fr	520
Chemin d'Huile (rue du). — Moulineau, 7 fr.	520
Clef, 1 (rue de la). — Lebrun, 11 fr.	520
» 24. Lefebvre, 39 fr. 27.	520
Cirque, 11 (rue du). — 8 fr	520
Colbert, 103 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr.	520
» 111. Lepers et Cic. 11 fr.	520
» 154. Lemahieu, 8 fr	520
» 178. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr.	520
» 181. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr.	520
» 189 bis. Veuve Desprez, 8 fr.	520
» 194. Jouvenaux, 8 fr.	520
» 200. Echo du Nord, 9 fr	518
» 200. Echo du Nord, 9 fr	520
» 35. Cottre, 9 fr	520
 35. Cottre, 9 fr. 52. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr. 	518
 52. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr. 53. Denève. 9 fr 	520
 53. Denève, 9 fr. 56. Vandal. 9 fr 	520
» 56. Vandal, 9 fr	520
Croquet, 22 (rue du). — Echo du Nord, 9 fr.	520
20. Brasserie coopérative d'Hellemmes 24 f.	520
20. Brasserie coopérative d'Hellemmes, 24 fr	518
Curé St-Etienne, 10 (rue du). — Legrand, 36 fr.	520
Denis-Godefroy, 7 (rue). — Bailleux, 17 fr.	520
Douai, 1 (rue de). — Echo du Nord, 9 fr.	520
to petron du Nord, 5 Ir	520
	520
Drusserie, on	520
Dragon, 16 (rue du). — Deneuville, 12 fr.	520
Dunkerque, 121 (avenue de). — Willems, 9 fr.	-00

	PAGES
Dunkerque, 159 bis. Cochon, 33 fr	520
» 203. Changeant. 11 fr	520
» 217. Grande Brasserie, 16 fr	520
Ecoles, 19 (boulevard des). — Echo du Nord, 9 fr	520
Eugène Jacquet, 60 (rue). — Grande Brasserie, 16 fr	520
Eugène Jacquet, 112 (rue). — Hoste Désiré, 9 fr	520
» 112 bis. Echo du Nord, 9 fr	520
Esquermes, 39 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr	520
36. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 80. Echo du Nord, 9 fr	520
n 102. Grande Brasserie, 8 fr	520
Esquermoise, 66 (rue). — Ramette, 18 fr	520
» 84. Norhunoswki, 10 fr	520
» 114. Dufaux frères, 20 fr	520
Faidherbe, 32 (rue). — Crombez sœurs, 17 fr	520
32. Sellinger 12 fr	518
» 38. Dumont et John, 9 fr	520
Faraday, 17 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Faubourg d'Arras, 20 (rue du). — Viart-Lemaire, 10 fr	520
Faubourg des Postes, 14 (rue). — Denève, 9 fr	520
Faubourg de Roubaix, 82 (rue du). — Delmotte, 9 fr	520
» 101. Echo du Nord, 9 fr	520
) 147. Libert, 8 fr	520
Fémy, 31 (rue). — Cheval Julien, 8 fr	520
Fénelon, 12 (rue). — Picavez, 12 fr	520
Fives, 9 (rue de). Grande Brasserie 8 fr	520
» 18. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 66. Echo du Nord, 9 fr	520
Flandre, 12 (rue de). — Grande Brasserie, 8 fr	520
20. Grande Brasserie, 8 fr	520
» 24. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 36. Echo du Nord, 9 fr	520
Flers, 56, (rue de). — Bouchery, 10 fr	520
Fontenoy, 59 (rue de). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
Gand, 10 (place de). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 13 (rue de). Grande Brasserie, 8 fr	520
» 20. Echo du Nord, 9 fr	520
» 25. Deboschère, 12 fr	520
» 74. Echo du Nord. 9 fr.	520

	PAGES —
Gantois, 33 (rue). — Bonvarlet, 7 fr	520
» 87. Ghestem, 12 fr	520
95. Grande Brasserie, 8 fr	520
Gauthier-de-Chatillon, 1 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr	520
». 2. Duflos, 8 fr	520
Genevières, 3 (place). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Grande-Chaussée, 27 (rue). — Peltat, 12 fr	520
» 28. Devos, 11 fr	520
» 39. Paul Pauline, 12 fr	520
» 50. Derasse, 11 fr	520
Guillaume-Verniers, 37 (rue). — Damber, 8 fr	520
Haubourdin, 41 (rue d'). — Mestdagh, 7 fr	520
Hôpital-Militaire, 28 (rue de l'). — Descamps, 9 fr	520
» 28 Echo du Nord, 9 fr	520
» 48 Fouques, 7 fr	520
) 69. Grande Brasserie, 8 fr	520
Hôpital St-Roch, 21 (rue de l'). — Pouille, 8 fr	520
Iéna, 49 (rue d'). — Grande Brasserie, 16 fr	520
Inkermann, 20 ter, (rue). — Achard, 16 fr	520
» 35. Rouzé, 17 fr. 05	520
» 47. Echo du Nord, 9 fr	520
Isly, 56 (rue d'). — Mariez, 8 fr	520
Jacquemars-Giélée, 57 (rue). — Locher, 10 fr	520
» 75. Slingsby, 14 fr	518
» 78. Gosselet, 10 fr	520
Jacques-Febvrier, 10 (place). — Echo du Nord. 9 fr	520
Jean-Sans-Peur, 2 (rue). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
Jeanne-d'Arc, 3 (place). — Echo du Nord, 9 fr	520
» 7. Grande Brasserie, 8 fr	, 520
» 66 (rue). Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 66. Bleuez, 9 fr	520
» 73. Grande Brasserie, 8 fr	520
Juliers, 18 (rue de). — 11 fr	520
» 27. Horrie, 16 fr	520
» 38. Dufaux frères, 10 fr	520
» 45. Dheedène, 20 fr	520
» 123. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 129. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 tr	590

Justice, 2 (rue	e de la). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 18. M	lasse, 16 fr	520
» 50. V	euve Castelain, 14 fr	520
Lannoy, 2 (ru	ue de). — Leroux, 7 fr	520
» 48. G	Frande Brasserie, 8 fr	520
Lannoy, 95 (r	rue de). — Delcourt, 8 fr	520
. » 141, I	Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul, 12 fr	520
Léon-Gambet	tta, 4 (rue). — Baratte, 9 fr	520
))	6. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
))	6. Mazouts du Nord, 9 fr	520
))	7. Echo du Nord, 9 fr	520
))	21. Grande Brasscrie, 16 fr	520
))	34. Grande Brasserie, 8 fr ,	520
»	50. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
»	83. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
))	96. Dufaux /rères, 20 fr	520
	107. Milleville, Lemoine et Cie, 16 fr	520
»	108-110. Kingsmans, 11 fr	520
»	113. Echo du Nord, 9 fr	520
))	131. Ambier, 11 fr	520
n	188. Makereel, 8 fr	520
))	217 bis. Woirin, 12 fr	520
)	259. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
»	278. Prouvost. 10 fr	520
1)	279. Grande Brasserie, 8 fr	520
»	293. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
))	296. Grande Brasserie, 8 fr	520
Léonard Dan	nel, 16 (rue). — 12 fr	520
»	19. Chambon, 18 fr	520
Lepelletier, 1	19-21 (rue). — George, 20 fr. 30	520
» 3	34. Echo du Nord, 9 fr	520
n 3	36. Grande Brasserie, 8 fr	520
» 3	37. Cathelain, 7 fr	520
Liberté, 91 (b	poulevard de la). — Mesplomb, 12 fr	520
» 100 b	ois. Van Eys, 12 fr	520
» 104 b	ois. Echo du Nord, 9 fr	520
» 125.	Hazebrouck, 10 fr	520
Lion d'or, 2 ((place du). — Vangrevelinghe, 10 fr	520

	PAGES
Long-Pot, (rue du). — Grande Brasserie, 8 fr	520
» 64. Schillio, 12 fr	520
» 77. Gabant, 8 fr	520
» 225. Echo du Nord, 9 fr	520
» 239. Depuyper, 8 fr	520
Loos, 7 (rue de). — Goube, 8 fr	520
Louis Christiaens (rue). — Mazouts du Nord, 8 fr	520
Louis Faure, 30 (rue). — Fichaux, 16 fr	520
Louis XIV, 43 (boutevard). — Echo du Nord, 9 fr	520
Madeleine Caulier, 16 (place). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Magasin, 9, (rue du), — Van Steendam, 11 fr	520
Malesherbes (rue). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Malsence, 22 (rue). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
Manuel, 59 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr	520
» 62. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 64. Grande Brasserie, 8 fr	520
Marché, 48 (rue du). — Echo du Nord, 9 fr	520
» 53. Grande Brasserie, 8 fr	520
» 104. Druelle, 10 fr	520
Marengo, 7 (rue). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Masséna. 8 (rue). — Coll, 9 fr	520
» 12. Echo du Nord, 9 fr	520
» 52. Leroy, 16 fr	520
» 56. Mazouts du Nord, 10 fr	520
» 68. Roge Florent, 8 fr	520
» 75. Veuve Cambray, 7 fr	520
Masurel, 17 (rue). — Singer frères, 12 fr. 10	520
Metz, 8 (rue du). — Danhiez, 16 fr	520
» 8. Echo du Nord, 9 fr	520
Meuniers, 5, (rue des). — Vanaldeveirelde, 10 fr	520
Meurein, 16 (rue). — Thorel et Cie. 39 fr	520
» 37. Grande Brasserie, 8 fr	520
Molfonds, 3 (rue des). — Potigny, 7 fr	520
Monnaie, 3 (rue de la). — Raquet, 8 fr	520
» 15. Dufaux frères, 20 fr	520
» 23. Masse-Meurisse, 8 fr	520
» 51. Echo du Nord, 9 fr	520
» 57. Fichaux, 33 fr. 60	518
Montebello, 78 (boulevard) — Echo du Nord, 9 fr	590

	_
Montebello, 92. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 94. Echo du Nord, 9 fr	520
» 102. Suppression Foulon	443
n 112. Grande Brasserie, 8 fr	520
) 134. Echo du Nord, 9 fr	520
Moselle, 97 (boulevard de la). — Carton, 13 fr	520
Nationale, 29 bis (rue). — Membré, 14 fr	520
) 41 à 45. Galeries Lilloises, 44 fr	520
» 63. Mannesner, 11 fr	520
» 63. Delpierre, 16 fr	520
» 84, Agence Duchemin, 12 fr	520
» 87. Lacoste, 23 fr. 40	520
95. Merlin, 18 fr	520
n 153. Echo du Nord, 9 fr	520
n 197. Autos Berliet, 10 fr	520
) 204. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
) 204. Mazouts du Nord, 10 fr	520
) 229. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 271. Grande Brasserie, 8 fr	520
Négrier, 52 (rue). — Delliste, 7 fr	520
Neuve, 9 (rue). — Lambrecht, 8 fr	520
» 39. Coppenolle. 12 fr	520
» 41. Echo du Nord, 9 fr	520
Nicolas Leblanc, 8 (rue). — Chossidière, 16 fr	520
» 52, Marcourt, 9 fr	520
» 61. Leblond, 9 fr	520
» 61. Leblond, 35 fr. Lanterne	520
Nouvelle-Aventure, 44 (place). — Echo du Nord, 9 fr	520
n 73. Grande Brasserie, 9 fr	520
Paix-d'Utrecht, 24 (rue de la). — Grande Brasserie, 8 fr	520
Palais-Rihour, 5 (rue du). — Cabour frères et Cie 10 fr	520
Papin, 12 (boulevard). — Crépin et Nicolas, 37 fr	520
Paris (rue de). — Vandeperre, 9 fr	520
» 94. Echo du Nord, 9 fr	520
» 135. Vallez, 11 fr	520
» 179. Vandeperre, 18 fr. 20	520
» 183. Dufaux frères, 20 fr	520
» 197. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 197. Leroy, 8 fr	520

	-
Paris, 204. Echo du Nord, 9 fr	520
» 242. Théret, 9 fr	520
» 259. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 271. Grande Brasserie, 8 fr	520
» 287. Echo du Nord, 9 fr	520
Pas, 10 (rue de). — Van Wynendaele, 19 fr. 05	520
Patiniers, 3 (place des). — Grande Brasserie, 8 fr	520
» . 15. Dufaux frères, 8 fr	520
» 16. Block, 13 fr	520
Philadelphie, 15 (rue). — Delporte, 8 fr	520
» 138. Grande Brasserie. 16 fr	520
Philippe Lebon, 7 (place) — Echo du Nord, 9 fr	520
Pierre Legrand, 19 (rue). — Dubois, 14 fr	520
» 19. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 22. Masse-Meurisse. 8 fr	520
» 57. Lepreux, 20 fr	520
» 84. Echo du Nord, 9 fr	520
» 101. Vancran, 13 fr	520
» 107. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 145. Echo du Nord, 9 fr	520
» 155. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
) 159. Grande Brasserie, 8 fr	520
» 185. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 231. Echo du Nord, 9 fr	520
» 243. Grande Brasserie 8 fr	520
Plaine, 26 (rue de la) Grande Brasserie, 16 fr	520
» 107. Chrétien, 12 fr	520
Poids, 36 (rue de). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
Pôle-Nord, 41 (rue du). — Grande Brasserie, 8 tr	520
» 25. Guilly, 12 fr	518
Pont du Lion-d'Or, 5, (rue du). — Bourlet, 8 fr	520
» 15. Grande Brasserie, 8 fr	520
Pont-Neuf, 19 (rue du), — Echo du Nord, 9 fr	520
n 19 ter. Grande Brasserie, 8 fr	520
Postes, 1 (rue des). — Chantry, 9 fr	520
» 27. Grande Brasserie, 8 fr	520
» 33. Faes, 8 fr	520
» 37, Schiettecate, 12 fr	520
» 43. Caroen, 12 fr	520

	PAGES
Postes, 47. Echo du Nord, 9 fr	520
» 63. Courtecuisse, 7 fr !	520
» 77. Dramez, 8 fr	520
» 203. Grande Brasserie, 8 fr	520
» 206. Taupin, 14 fr	520
» 211. Duystchaever, 29 fr. 75	520
» 228 (rue des). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 239. Brasserie coopérative de Mons-en-Barœul, 9 fr	520
» 242. Grande Brasserie, 8 fr	520
» 263. Cuvelle, 8 fr	520
Prieuré, 21 bis (rue du). — Casteker, 9 fr «	520
» 23. Lesage, 8 fr	520
Princesse, 92 (rue). — Théry, 12 fr	520
Processions, 56 (rue des). — Echo du Nord, 9 fr	520
Quatre-Chemins, 3 (place des). — Echo du Nord, 9 fr	520
Ratisbonne, 43 (rue). — Grande Brasserie, 16 fr	520
Rihour, 7 (place). — Echo du Nord, 9 fr	520
Rivoli, 57 (rue de). — Gelande, 14 fr	520
» 79. Dumon, 8 fr	520
Rogations, 136 (rue des). — Branswych, 12 fr	520
Roland, 55 (rue). — Coureur-Beaucamps, 7 fr	520
Roubaix, 13 (rue de). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 13. Veuve Labis, 9 fr,	520
» 19. Delamare, 12 fr	520
» 29. Echo du Nord, 9 fr	520
» 86. Genicot, 12 fr	520
» 138. Grande Brasserie, 8 fr	520
Royale, 4 (rue). — Bernard, 10 fr	520
» 12. Lenglet, 16 fr	520
» 17. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
» 19. Leelercq. 8 fr	520
» 35. Delgutte, 10 fr	520
» 37. Olivier, 10 fr	520
» 122. Grande Brasserie, 16 fr	520
Ruault, 6 (square). — Marius Barbichon, 7 fr.,	520
St-André, 7 (rue). — Debruyne, 10 fr	520
» 16. Dufaux frères, 22 fr	520
» 43. Echo du Nord, 9 fr	520

St-André, 123 ter. Alomar, 12 fr	
Stringer, 120 ter. Alomai, 12 ii	520
» 128. Lecocq, 12 fr	520
» 129. Echo du Nord, 9 fr	520
» 7 (place). Echo du Nord, 19 fr	520
St-Etienne, 5 (rue). — Mutualité Hôtelière, 10 fr	520
" 1/16 C-1/1/ 12 11 11 11 11 11 11	520
» 91 (mg) \$4	520
» 54. Béghin, 8 fr	520
St Cabriel 49 (mg) Proposite Contacti 1 M B 1 00 6	520
St Mti- 70(-1-) D CC : 1 (1 1 1 1 1 1 2 1 CC	520
10 Polificació de estudo de N. 1 0 f	520
15 big Millarilla Tarris 1 Cie 9 6	520
St Michael & (namica) Con J. B 0.6	520
810 1: 90/ 11 01 : 10 !	520
St Samman 16 (ma) Con-1 D	520
47 D 60 . 1	520
911: 1 - 100	520
90 D . O . A . 1 11	520
94 177 : 40.6	520
00 D C 00 0	520
00 D:II : 10 C	520
. 110 W. 1 . 0 f	520
C . O. I. \ D. W I. W. I. W	520
20 0 11 1 14 6	520
10 11 1 . 7 5	520
	520
00 D 00 . 1 1 1	520
00 D G • 1 4/ 6 / 0	520
	520
	520
	520
	520
	20
	20
	20
	20
	20
	20

		-
	Théâtre, 3 (place du). — Motte-Cordonnier, 50 fr	520
	Thiers, 14 (rue). — Massias, 10 fr	520
	Toul, 34 (rue de). — Grande Brasserie, 8 fr	520
	Tournai, 57 (rue de). — Grande Brasserie, 8 fr	520
	» 58. Ponas, 37 fr. 80	518
	» 78. Mallet. 17 fr. 28	520
	Tournai, 87 (rue). — Echo du Nord, 9 fr	520
	» 112. Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul, 8 fr	520
	3) 120. Grande Brasserie, 16 fr	520
	Trois-Mollettes, 21 (rue des). — Grande Brasserie, 8 fr	520
	Valenciennes, 59 (rue de). — Grande Brasserie, 8 fr	520
	Vanhoenacker, 13 (place). — Echo du Nord, 9 fr	520
) 19. Dufaux frères, 20 fr	-520
	Vauban, 5 (boulevard). — Didelot, 11 fr	520
	Vert-Bois, 6 (rue du). — Lava, 8 fr	520
	» 7, Davril, 9 fr	520
	Victor-Hugo, 105 (boulevard). — Vanglars, 37 fr	520
)) 150. Grande Brasserie, 8 fr	520
)) 173. Echo du Nord, 9 fr	520
)) 187. Grande Brasserie, 8 fr	520
	» 273. Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
	» 359. Rattez, 10 fr	520
	Vieille-Aventure, 14 (allée de la). — Barbry, 8 fr	, 520
	Vieille-Comédie, 18 (rue de la). — Bertrand, 12 fr	520
	Vieux-Faubourg, 30 (rue du). — Raffinerie de pétrole du Nord, 9 fr	520
	33. Grande Brasserie, 8fr	520
	Vignette, 45 (rue de la). — Echo du Nord, 9 fr	520
	Wazemmes, (rue de) Grande Brasserie, 8 fr	520
	» 11. Echo du Nord, 9 fr	520
	3) 83. Echo du Nord, 9 fr	520
) 133. Mérieux, 10 fr	520
Con	structions non réglementaires, baraquements. — Béthune, 51 (rue de). Transfert	520
	Delaruwiere, 1 fr	448
	Bargues, 138 (chemin de). — Suppression Josien	44:
	Bois-Blancs (rue des). — Imprimerie Darche-Gousseau, 1 fr	513
	Cassel, 85 (rue de). — Vanhove, 1 fr	518
	Cervantès (rue). — Boulinguez, 1 fr	51
	Chaplin, 7 (rue), — Dubeaurepaire, 1 fr	518
	» 84. Pavet, 1 fr	513

	PAGES
Marquillies, 61-63 (rue de). — Scohy et Cie, 1 fr	518
Paris, 180 bis (rue de). — Cacan, 1 fr	518
St-Luc, 66 (rue). — Wagnen, 1 fr	518
Divers:	
Cambrai, 10 (rue de). — Suppression Despond	443
Ramponneau, 4 bis (rue du). — Masse-Meurisse. Barricadage	519
Egouts. — Reconstruction rue d'Arras. Réception définitive	414
Construction d'un branchement, rue de Rivoli	414
Pavages. — Fourniture de pavés	413
Réfection de la rue d'Arras	'401
Chaussées empierrées. — Goudronnage. Marché	554
Fourniture de porphyre	554
Propreté publique. — Salaires des ouvriers. Application de la Convention	579
Accident de travail. — Baele	571
NIEU-A.	
Bibliothèque :	
Décumenies in des libliethèmes de mête	
Réorganisation des bibliothèques de prêts	445
Musées:	
Peinture. — Achat d'un tableau de Eschbach	430
Théâtres :	
Exploitation. — Cahier des charges	448
Décors. — Réfection	391
Réclamation Bertin	422
Enseignement des Beaux-Arts :	
Subsides à l'élève artiste Boulainghier	497
Zaboraco a roscre artiste bottlanigner	437
Enseignement supérieur :	
Faculté des Lettres. — Musée d'Histoire de l'Art. Vitrines	365

	PAGES
Enseignement technique:	
Cours professionnels. — Ratification des dépenses	358
Ecole pratique des jeunes filles. — Fournitures diverses	438
Fournitures de machines à calculer et de machînes à écrire	556
Ecoles de l'Etat :	
Ecole de santé militaire. — De Coopman. Avis sur bourse	556
Assistance:	
Familles nombreuses. — Fixation du taux d'allocation	392
Attributions	593
Femmes en couches, — Fixation du taux de l'allocation	393
Attributions	587
Vieillards, infirmes et incurables. — Assistance à domicile	595
Hospitalisations	594
Bureau de Bienfaisance :	
Fondation Desmet. — Lit vacant. Lardinois	439
Aliénations d'immeubles	586-587
Budget supplémentaire. Exercice 1923	476
Compte d'administration et de gestion. Exercice 1922	, 477
Hospices:	
Autorisation d'ester. Consorts Deplanck	477
Dubus et Warnaffe	385
Willoqueaux	384
Œuvres diverses:	
Habitations à bon marché. — Répartition du boni du ravitaillement départemental	439
Office public d'habitations à bon marché. Budget supplémentaire 1923	47
Compte d'administration et de gestion 1922	479
Fondation Violette Remploi du capital	478

	PAGES
Cultes:	
Congrégation des dominicains. — Autorisation	385
Recettes:	
Bascules publiques. — Révision du tarif	480
Côtes irrécouvrebles. — Admission en non valeur	480
Dépenses :	
Crédits supplémentaires. — Aliénés indigents	100
Employés chargés de famille. — Indemnités	482 483
Employés titulaires de la caisse des retraites. — Indemnités	484
Immeubles. — Achat rue du Bourdeau, 16-17	474
Membres de l'enseignement. — Indemnités de départ	483
Musée commercial	484
Promenades et jardins	485
Service municipal des écoles	485
Frais de perception. — Taxe sur les spectacles	482
Travaux de canalisation exécutés pour les particuliers	486
Budgets et Comptes :	
Budget supplémentaire de l'exercice 1923	488
Compte d'administration de l'exercice 1922	490
Compte de gestion du receveur municipal. — Exercice 1922	493
Alimentation :	
Abottoine Locations de leasur	400
Abattoirs. Locations de locaux	402
Bascules publiques. — Révision du tarif	480
Distribution d'eau :	
Extension de la canalisation. — Boulevard de la Moselle	374

	PAGE
Bains:	,
Ecole de natation. — Location de la buvette	. 395
Hygiène :	
Désinfections, — Fourniture d'une chaudière d'étuve	. 495
Cimetières :	
Est. — Concession gratuite. — Henri Ghesquière. Régularisation	. 471
Sud. — Rétrocession de concession. De Vrière	. 377
Momont	. 378
Verschuere	. 379
Eclairage:	
Insuffisance de l'éclairage au gaz. — Observations	. 590
Distribution d'énergie électrique. — Concession. Avis	. 545
Police:	
Voie publique. — Autobus et taximètres. Observations	. 597
Sapeurs-Pompiers :	
Achat d'un camion Peugeot	379
Services municipaux :	
Employés démissionnaires ou destitués. — Achat de timbres pour versement à la réserve	e
mathématique	. 496
Médailles d'honneur. — Indemnité viagère	. 490
Fournitures pour appareil Gestetner. — Marché	. 380
Vannezie. — Adjudication restreinte	. 381
Bicyclettes. — Entretien et fournitures	

	PAGES —
Habillement. — Marché Lévy	382
Harnachement. — Fournitures et réparations. Adjudication	381
Réparation de machines à écrire et fournitures	556
Caisse des Retraites :	
Caisse des Retraites :	
Règlement. — Modifications	502
Fonctionnaires municipaux non titularisés. — Pensions de retraites	506
3 ^{re} Direction. — Baudouin Louis	507
Ime Direction. — Poulet Louis	508
5 ^{me} Direction. — Veuve Trebaux	510
Octroi. — Veuve Cochez	509
Police. — Baron Edmond	511
Baudet Octave	512
Veuve Brohet.	513
Lesaffre JB	514
Lesage Jules	515
Veuve Obrien	516
Sapin	517
Gratifications, Secours, Indemnités :	
1re Direction. — Baudouin Louis	507
3 ^{ne} Direction. — Poulet Louis	508
4 ^{me} Direction. — Descarpentries	472
Police. — Baron Edmond	511
Baudet Octave	512
Lesaffre JB.	514
Lesage Jules	515
Sapin	517
Personnel ouvrier. — Dubus Maurice	518
Veuve Vanuxem	518

— 358 **—**

L'an mil neuf cent vingt trois, le Lundi dix-huit Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire en l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, Maire.

Secrétaire : M. SALENGRO.

Présents: MM. Delory, Saint-Venant, Verhaeghe, Moithy, Goudin, Masson, Beaurepaire, Dhilly, Willems, Salengro, Ragheboom, Doyennette, Coussement, Creton, Deneubourg, Cramette, Mullier, Coolen, Lallau, Courouble, Bauche, Dhoossche, Cnudde, Darragus, Martin, Bosier, Peeters, Bondues.

Absents: MM. Bardou, Guelton, Carlier, Ghesquière, Vandenberghe, Girardin.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2783

Cours
professionnels.
Ratification
de dépenses,

Dans votre séance du 16 avril dernier, il vous a été soumis, pour ratification, un état des dépenses imputées sur l'art. 154 du B. O., « Cours professionnels », et s'élevant à 165.695 fr. 68. Vous avez renvoyé ce dossier à l'Administration municipale, en vue d'un complément d'examen.

Il résulte des renseignements recueillis que toutes les dépenses, portées dans l'état qui vous a été communiqué, ont été faites régulièrement.

En conséquence, nous vous prions de les ratifier.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Votre Commission d'Hygiène et d'Assistance a demandé notre participation à l'organisation du Congrès de l'Internat français qui tiendra ses assises à Lille, du 16 au 19 juillet prochain.

Cette association, qui, en raison de ses recherches scientifiques, a déjà obtenu le patronage des Villes de Bordeaux, Nancy, Lyon et Toulouse, mérite notre bienveillante attention, étant donné que ses ressources sont des plus modestes.

Pour ces motifs, nous vous proposons, Messieurs, pour lui marquer notre sympathie, de lui accorder une subvention de 1.000 francs et de décider l'ouverture d'un crédit spécial à cet effet.

Adopté.

2848

Subside.

Congrès de l'Internat français.

MESSIEURS,

2849

Fêtes.

Grande
Ducasse 1923,
19, 20 et
21 mai 1923.
Marchės.

Nous soumettons à votre approbation et d'accord avec votre 1^{re} Commission divers marchés passés à l'occasion des Fêtes de la Grande Ducasse des 19, 20 et 21 mai 1923 :

- 1° Avec M. Ch. Gras, 32, rue des Ponts-de-Comines, à Lille, pour la fourniture des instruments de musique nécessaires à la fanfare « Gambrinus ». (Dépense approximative : 9.650 francs.)
- 2° (A) Avec M. A.-C. Dilly, rue Bergère, N° 15, à Paris (IX^{me}), pour l'entreprise d'illuminations et de décorations lumineuses de la place de la République. (Dépense forfaitaire : 12.000 francs.)
- (B) Pour la fourniture en vente et éclairage en location d'un motif « Gambrinus ». (Dépense forfaitaire : 7.500 francs.)
- 3° (A) Avec M. Paul Béat, rue Grande-Chaussée, 44, à Lille, pour la transformation du char apothéose de 1922 en un char « La Brune et la Blonde », Fête de la Bière. (Dépense forfaitaire : 3.000 francs.)
- (B) Pour l'entreprise de peinture et de décoration du portail d'entrée du quartier en fête situé à l'angle des rues Basse et du Cirque. (Dépense forfaitaire : 3.220 francs).
- 4° Avec M. Molière Gaston, rue de Valmy, 37, à Lille, pour la peinture et la décoration du « Pont de Roubaix » érigé rue des Trois-Mollettes. (Dépense forfaitaire : 7.960 francs.)
- 5° Avec M. P. Charles, rue de Ban-de-Wedde, 11, à Lille, pour travaux de charpente, location de bois et fournitures diverses nécessaires pour les trottoirs débordant le « Pont de Roubaix ». (Dépense forfaitaire : 2.000 francs).
- 6° Avec M. Baronheid, Eug., rue Fabricy, 13, à Lille, pour la peinture et la décoration d'un portique à 2 faces, installé place aux Oignons, et d'une arca-

ture placée à l'extrêmité de la rue au Péterinck. (Dépense forfaitaire : 2.700 francs) ;

7° Avec M. Dehen Hippolyte, rue Solférino, 150, à Lille, pour la peinture et la décoration de la « Chapelle des Ardents » érigée au carefour des Trois-Mollettes et des Vieux Murs. (Dépense forfaitaire : 2.500 francs) ;

8° Avec M. Glorian, Charles, rue de la Barre, 10, à Lille, pour l'exécution des travaux d'illuminations et projections multicolores, décorations mobiles diverses, location, pose et dépose des mâts et des décors en toiles tendues. (Dépense forfaitaire : 4.991 fr. 50.)

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Le 6 mars 1923, un commencement d'incendie a occasionné quelques dégâts à l'Ecole professionnelle ménagère, rue de Thionville, 11.

D'accord avec le représentant de la Compagnie d'Assurances « L'Abeille », l'importance des dégâts est évaluée à 109 fr. 90.

D'accord avec votre I^{re} Commission, nous vous demandons d'admettre cette somme en recette et en dépense.

Adopté.

2850

Assurance,
Règlement
de sinistre.
Rue de

tue de Thionville, 11.

MESSIEURS,

2851

Assurance.
Réglement
de sinistre.
Rue Lottin,
11 bis.

Le 6 février 1923, un commencement d'incendie a occasionné quelques dégâts au 2^{me} étage de l'immeuble sis à Lille, rue Lottin, 11 bis.

D'accord avec le représentant de la Société d'Assurances Mutuelles de la Ville de Paris, l'importance des dégâts est évaluée à 107 francs.

D'accord avec votre I^{re} Commission, nous vous demandons d'admettre cette somme en recette et en dépense.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2852

Chauffage.
Fourniture de combustible.

Les prévisions en combustible pour le chauffage des bâtiments communaux pour la période d'une année se répartissent comme suit :

- 1.550 tonnes de criblé 10 m/m et T. V. gras.
 - 350 tonnes grains lavés maigre 5/10 pour les Bains municipaux.
 - 100 tonnes boulets maigres.
 - 800 tonnes gailletin d'anthracite 50/80 et 80/120.

Ces quantités sont indépendantes des 1.290 tonnes de charbon gras, solde du marché passé avec la Cie des Mines de Bruay, le 20 avril 1922.

Pour les achats faits en 1922, M. le Préfet a autorisé la Ville à traiter de gré à gré avec les Compagnies minières, ce qui a permis de bénéficier des ristournes consenties aux négociants par les Compagnies.

Pour les mêmes raisons, nous vous proposons de solliciter à nouveau cette faveur. Nous vous demandons, néanmoins, d'approuver le cahier des charges préparé en vue d'une adjudication, au cas où elle serait reconnue nécessaire.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour assurer l'allumage des foyers des Ecoles et des Bâtiments communaux, nous devons nous procurer 50 tonnes de bois et à cet effet nous avons demandé des prix à :

1° M. Victor Belmère, industriel à Croix ;

2° M. Paul Jonville, 45, rue Saint-Georges, à Roubaix ;

3° Société anonyme « Le Charbon », 88, rue d'Hondschoote, à Roubaix.

M. Victor Belmère, seul, a répondu par une offre à 190 fr. la tonne rendue en cave ou à l'étage, tous frais à sa charge.

L'importance du marché pour une année est de 9.500 fr.

Nous vous prions d'approuver le marché à passer avec M. Belmère en vue de cette fourniture.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 avril 1923, le marché passé avec M. Omer Gyselinck, les 26 mai et 2 juin 1922, a été prorogé pour le camionnage et l'encavement de 1.290 tonnes de charbon, solde du marché passé avec la Compagnie des Mines de Bruay.

2853

Chauffage. Fourniture de bois. d'allumage. Marchè.

2854

Chauffage.
Camionnage
et encavement
de charbons.
Adjudication.

En vue du transport des 2.800 tonnes environ de charbon, nécessaires au chauffage des bâtiments communaux pour une année, et dont l'achat est envisagé, il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication.

Nous vous prions donc de vouloir bien approuver le cahier des charges préparé à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2855

Nouveau théâtre. Grand secours. Réception définitive. Dans votre séance du 12 juillet 1921, vous avez approuvé le marché passé avec MM. Gouze Père et Fils, 43, quai Fosse, à Nantes, pour la remise en état du Grand Secours au Nouveau Théâtre.

Commence of the state of the st

Les travaux sont terminés depuis le mois de septembre 1921 et le 12 avril 1923 il était procédé à la réception définitive de ces travaux.

Nous soumettons à votre homologation le procès-verbal de cette réception et le décompte des travaux exécutés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2856

MESSIEURS,

Nouveau théâtre. Réfection des dorures des balcons.

Par suite de la mise hors de service du chauffage du Nouveau Théâtre, la salle n'a pu être chauffée et il en est résulté des dégâts aux balcons des galeries dont la dorure doit être refaite à la suite de raccords opérés sur les dits balcons.

L'état du dommage comprend ces réfections qui sont évaluées, valeur 1914, à 1.300 francs.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous soumettons à votre approbation le marché passé avec M. d'Espouy, 1, rue de Fleurus, à Paris, en vue de l'exécution de ces travaux.

Le montant de la dépense, soit 3.500 francs, serait prélevé sur le crédit des dommages de guerre de l'établissement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 mai 1913, vous avez approuvé le projet dressé pour la fourniture de vitrines destinées à recevoir les collections de l'Institut d'Art à la Faculté des Lettres et voté, à cet effet, un crédit de 12.000 francs.

Les 3 et 24 octobre 1943, il était procédé à l'adjudication des dites fournitures et MM. Dubois et Devriendt, de Roubaix, furent déclarés adjudicataires, moyennant le prix forfaitaire de 10.800 francs.

En cours d'exécution, il a été reconnu nécessaire d'effectuer divers travaux supplémentaires s'élevant à 2.001 fr. 50, ce qui porte le montant des dépenses à 12.801 fr. 50, sur lequel il a été payé aux entrepreneurs : 9.720 fr.

Il resterait donc dû une somme de 3.081 fr. 50, à payer à MM. Dubois et Devriendt; mais, comme le reliquat du crédit spécial a été annulé, cette dépense pourrait être imputée sur le crédit inscrit à l'art. 50 du Budget ordinaire « Entretien des propriétés communales ».

Nous vous demandons donc:

 $1\,^{\circ}$ D'approuver le décompte des travaux exécutés s'élevant à 12.801 fr. 50 ;

2° De décider que le solde, soit 3.081 fr. 50, sera prélevé sur l'art. 50 du Budget ordinaire « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

2857

Faculté des Lettres. Musée d'Histoire de l'Art. Vitrines. Règlement.

2858

MESSIEURS,

Lycée Faidherbe. Logement du surceillant général.

Travaux.

Dans votre séance du 24 février 1921, vous avez voté un crédit de 500 fr. pour la construction, de compte à demi avec l'Etat, d'une cheminée dans le logement du surveillant général du Lycée Faidherbe.

Les travaux n'ont été exécutés qu'au début de l'année 1923 alors que le crédit de 500 francs qui figurait au Budget supplémentaire de 1922 n'a pas été reporté en 1923.

Nous vous demandons de décider que la dépense résultant de l'exécution des travaux sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget ordinaire sous le n° 50 « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2859

Ecole Jean Macé. Travaux supplémentaires de peintures. Dans votre séance du 19 août 1921, vous avez approuvé le projet établi en vue de la remise en état des bâtiments de l'école Jean Macé, et les travaux furent mis en adjudication le 2 novembre 1921.

Tous les travaux sont terminés, sauf les travaux de peinture. Le montant de l'adjudication qui était, rabais déduit, de 20.082 fr. 75, est presque épuisé. Il reste encore à faire les peintures des cages d'escalier, le vernissage des portes et châssis du rez-de-chaussée, les travaux à faire aux marquises des galeries ayant été beaucoup plus importants qu'ils n'avaient été prévus.

Le montant de ces travaux est de 13.475 fr. 97, sur lequel il y a lieu de faire application du rabais de l'entreprise, soit 55,25 %....... 7.445 47

La dépense serait donc en réalité de...... 6.030 50

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider que le montant de l'adjudication des travaux de peinture sera porté à 20.082 fr. 75 + 6.030 fr. 50 = 26.113 fr. 25, et d'autoriser l'exécution immédiate des dits travaux par l'entrepreneur adjudicataire. La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert pour la remise en état du bâtiment de l'école Jean Macé.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le devis présenté par M. Delannoy, Architecte, en vue de l'exécution de divers travaux de transformation à faire à l'Ecole Baggio.

Par suite de l'installation du courant pour la force motrice et l'éclairage, la salle du moteur est devenue disponible et permet d'y aménager un magasin d'outillage et un bureau pour le contremaître qui pourrait ainsi voir ce qui se passe dans tout l'atelier.

D'autre part, la partie qui était réservée autrefois à l'atelier de menuisere est séparée de l'atelier d'ajustage par un mur qu'il serait nécessaire d'abattre pour agrandir ledit atelier d'ajustage qui a été doté de machines de grande valeur. Il en est de même du mur séparant l'emplacement des forges. Ces travaux nécessiteront, en outre, quelques changements dans les diverses transmissions.

2860

Ecole Baggio
Transformations
diverses.

Tous ces travaux doivent, en outre, être complétés par des travaux de peinture et de vitrerie qui assureront la remise en état complète de tous les bâtiments.

La dépense totale serait de 25.549 fr. 14, se décomposant comme suit :

1º Maçonneries	5.278 84
2° Couverture	480 »
3° Charpente et menuiserie	7.845 04
4° Ferronnerie	2.752 93
5° Plafonnage	1.396 35
6° Peinture et vitrerie	4.367 30
Total	22.120 46
Imprévus	2.212 05
Ensemble	24.332 51
Honoraires : 5 %	1.216 63
Total général	25.549 14

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de donner un avis défavorable à l'exécution de ces travaux et de décider :

1° Que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'art. 50 du B. O. : « Entretien des propriétés communales » ;

2° Que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2861

Eglise N.D. de Fives. Vitraux.

Travaux supplémentaires.

MESSIEURS,

Les dégâts causés aux vitraux de l'église Notre-Dame de Fives s'élevaient, valeur 1914, à la somme de 7.835 fr., soit au prix actuel environ 40.000 fr.

Dans votre séance du 29 janvier 1922, vous avez décidé de passer un marché avec M. Dreptin, pour la remise en état desdits vitraux pour la

somme de 19.000 fr., soit une différence, en moins de 21.000 fr. sur la valeur présumée de ces vitraux.

Cette différence provient de ce que les châssis du chœur étaient composés de vitraux avec sujets de grande vaelur, qui ont été remplacés par des grisailles et qu'il en a été de même d'un vitrail sur deux de la grande nef.

Les châssis des bas côtés, sauf 4, qui étaient composés de verres blancs sous plomb, sont des grisailles et il serait intéressant que ces 4 châssis qui doivent être reconstitués, le soient de façon à les mettre en harmonie avec les autres châssis.

La dépense serait pour ces 4 fenêtres de 4.600 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de donner un avis favorable à l'exécution de ces travaux qui seraient confiés à M. Dreptin, par extension de son marché du 4 novembre 1921, et la dépense prélevée sur le crédit des dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous venons de procéder à la restauration des locaux du Laboratoire municipal et avons, sur la demande du Service d'Hygiène, procédé à l'agrandissement du laboratoire du rez-de-chaussée trop exigu et peu éclairé.

Cette transformation a nécessité le démontage de 2 petites tables carrelées qui ne répondent plus aux besoins du laboratoire et, d'autre part, le Service nous demande la pose d'une troisième table centrale avec tiroirs et armoires de chaque côté

Nous avons demandé des prix à M. Haussy, rue des Pyramides, n° 16, et à M. Collas, rue Gay-Lussac, à La Madeleine, spécialiste dans ce genre d'installations

2862

Laboratoire municipal. Fourniture de tables de laboratoires.

M. Haussy nous a adressé un devis s'élevant à	8.677 »
M. Collas demande	7.800 »

Nous vous demandons, d'accord avec votre $2^{\mbox{\tiny me}}$ Commission :

- 1° D'approuver le marché passé avec M. Collas.
- 2° De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit à l'article 50 du Budget ordinaire « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2863

Bèguinage.
Cours
professionnels.
Rèception
définitive des
travaux.

Dans votre séance du 17 novembre 1921, vous avez approuvé le projet dressé en vue de l'aménagement de cours professionnels dans des locaux de l'entrepôt rue du Béguinage.

La dépense prévue était de 25.000 francs.

Les travaux, mis en adjudication le 17 janvier 1922, ont été réceptionnés le 7 avril dernier.

Nous demandons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'approuver le procès-verbal de cette réception, ainsi que les décomptes des travaux qui sont arrêtés comme suit :

1er	Lot	Couverture en pannes	4.105 60
2°))	Zingage	2.055 35
3e))	Menuiserie et charpente	5.237 03
4 ^e))	Serrurerie	383 03
5e))	Peinture et vitrerie	. 2.541 40
6e	,,,	Plafonnage	3.755 80

Adonté

MESSIEURS,

2864

Deux chalets de garde du bois de la Deûle et du Grand-Carré sont disparus pendant la guerre.

Promenades.
Remplacement
de chalets
de garde.

Nous avons demandé à différents entrepreneurs de nous adresser leurs propositions en vue de leur remplacement.

Deux projets nous sont parvenus:

- 1° MM. Chantry et Moreuw, de Mons-en-Barœul, qui s'engagent à exécuter les travaux pour le prix à forfait par chalet de...... 6.576 50

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2me Commission :

- 1° D'accepter les propositions de M. Manche et d'approuver le marché passé avec cet entrepreneur.
- 2° De décider que la dépense, soit 12.200 fr., pour les deux chalets, sera prélevée sur le crédit ouvert pour dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2865

Nous avons procédé, le 27 mars 1923, après un appel d'offres à tous les négociants en vieux matériaux, à la vente d'un stock de marchandises se trouvant au Magasin Brûlé et à l'Usine des Eaux de l'Arbonnoise :

Vente de vieux métaux.

1º Vente à M. Borie, rue de Cambrai, 10 bis, pour 14.975 kilo	s de plomb
à 190 fr. 22 les 100 kilos	
Matériel d'électricité, lot n° 14 101 »	
	28.586 44
2º Vente à M. Steenkiste, rue Jeanne-Maillotte, 57, La Made-	
leine, pour 5.267 kilos de zinc à 203 fr. 17 les cent kilos	10.700 96
3° Vente à M. Privat, 118, rue des Rogations, pour 9.143 kilos	
de fer à 23 francs les cent kilos	2.102 89
4° Vente à MM. Biel et Desouter, rue Faidherbe, impasse	
Hubot, 6-7, Loos-lez-Lille, pour 3.804 kilos de tuyaux fer à	
30 fr. 05 les cent kilos	1.143 10
5° Vente à M. Pierre Boone, rue Félix-Faure et rue Jeanne-	
d'Arc, La Madeleine, pour :	
73 kilos de cuivre rouge à 470 fr. les 100 kilos 343 10	
1 moteur électrique, lot n° 10 462 »	
1 ' _ 11 210 »	
12 210 »	
i moteur électrique 40 chevaux n° 13 1.400 »	
	2.625 10
6° Vente à MM. Van den Ostende et Dehuy, 78, boulevard	
Victor-Hugo, pour 1 machine Polet, lot nº 1	1.411 »
7° Vente à M. Degoul-Gronier, boulevard Victor-Hugo, 35,	
7° Vente à M. Degoul-Gronier, boulevard Victor-Hugo, 35, pour 5.575 kilos tuyaux fonte à 37 fr. 55 les 100 kilos. 2.093 41	

100	kilos			,	 466	40
1	pompe	de 150,	lot n°	2	 450))
1))	125,))	3	 425))
1))	125,))	4	 425))
1)) -	100,	»	5	 250))
1))	100,	"	6	 250))
1))	100,))	7	 250))
1))	80,	»	8	 145))
1))	80,))	9	 145))

4.899 81

Total général..... 51.469 30

Nous vous demandons de ratifier ces opérations et d'admettre en recettes les sommes désignées ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2866

L'Administration municipale ayant décidé de procéder à la vente des arbres sur la fortification en vue des travaux de dérasement adjugés le 10 avril 1923, nous avons procédé à une adjudication restreinte pour l'exécution de ce travail.

Deux adjudicataires se sont présentés, ce sont :

M. Gaston Verhaeghe, à Fives-Lille, qui offre une somme de trois mille cent francs (3.100 francs 00).

M. Louis Jeu, à Saint-André, qui offre une somme de deux mille cent cinquante-cinq francs.

Vente d'arbres sur la fortification. L'offre la plus avantageuse est celle de M. Verhaeghe, aussi nous vous demandons d'approuver le marché de gré à gré passé avec cet entrepreneur et d'admettre en recettes la somme de 3.100 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2867

Distribution d'eau.

Extension de canalisation.

Boulevard de la Moselle.

M. Félix Dehaut, propriétaire de deux immeubles, boulevard de la Moselle, demande que ses immeubles soient alimentés en eau d'Emmerin.

La partie du Boulevard de la Moselle où se trouvent ces propriétés n'est pas canalisée, la conduite partant de la Porte de Béthune s'arrête à hauteur de la rue de l'Orphelinat, il y aurait lieu de la prolonger de 140 mètres environ.

M. Dehaut accepterait de payer à la Ville la moitié des frais de pose, que nous évaluons à 3.800 francs environ.

Nous vous demandons d'accepter cet arrangement et d'admettre en recettes la somme de 1.900 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2868

Voie publique.
Accident à un camion automobile.
Règlement
d'indemnité.

Le 6 avril dernier, le camion automobile de M. Clavier, de Billy-Montigny, s'est engagé, rue du Faubourg-des-Postes, sur une plaque d'égout mal assujettie qui, en basculant, a produit une secousse entraînant la rupture du châssis du camion.

Les dégâts, tant au camion qu'à la marchandise, ont été évalués par M. Clavier, à 1.175 francs qu'il réclamait à la Ville.

Par lettre du 13 avril, nous lui avons fait connaître que sa réclamation était exagérée ; qu'il fallait, en effet, tenir compte que si la responsabilité de la Ville se trouvait engagée, par suite du mauvais était de la plaque d'égout, cause de l'accident, ce dernier ne s'était probablement produit que par suite du chargement anormal du camion.

Que de ce fait, la responsabilité était partagée, et qu'il devait, logiquement, en supporter une part.

Nous lui avons donc offert 800 francs.

M. Clavier, au cours d'une visite, a déclaré qu'il était disposé à transiger pour la somme de 1.000 francs.

Il a fait remarquer, avec juste raison, qu'il n'avait pas réclamé d'indemnité de chômage pour son camion et qu'en conséquence, sa demande n'avait rien d'exagéré.

La responsabilité de la Ville étant nettement engagée, en l'espèce, nous proposons d'accepter la proposition de M. Clavier et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 65 du Budget ordinaire : « Eaux ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Par son testament olographe en date du 26 juin 1909, Madame Veuve Lenfant-Brismes, décédée à Lille, le 26 janvier 1915, a pris en autres dispositions celles suivantes :

« Je lègue à la Ville de Lille, une somme de deux mille francs à charge d'entretenir la chapelle dans laquelle je serai enterrée au Cimetière de l'Est, ce legs comme ceux faits ci-dessus à mon fils Alfred, sera délivé net de tous frais de mutation, lesquels resteront à la charge de ma succession ».

2869

Cimetière de l'Est. Entretien de tombe Legs veuce

Legs veuve Lentant-Brismes. Les revenus de la somme léguée étant insuffisants pour assurer les dispositions testamentaires de la de cujus, nous vous proposons de refuser ce legs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2870

Cimetière de l'Est. Entretien de tombe. Legs Lucas. Par son testament authentique du 13 février 1918, déposé en l'étude de M° Desrousseaux notaire à Lille, M. Lucas, Hector, décédé à Lille, le 31 mars 1918, a pris les dispositions suivantes :

« Je lègue trois cents francs à la Ville de Lille avec jouissance immédiate mais sans demande en délivrance, à charge d'entretenir une tombe ci-dessus pendant la durée de la concession. Ce legs est fait net de tous frais et droits quelconques, lesquels seront à la charge de ma succession. »

Après examen de ces dispositions. M. le Directeur du Cimetière de l'Est nous a fait connaître que cette somme était insuffisante pour assurer l'entretien de la tombe du défunt.

En conséquence, et d'accord avec votre 1^{re} Commission. nous vous proposons de refuser ce legs, purement et simplement.

Adopté.

MESSIEURS,

e Ron- Cimetière du Sud. Accident matériel.

Le 23 juin 1914, une voiture appartenant à M^{me} Veuve Dhennin, de Ronchin, a occasionné des dégâts à la porte d'entrée du Cimetière du Sud.

D'accord avec les représentants de la Compagnie d'Assurances « La Préservatrice », l'importance des dégâts est évaluée à 163 fr. 10.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous demandons d'admettre cette somme en recette et en dépense.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Emile de Vrière, demeurant à Lille, 28, rue d'Inkermann, s'est rendu concessionnaire, le 18 avril dernier, d'un terrain à perpétuité pour l'inhumation de M^{me} Marguerite Bacquet, son épouse. Le corps de M^{me} de Vrière, qui avait été déposé au caveau d'attente, a été inhumé le 3 mai courant dans un caveau de famille déjà existant.

Le terrain dont M. de Vrière s'est rendu concessionnaire pour créer un caveau de famille est donc sans objet et le concessionnaire en sollicite le remboursement.

La part encaissée par la Ville a été de 4.000 francs pour cette concession.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons de rembourser à M. de Vrière les 3/4 du prix de la concession, c'est-à-dire 3.000 francs, lui

2872

2871

d'indemnité.

Réglement

Cimetière du Sud. Rétrocession de concession. De Vrière. laissant le soin de demander au Bureau de Bienfaisance le remboursement d'une partie de la somme versée à cet établissement.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 3.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles et à rattacher à l'art. 24 du Budget primitif de 1923, « Cimetières ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2873

Cimetière du Sud.
Rètrocession
de concession.
Momont.

Le 12 septembre 1919, M^{ne} Momont, demeurant à Lille, 6 ter, rue Jeanne-d'Arc, a renouvelé pour 30 ans, au Cimetière du Sud, la concession où était inhumée sa mère, M^{me} Clara Masse, veuve Momont. Le 10 mars dernier, M^{ne} Momont a fait exhumer les restes de sa mère pour les transférer à Vendeville. Le terrain, étant devenu vacant, a été remis en service, en vertu de l'art. 752 du Code des Arrêtés Municipaux. La requérante sollicite le remboursement d'une partie du montant de la concession.

Le renouvellement de la concession ayant été payé au prix de l'ancien tarif et le terrain remis en service étant placé sous le régime du tarif nouveau, il y a intérêt pour la Ville à donner satisfaction à Mⁿe Momont.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser le remboursement des 3/4 de la somme perçue par la Ville, soit 120 francs, et de laisser à M^{ne} Momont le soin de solliciter du Bureau de Bienfaisance le remboursement d'une partie de la somme versée à cette Administration.

La dépense sera imputée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

MESSIEURS,

M. Jules Verschuere, demeurant route du Château, aux Sables-d'Olonne (Vendée), sollicite le remboursement de la concession d'attente, 3 m. \times 2, dont il s'était rendu concessionnaire à perpétuité, le 6 mai 1919, et qui est inscrite à nos registres sous le N° 27.534.

La concession accordée à M. Verschuere a été payée au taux de l'ancien tarif et la part revenant à la Ville fut de 1.200 francs. Cette concession, faisant retour à la Ville, pourrait être recédée aux conditions du tarif nouveau.

Nous vous proposons, en conséquence, et d'accord avec votre 1^{re} Commission, de donner satisfaction à M. Verschuere et de fixer aux 3/4, c'est-à-dire à 900 francs, la somme à rembourser, en laissant au requérant le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance le remboursement d'une partie de la somme versée à cet établissement.

La dépense sera imputée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Lors de la liquidation du Service du Ravitaillement, un camion Peugeot, type 1.515, N° 5.346, qui était utilisé par ce service, fut remis au service de la Voirie. Le Service de la Voirie n'en ayant pas l'emploi, le dit camion fut mis à la disposition du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Ce camion étant actuellement hors d'usage, nous avons, en vue de son remplacement, demandé des prix à la Société Anonyme Peugeot, 18. place

2874

Cimetière du Sud. Rètrocession de concession. Verschuere.

2875

Sapeurs-pompiers. Achat d'un camion Peugeot. Marchè. Philippe-de-Girard, à Lille, qui consent à nous livrer un camion Peugeot d'occasion reconstruit dans ses usines et vendu avec la garantie du neuf dont voici les caractéristiques : Type 1.504, N° 4.632, moteur 4 cylindres Monobloc, châssis destiné au transport de trois tonnes de charge utile, huit roues acier Michelin 955/155 garnies de huit pneus de même dimension, carrosserie type militaire avec bâche et tendelet servant à abriter les conducteurs, éclairage se composant de deux projecteurs acétylène cuivre, une bouteille Magondeaux, deux lanternes A. V. et une lanterne A. R. à pétrole ; outillage de série avec cric, pompe à pneu et nécessaire Michelin, une trompe, moyennant la reprise du camion type 1.515 N° 5.346 désigné ci-dessus et contre paiement d'une soulte de dix-sept mille francs, livraison sous dix jours à dater du jour de la commande.

De l'avis de notre collègue Girardin, qui a vu les deux camions, cette opération serait très avantageuse pour la Ville.

Nous vous proposons donc de passer marché avec la Société Anonyme-Peugeot pour l'acquisition d'un camion dans les conditions sus-indiquées et de décider que la dépense sera prélevée sur l'art. 15 du B. S. de 1923 : « Bataillon des Sapeurs-Pompiers. — Achat de matériel d'incendie et transformation de bâtiments en casernes. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2876

Services municipaux.

Fourniture pour appareil Gestetner.

Marchė.

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Dalverny, de Lille, pour fournitures, pendant le 1° trimestre 1923, des papiers et articles spéciaux pour appareil « Rotary Cyclostyle Gestetner ».

Le marché se continuera pendant l'année 1923.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de l'approuver, ainsi que l'achat d'un nouvel appareil dans le cas où il serait jugé nécessaire. Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Carton Faustin, pour fournitures et réparations d'articles de vannerie nécessaires aux différents services de la Ville étant expiré depuis le 1^{er} avril dernier, nous avons procédé à une adjudication restreinte en vue de son renouvellement.

Sept négociants en vannerie ont été convoqués pour cette adjudication.

M. Carton Faustin, vannier à Lille, a seul répondu à notre appel. Ce soumissionnaire consent à faire un rabais de 13 % sur les prix fixés au bordereau des prix.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de vouloir nous autoriser à passer marché avec M. Carton.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'adjudication passée pour les fournitures et travaux de réparations de harnachements, articles de bourrellerie et de sellerie nécessaires aux divers services municipaux, expirant le 30 juin prochain, nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour le renouvellement de cette adjudication pour la période du 1^{er} juillet 1923 au 30 juin 1924.

2877

Services
municipaux.
Fournitures
d'articles de
vannerie.
Adjudication
restreinte.

2878

Services municipaux. Harnachements. Fournitures et révarations. Adjudication. Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2879

Services municipaux. Effets spéciaux d'habillement. Marché. Nous soumettons à votre approbation un marché de régularisation à passer avec M. Camille Lévy, négociant à Lille, pour fournitures d'effets spéciaux d'habillement et autres faites par lui en avril 1923, pour la somme de 2.775 francs. Le service de l'Economat prévoit encore une dépense approximative de 350 francs, soit au total 3.125 fr. D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de nous autoriser à passer un marché de cette importance avec M. Lévy.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2880

Concours hippique. Subvention.

La Société hippique de Lille se propose d'organiser son concours hippique annuel, les 10 et 11 juin prochain, sur sa nouvelle piste du Bois de la Deûle.

A cet effet, elle sollicite l'appui financier de la Ville par le renouvellement de la subvention accordée l'année dernière. Nous vous prions d'accueillir favorablement cette demande et de voter un crédit de 2.000 francs à prélever sur l'article 189 du Budget ordinaire de 1923 « Subside à la Société des Courses ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Nous vous proposons d'émettre le vœu suivant qui est la reproduction de celui émis par le Conseil général de la Seine, dans sa séance du 30 décembre 1922, en vue d'obtenir le relèvement de la compétence des juges de paix :

2881

Justice.
Extension de la compétence des juges de paix.

Vœu.

« Le Conseil :

- » Considérant que, par suite du renchérissement général de l'existence, la compétence des juges de paix ne saurait être, plus longtemps, maintenue au taux fixé à 600 francs en 1905; qu'il y a lieu, par voie de simple péréquation, de porter ce taux au chiffre minimum de 1.500 francs;
- « Considérant que cette réforme est de la plus grande urgence pour les justiciables à qui des frais exagérés et disproportionnés sont abusivement imposés pour les litiges les plus modiques et les plus simples ;
- « Considérant, en ce qui concerne les affaires dépassant le taux de 1.500 francs, qu'il est de l'intérêt général de les soumettre à un préliminaire de conciliation réellement observé et efficacement sanctionné ;
- « Considérant que, lorsqu'il y a lieu d'ordonner de simples mesures conservatoires ou provisoires, sans préjuger du fond, il serait à la fois plus expéditif et moins onéreux de les demander aux juges de paix plutôt que d'obliger les parties à recourir à la procédure des Tribunaux d'instance ;

« Emet le vœu :

« 1° Que, sans imposer une plus longue attente aux justiciables, le Parlement, d'ailleurs saisi, depuis près de deux ans, d'une proposition et d'un projet de loi en ce sens, étende la compétence des juges de paix en matière personnelle et mobilière jusqu'à 1.500 francs au minimum ; 2° Que, pour tout litige supérieur à ce chiffre, le Parlement rende obligatoire le préliminaire de conciliation édicté en principe par les articles 48 et suivant du Code Civil, et impose, sous peine d'amende et même de dommages-intérêts, la comparution personnelle des parties ainsi que la rédaction d'un procès-verbal par le juge ; 3° Que le Parlement attribue compétence aux juges de paix pour ordonner toutes mesures provisoires ou conservatoires, quel que soit l'intérêt du litige, toutes les fois que ces mesures ne préjugent pas le fond. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2882

Hospices.
Autorisation
d'ester contre
Willoqueaux.

Avis.

Par délibération en date du 5 mai 1923, la Commission administrative des Hospices de Lille, sollicite l'autorisation d'ester en justice contre M. Willoqueaux, en vue d'obtenir le paiement des loyers échus afférents à un immeuble appartenant audit établissement hospitalier et situé rue de la Barre, 76.

Le loyer de l'immeuble en question, qui était de 1.200 fr. avant-guerre, a été porté à 4.000 fr.

Nous estimons que cette augmentation exagérée constitue une hausse illicite.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis défavorable.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 2 décembre 1922, la Commission administrative des Hospices de Lille, sollicite l'autorisation d'ester en justice contre M. Jean Dubus de Warnaffe, en vue d'obtenir la réparation du dommage causé par l'automobile de l'intéressé à l'immeuble de l'Hospice situé à Lille, rue Solférino, 156.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Congrégation dissoute des Dominicains a formé sous le nom de « Congrégation des Dominicains français pour les missions à l'étranger », une nouvelle demande en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle porte sur 15 établissements et concerne notamment celui de Lille, 9, rue Jeanne-d'Arc.

Sur les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, M. le Préfet nous prie de lui faire connaître notre avis sur cette demande.

L'Administration municipale étant, par principe, hostile à toute ouverture d'établissements revêtant un caractère confessionnel, nous vous prions d'émettre un avis défavorable.

Avis défavorable.

2883

Hospices.
Autorisation
d'ester
contre Dubus
de Warnaffe.
Avis.

2884

Congrégation des Dominicains. Autorisation. Avis,

MESSIEURS,

2885

Souscription.

Achat du

« Groupe de la Paix »

de Boutry.

« Amis de Lille ».

A l'occasion du 10° anniversaire de sa fondation, la Société « Les Amis de Lille » a formé le projet d'acquérir, pour orner le futur Hôtel de Ville, le groupe de la Paix, exposé au Salon de 1922, œuvre du statuaire Boutry, notre compatriote.

« Les Amis de Lille » ont l'intention de couvrir la dépense occasionnée par cet achat, au moyen d'une collecte spéciale faite parmi les membres de la Société.

Toutefois, en raison de l'importance de la somme à engager, soit 35.000 fr., « Les Amis de Lille » sollicitent, à titre d'encouragement, l'aide financière de la Ville.

Nous vous proposons de vous associer à l'heureuse initiative des « Amis de Lille » en participant à la souscription pour la somme de 5.000 francs, étant bien entendu que le groupe en qu'estion sera placé dans la nouvelle Mairie et deviendra la propriété de la Ville.

Nous vous prions, en conséquence, de décider l'inscription au Budget supplémentaire de 1923 d'un crédit de 5.000 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2886

Baux. Location. Appartement 3, rue du Bourdeau. MESSIEURS,

Par suite du départ de M. Lesage, un appartement, composé de deux pièces et situé au 3º étage de l'immeuble portant le N° 3 de la rue du Bourdeau, est devenu vacant.

M. Marcel Dufossé, demeurant 10, rue du Bourdeau, a sollicité la location de ce logement.

Elle serait faite verbalement, moyennant un loyer mensuel de 22 francs et commencerait à courir le 15 mai 1923.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de donner satisfaction à cette demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 décembre 1922, vous avez décidé l'acquisition des immeubles sis rue du Bourdeau, 5, 7 et 9, appartenant à M, et M^{me} Dupret-Despinoy.

La délibération a été approuvée par arrêté préfectoral du 5 février 1923 et Tentrée en jouissance a eu lieu le 1^{er} mars dernier.

Les vendeurs occupent deux pièces situées au rez-de-chaussée de la maison N° 9.

Nous avons fixé à 50 francs par mois le loyer susceptible d'être réclamé à M. et M^{me} Dupret.

D'autre part, il leur sera demandé une somme de 2 francs par mois en sus pour la consommation des eaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de nous autoriser à accorder à M. et M^{me} Dupret la location verbale du logement dont s'agit.

Adopté.

2887

Baux. Location, Appartement 9, rue du Bourdeau.

MESSIEURS,

2888

Location.

Appartement
rue Lottin,
11 bis.

M. Decanter, Léon, locataire d'une chambre située dans l'immeuble portant le N° 11 bis de la rue Lottin, a sollicité la location d'une pièce, contiguë à son logement, devenue vacante.

Le loyer payé actuellement par le demandeur est de 9 francs.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à la demande de M. Decanter, en lui accordant la location verbale de cette chambre à partir du 1^{er} juin 1923, moyennant un supplément mensuel de loyer de 10 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2889

Baux:
Location.

Partie ancien
patronage
de Fives.

Suivant bail en date du 7 avril 1920, la Ville a accordé en location à M. Lienert, négociant en bois de constructions et de menuiserie, demeurant à Clichy (Seine), rue Huntsiger, N° 3, une partie de l'immeuble connu sous le nom de « Ancien Patronage de la rue de Rivoli ».

Cette location, faite pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, a été consentie moyennant un loyer annuel de 2.000 francs.

Elle est résiliable à toute époque et à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant un préavis de six mois.

Par lettre du 5 mars 1923, M. Lienert s'est désisté de cette location et nous a présenté pour successeur M. Stoepel, son directeur.

Sur notre demande, ce dernier nous a fait connaître par lettre qu'il avait l'intention de reprendre cette location le 1^{er} juillet 1923 et il ajouté, le 2 mai, confirmant une précédente lettre en date du 11 avril, qu'il était disposé, pour accéder au désir de l'Administration municipale, de laisser à la disposition de la Ville un terrain « clos » de 2.500 à 3.000 mètres pour l'éducation physique des enfants des écoles.

M. Stoepel accepte de payer le même loyer que M. Lienert, soit 2.000 fr. par an, et prend à son compte les salaires de la concierge.

Le nouveau bail pourrait être fait pour une année, renouvelable par tacite reconduction et résiliable à l'expiration de chaque année, moyennant un préavis de trois mois donné à cet effet.

Les contributions ou impôts, la prime d'assurance contre l'incendie, la vidange des fosses d'aisances et l'abonnement aux eaux potables seront à la charge du preneur.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de donner satisfaction à la demande qui nous est présentée et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 avril dernier, vous avez accordé à M. Cacan la location d'un terrain de 6 m. 50 sur 3 m. 50, dépendant de « La Salpétrière » et formant la première travée contiguë à l'habitation de l'ingénieur, et ce, à partir du 1^{er} avril 1923.

Vous avez décidé en outre que cette location verbale serait faite pour une période indéterminée avec faculté pour les deux parties de la faire cesser à l'expiration de chaque mois à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit à cet égard.

2890

Baux. Location Terrain de la Salpètrière. Modification. Cette délibération a été présentée à l'approbation de l'autorité compétente, mais M. le Préfet, par lettre du 28 avril suivant, nous a demandé de vous inviter à compléter votre délibération en spécifiant la durée de la location.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de décider que cette location sera faite pour une année renouvelable par année et par tacite reconduction avec la faculté réciproque de la résilier, moyennant un préavis d'un mois et par écrit.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2891

Ancien Hôtel de Ville. Démolitions supplémentaires. Marché Boogmans, La démolition des bâtiments de l'Hôtel de Ville est terminée et l'Etat a fait procéder à la démolition de l'abri et à l'enlèvement des décombres composant le dit abri.

Il ne reste plus que les murs formant, autrefois, le logement du Secrétaire général, et la disparition de ces murs est nécessaire pour le dégagement du Conclave, sauf, toutefois, un éperon qu'il est indispensable de conserver pour assurer la solidité du mur du Conclave formant pignon de l'aile de la Gouvernance. D'autre part, une cave avait été conservée près de la chaufferie et sa voûte n'offre pas la solidité nécessaire pour résister aux intempéries.

Cette cave peut être remblayée sans gêner en rien le Service du chauffage.

M. Florin, entrepreneur, adjudicataire de la démolition de l'Hôtel de Ville, consulté, demande 25fr. du mètre cube pour la démolition et l'enlèvement des matériaux ; M. Boogmans, 60, rue Faidherbe, à Wattignies, demande 15 fr. du mètre cube.

Le volume des maçonneries à démolir est d'environ 400 mètres.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission : 1° de confier les travaux à M. Boogmans, et d'approuver, à cet effet, le marché passé avec

cet entrepreneur ; 2° de décider que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la démolition de l'Hôtel, qui s'élèvent à 86.000 francs et laissent un disponible de 9.292 fr. 15.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Dans votre séance du 21 août 1922, vous avez approuvé le marché passé avec M. Molière, artiste-peintre, 27, rue de Valmy, pour la réfection des décors du Théâtre par suite de dommages de guerre.

Le montant des travaux urgents à exécuter avait été estimé à 100.000 fr.

En prévision de l'ouverture prochaine du Nouveau Théâtre et de la nécessité d'avoir prêtes les pièces du Répertoire, dont bon nombre de décors sont à compléter et à réfectionner, tant comme bâtis que comme peinture, nous avons estimé que les dépenses à faire s'éléveraient, d'ici l'ouverture, à 500,000 francs.

Nous vous demandons de confier l'exécution de ces travaux à M. Molière, dont le marché serait ainsi porté à 500.000 francs. Les dépenses seront prélevées sur le crédit des dommages de guerre (avance de 480.000 fr. faite à la Ville pour les accessoires et décors du Théâtre).

Adopté.

2892

Théâtre. Rèfection das dècors.

MESSIEURS,

2893

Palais des Beaux-Arts. Ancienne chaufferie. Vente. Nous avons procédé, le 15 mai 1923, à une adjudication sur appel d'offres, entre tous les négociants en vieux métaux pour la vente de l'ancienne chaufferie du Palais des Beaux-Arts, rue Baptiste-Monnoyer.

M. Biel-Desouter, demeurant rue Faidherbe, impasse Hubot, 6-7, à Looslez-Lille, ayant fait l'offre la plus avantageuse, a été déclaré adjudicataire pour le prix forfaitaire de 5.075 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de ratifier cette opération et d'admettre en recette la somme de 5.075 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2894

Assistance aux familles nombreuses.

Fixation du taux de l'allocation.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 14 juillet 1913, les assemblées communales doivent délibérer sur la nouvelle fixation du taux de l'allocation à attribuer, à partir du 1^{er} janvier 1924, aux bénéficiaires de l'Assistance aux familles nombreuses.

Le taux de l'allocation ne pouvant être inférieur à 60 francs par an, ni supérieur à 90 francs, nous vous proposons, Messieurs, d'adopter le chiffre le plus élevé, 90 francs (soit 7 fr. 50 à attribuer par mois et par enfant).

Adopté.

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 17 juin 1913, complétée par celle du 2 décembre 1917, toute femme de nationalité française et privée de ressources a droit, durant la période de repos qui précède et suit immédiatement ses couches, à une allocation journalière. La loi de finances du 30 juillet 1913, dans son article 69, précise que le taux ne peut être inférieur à 0 fr. 50 ni supérieur à 1 fr. 50. Par ailleurs, l'article 6 du règlement départemental du service prévoit que ce taux peut être revisé tous les cinq ans.

En conséquence, lors de la mise en vigueur de la loi — le 1^{er} janvier 1914 — les valeurs représentatives de l'allocation ont été fixées pour une période de cinq années qui prenait fin le 31 décembre 1918.

Par suite des événements de guerre, les Conseils municipaux n'ont pu être appelés que dans le courant de 1919 à fixer les taux qu'ils estimaient devoir être mis en vigueur dans leurs communes pour la période en cours. Toutefois, pour en revenir à la règle commune, M. le Préfet décida que ces taux auraient une durée d'application de quatre années seulement. Commencée le 1^{er} janvier 1920, cette période arrivera donc à échéance le 31 décembre prochain et il convient, dès à présent, de prendre toutes dispositions utiles en vue de me permettre de soumettre à l'approbation du Conseil général, lors de sa prochaine session, les taux qui doivent être appliqués à partir du 1^{er} janvier 1924.

M. le Préfet nous invite à statuer sur le maintien du taux actuel ou la fixation d'un taux nouveau à cet égard; il rappelle que si ce taux dépassait 1 fr. 50, l'excédent serait à la charge exclusive de la Ville.

D'accord avec votre 5^{me} Commission, nous vous prions de fixer au taux de 1 fr. 50 le montant de l'allocation journalière à attribuer aux bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches instituée par les lois du 17 juin 1913 et 2 décembre 1917, complétée par la loi de finances du 30 juillet 1913 (art. 68 à 75).

Adopté.

2895

Assistance aux femmes en couches,

Fixation du taux de l'allocation.

MESSIEURS,

2896

Vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux.

Transferi de marché. Le 21 décembre 1922, M. Six, entrepreneur de vidanges, 14 rue du Faubourg-des-Postes, à Loos-lez-Lille, a été déclaré adjudicataire de la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux pendant l'année 1923.

Par lettre du 4 mai dernier, M. Six fait connaître qu'il a cédé son entreprise de vidanges à la Société en nom collectif « Lemière et C^{ie} », dont le siège est à Loos-lez-Lille, rue du Faubourg-des-Postes, 14, et demande que le marché passé par lui avec la Ville soit transféré à ladite Société.

Cette même demande nous est également adressée par cette dernière qui s'engage à remplir les clauses et conditions du cahier des charges établi à cet effet.

Il résulte du certificat délivré par M. Charles Prevost, notaire à Lille, que, suivant acte reçu par lui les 4, 5 et 28 avril dernier, 1^{er} et 2 mai 1923, M. Six a bien effectué à la Société en nom collectif « Lemière et C^{ie} » la vente et la cession de son fonds de commerce de vidanges, y compris tous les marchés et traités en cours qu'il a souscrits et relatifs audit commerce.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à transférer le marché passé avec M. Six pour la vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux pendant l'année 1923, à la Société ci-dessus indiquée.

Adopté.

MESSIEURS,

Par lettre du 12 avril dernier, la Brasserie « L'Avenir » a sollicité la location de la buvette de l'Ecole de Natation, pendant la saison 1923, aux mêmes conditions que les années précédentes.

Dans votre séance du 18 juin 1922, vous aviez autorisé cette location moyennant une redevance totale de 100 francs.

Le locataire devait fournir le matériel qui lui était nécessaire et supporter les réparations dites locatives.

Nous vous prions, d'accord avec votre 1re Commission, de vouloir bien nous autoriser à nouveau à donner satisfaction à cette demande et à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe, en date à Lille du 15 mars 1906, M^{mo} Emélie-Ernestine Griaux, Veuve de M. Alfred-Emile Delevar, décédée à Lille, le 23 avril 1922, a fait, en faveur de la Ville de Lille, la libéralité ci-après tittéralement transcrite :

- « Je donne et lègue à la Ville de Lille une somme de deux mille francs, à « la condition par l'Administration municipale d'entretenir à perpétuité la « chapelle funéraire de la famille Griaux-Dacquemenne, où je reposerai ; cette
- « charge aura lieu comme suit : entretenir l'intérieur et l'extérieur dans un

2898

2897

Ecole de natation. Buvette.

Location.

Cimetière de l'Est. Legs veuve Delevar-Griaux. Entretien de tombe. Refus.

- « état normal de propreté et de solidité et contre dégradation et contre infil-
- « tration d'eau qui pourrait provenir de l'extérieur du sol, y compris un lavage
- « et une couche de vernis pour métaux à faire chaque année, au mois d'octo-
- $\mbox{$\tt w$}$ bre, à la porte et nettoyer le vitrage ; l'exécuteur augmentera le legs, s'il y a $\mbox{$\tt w$}$ lieu.
 - « Ce legs à la Ville sera affranchi du droit de succession. »

Il résulte, de l'examen de la charge imposée, que la dépense annuelle nécessaire pour y faire face doit s'élever à 500 francs et que, par suite, un capital de 10.000 francs est indispensable.

Nous avons demandé, en conséquence, à Me Vandenbussche, notaire, chargé de la liquidation de la succession de la « de cujus », d'informer les héritiers et l'exécuteur testamentaire que la Ville ne pourra accepter cette libéralité qu'à la condition qu'elle soit élevée à 10.000 francs.

M° Vandenbussche nous a fait savoir que l'exécuteur testamentaire après avoir consulté ses co-héritiers, a déclaré ne pouvoir accepter d'immobiliser le capital demandé.

Dans ces conditions, nous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de refuser purement et simplement la libéralité faite par M^{me} Veuve Delevar.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2899

Square Ruault. Vente d'arbres. La construction du nouvel Hôtel de Ville, square Ruault, nécessitant l'abatage des arbres et leur enlèvement, nous nous sommes adressés à différents marchands de bois qui n'ont donné aucune suite à notre demande.

Ces arbres ont été abattus par le service des Jardins et M. Verhaeghe, charron au Pont Supérieur de Fives, propose à la Ville de les acheter pour le prix de 400 francs.

Ce bois n'ayant aucune valeur commerciale, nous vous proposons d'accepter la proposition de M .Verhaeghe et d'admettre en recette la somme de 400 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal ayant encaissé une somme de 20.000 fr. à titre d'avance sur les dommages de guerre du marché Gentil-Muiron, nous vous demandons d'inscrire pareille somme en recette et en dépense.

2900

Marche Gentil-Muiron. Avance sur dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par suite de la construction de deux nouveaux ponts-bascules des Abattoirs, nous avons mis en vente les deux anciens ponts-bascules.

Nous avons traité avec la maison Elis et C^{ie}, de Lambres-lez-Douai, la seule ayant fait des offres, au prix de 35 fr. les 100 kilos, soit 1.473 fr. 85 pour 4.211 kilos de métaux.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de ratifier cette opération et d'admettre en recettes la somme de 1.473 fr. 85.

Adopté.

2901

Abattoirs, Vente de 2 pontsbascules.

MESSIEURS,

2902

Achat. Rue de l'Hôpital-Militaire, 30. M^{me} veuve Corman, demeurant à Lille, 155, boulevard de la Liberté, a sollicité l'autorisation de reconstruire un immeuble sis rue de l'Hôpital-Militaire, 30.

Nous lui avons donc fait signer une promesse de vendre à la Ville la partie du sol de sa propriété à incorporer au domaine public, pour permettre l'élargissement de la rue de l'Hôpital-Militaire, prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Le terrain à céder a une surface de 20 mètres carrés 46 décimètres carrés, d'après mesurage. Le prix a été fixé à 80 francs le mètre carré et la somme à paver par la Ville sera de 1.636 fr. 80.

La Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au cours des travaux de reconstruction, la propriétaire fera remblayer convenablement les parties de cave pouvant se trouver dans le terrain cédé.

Aucun droit de voirie pour occupation de ladite parcelle, durant la reconstruction de l'immeuble, ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des Arrêtés municipaux. La vente sera réalisée devant M° Deleplanque, notaire, aux frais de la Ville.

De son côté, l'Administration municipale adressera immédiatement, avec avis favorable, à M. le Préfet, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer la promesse de vente souscrite, de nous autoriser à passer le contrat et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 39 du Budget supplémentaire « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

MESSIEURS,

2903

M. Gras, demeurant à Lille, rue des Ponts-de-Comines, 50, a sollicité l'échange d'un terrain sis rue de l'Hôpital-Militaire, 38, repris au cadastre pour une surface de quatre-vingt-trois mètres carrés (83 m²) contre un terrain sis rue d'Amiens, 14, repris au cadastre pour une surface de soixante-cinq mètres carrés (65 m²) appartenant à la Ville.

Echange rue de l'Hôpital-Militaire, 38 et rue d'Amiens, 14.

La parcelle sise 38, rue de l'Hôpital-Militaire, doit être entièrement incorporée au domaine public lors de la réalisation de notre programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Pour cette raison, la Commission du Nouveau Plan, en séance du 13 avril 1923, a émis un avis favorable à cet échange. La Ville versera à M. Gras, pour compenser les différences de surface et de valeur des terrains échangés, une soulte de quatre mille francs (4.000 fr.) aussitôt après l'accomplissement des formalités de purge légale.

L'entrée en jouissance des terrains échangés aura lieu le jour de l'approbation préfectorale.

Le contrat sera dressé par Me Vanlaer, notaire, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à signer l'acte et de décider que le crédit nécessaire pour le règlement de cette opération immobilière (soulte et frais) sera imputé sur l'article 39 du Budget supplémentaire de 1923.

Adopté.

Hoesti

MESSIEURS,

2904

Echange.
Rue du Plat,
48, 50, 52, et
rue du BarbierMaes. 21.

M. Finet, ingénieur, demeurant rue Gauthier-de-Châtillon, 30, avait sollicité:

1º L'autorisation de reconstruire un immeuble sis rue du Plat, 48-50-52.

 2° La cession à son profit d'une partie d'un terrain appartenant à la Ville, repris sous le N° 21 de la rue du Barbier-Maes et inscrit au cadastre, sous le N° 2306 de la Section I.

Une partie du sol de la propriété sise 48 à 52, rue du Plat, doit être incorporée dans la voie publique, en vue de la réalisation de l'élargissement de cette rue, prévu dans notre programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

La Commission du Nouveau Plan a estimé qu'il était possible d'échanger cette partie de terrain contre une partie de la parcelle appartenant à la Ville et dont M. Finet envisageait l'acquisition.

Nous avons donc fait signer à M. Finet, une promesse d'échange des terrains sus-désignés, la parcelle cédée par M. Finet a une surface de 59 mètres carrés 68 décimètres carrés, la parcelle cédée par la Ville a une surface de 34 mètres carrés 34 décimètres carrés.

Pour compenser la différence de surface des terrains échangés la Ville verserait à M. Finet une soulte de mille neuf cents francs cinquante centimes après l'accomplissement des formalités de purge légale.

L'entrée en jouissance des terrains échangés aurait lieu le jour de l'approbation préfectorale.

Au cours des travaux de reconstruction, M. Finet ferait remblayer convenablement les parties de caves se trouvant dans le terrain cédé par lui, et ce, jusqu'au niveau du sol.

L'acte serait réalisé par devant Me Ducrocq, notaire, aux frais de la Ville

De son côté, la Ville devrait adresser immédiatement et avec avis favorable, à M. le Préfet du Nord, la demande d'autorisation de bâtir qui serait

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du Budget supplémentaire de 1923 « Reconstitution foncière de la Ville de Lille ».

D'autre part, le terrain cédé en contre-échange par la Ville fait partie du sol de la propriété rue du Barbier-Maes, 21, provenant de la fondation de M. Devaux. Cette parcelle a une valeur de 2.575 fr. 50.

En conséquence, en vue de respecter les volontés dudit M. Devaux et d'exécuter ainsi la charge imposée, nous vous prions de décider qu'il sera fait, pour ordre, dépense de cette somme à l'article : « Reconstitution foncière » et qu'une recette de même importance sera inscrite au compte de la fondation Devaux.

Adopté.

présentée.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le pavage de la chaussée de la Route Nationale N° 25 (rue d'Arras), entre la place Vanhœnacker et la rue de Douai, est en très mauvais état ; la réfection s'impose à bref délai.

La dépense occasionnée par ce travail, soit 270.974 francs, doit être supportée par l'Etat, la Cie des Tramways et la Ville.

A la suite des pourparlers qui ont eu lieu entre les trois Administrations intéressées, l'accord s'est fait sur la répartition suivante :

2905

Pavage.
Route nationale
no 25
(rue d'Arras).
Réfection.

1°	Participation	de	1'Etat	67.725 »
2°	d°	de	la Cie des Tramways	18.475 50
3°	d°	de	la Ville	184.773 50
				-
			Total	970 074 %

Comme la Ville a encaissé dernièrement une somme de 164.948 fr. 07 provenant du remboursement par l'Etat des dépenses faites par la Ville en 1922 pour restauration des chaussées pavées endommagées par faits de guerre, il ne resterait en réalité à faire face qu'à une dépense de 19.825 fr. 43 pour le règlement de la quote-part de la Ville.

Nous vous proposons, en conséquence :

- 1º D'autoriser les travaux en question qui seront exécutés par la Ville ;
- 2º D'admettre en recette la somme de 86.200 fr. 50 provenant de la participation de l'Etat et de la Cie des Tramways ;
- 3° De décider l'inscription au Budget supplémentaire de l'Exercice 1923 d'un crédit de 251.148 fr. 57 ;
- 4° De décider que le complément de la somme nécessaire à l'exécution des travaux, soit 19.825 fr. 43, sera prélevé sur les crédits d'entretien des chaus sées pavées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2906

Abattoirs.
Location de locaux

Nous avons reçu diverses demandes de location des cases du frigorifique situé à l'Abattoir :

I. — CHAMBRE Nº 1

1° Case I. — M. Louis Pottiée, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 38 ;

- 2° Case 2. M. Julien Bernaert, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 44;
- 3° Case 4. M. Albert Prin, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 65.

II. — CHAMBRE Nº 2

- 1° Case 3. Société anonyme d'approvisionnement de Roubaix-Tourcoing (M. Debièvre, directeur). — Siège social à Tourcoing, boulevard Gambetta, 419;
- 2° Case 5. M. Paul Lefebvre, marchand boucher, demeurant à Lille, place des Reignaux, 6;
- 3° Case 6. M. Arthur Hennion, tripier, demeurant à Lille, rue Pierre-Legrand, 226.

III. — CHAMBRE Nº 3

1° Case 7. — Madame Veuve Paul Parent, née Gabrielle François, chevillard, demeurant à Lille, rue des Tours, 21.

IV. — CHAMBRE Nº 4

- 1° Case 8. M. Achille Piquet, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-André, 88 ;
- 2° Case 9. M. Henri Debergh, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-Sébastien, 38;
- 3° Case 10. Madame Veuve Oscar Liévin, chevillard, demeurant à Lille, quai de la Basse-Deûle, 33 ;
- 4° Case 11. M. Louis Delécluse, chevillard, demeurant à Lille, rue Sébastien, 4.

Ces locations pourraient être accordées du 12 mai au 15 octobre 1925, soit 157 jours, moyennant un loyer de 10 francs par jour.

D'autre part, M. Jean Caby, chevillard, demeurant à Lille, rue du Béguinage, 4, sollicite la location de la chambre N° 5 pour la période du 15 mai au 15 octobre 1923, soit 154 jours, au loyer journalier de 50 francs.

Les loyers seraient payables à l'expiration de chaque mois. Il serait spécifié qu'il est interdit aux locataires d'introduire dans les cases louées des viandes appartenant à des tiers et que la Ville décline toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes et les vols dont les locataires pourraient être victimes.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction aux demandes qui nous sont présentées et nous vous prions de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2907

Grande
Ducasse 1923.
Frais d'hôtel
du Cercle
« Buffalo et
sa troupe, «
de St-GillesBruxelles.
Marché.

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec la Société Van Egroo et Le Dantec, propriétaire de l'Hôtel Moderne pour frais d'hôtel du cercle « Buffalo et sa troupe », de Saint-Gilles-Bruxelles, dont le montant s'élève à 2.803 fr. 40.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de vouloir biene l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2908

Grande Ducasse 1923. Location de chars. Marché. Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Peultier, H., négociant à Paris, rue Boulard, 7, pour location pendant les journées des 20 et 21 mai 1923, à l'occasion des Fêtes de Grande Ducasse du matériel suivant :

- 1 Char « Gargantua »
- 1 Char « Fête de la Bière »;
- 1 Char « Force » ;
- 2 Mannequins;
- 8 Têtes,

pour la somme totale et forfaitaire de trois mille six cent soixante-six francs 90 centimes (3.666 fr. 90).

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 23 janvier 1923, M. Boogmans, entrepreneur, 60, rue Faidherbe, à Wattignies, a été déclaré adjudicataire des travaux de démolition de la Porte de Canteleu, moyennant le paiement, par la Ville, de la somme forfaitaire de 19.300 francs.

Les travaux ont été réceptionnés le 28 mai 1923.

D'accord avec votre 2° Commission, nous vous demandons d'approuver le procès-verbal de réception définitive.

Adopté.

2909

Porte de Canteleu. Réception définitive des travaux de démolition.

MESSIEURS,

2910

Assurances.
Avenant.
Fêles publiques.

Nous avons souscrit avec « l'Association industrielle des Travailleurs français » un avenant à notre police garantissant notre responsabilité contre les accidents causés aux tiers à l'occasion et pendant les fêtes publiques. Cet avenant a été passé pour nous garantir des accidents qui pourraient être causés par les chevaux et voitures employés pendant les fêtes de la Grande Ducasse. La prime supplémentaire est de 350 francs, plus les frais et impôts.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous soumettons cet avenant à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2911

Bâtiments
communaux.
Fourn-ture
d'horloges.
Rèception
définitive.

Le 4 mai 1922, M. Leroy était déclaré adjudicataire de la fourniture de 102 pendules. Le 1^{er} mai 1923, toutes les pendules étaient fournies et constatation de cette fourniture était faite par un procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux le 4 mai dernier.

D'accord avec votre 2^{me} Commission nous soumettons à votre homologation le procès-verbal de la réception définitive faite le 5 juin, conformément à l'art. 4 du cahier des charges, ainsi que le décompte de cette fourniture.

Adopté.

MESSIEURS,

Le 26 mai, une Commission, composée de MM. Guelton, adjoint aux Travaux; Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée à l'Hôtel de Ville pour procéder à la réception définitive des travaux de démolition exécutés par M. Florin, entrepreneur, rue d'Arras, 96 bis, en vertu de l'adjudication du 28 mars 1922.

Les travaux ayant été exécutés conformément aux prescriptions du cahier des charges, la Commission décida d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de réception et d'approuver le décompte des travaux s'élevant à la somme de 76.707 fr. 85.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 avril 1922, vous avez adopté la création de trois nouvelles classes et de deux dortoirs au Lycée Faidherbe.

Les travaux furent mis en adjudication le 14 décembre 1922. Le 7° lot — Mobilier — fut toutefois réservé.

Il consiste en fourniture de bibliothèques, tables de maîtres, tables d'élèves, etc.

D'accord avec votre 2^{m_0} Commission nous soumettons à votre approbation les marchés passés :

2912

Hôtel de Ville. Démolition. Réception des travaux.

2913

Lyvée Faidherbe. Remise en état. Continuation des travaux. 7° lot. 1° Avec la Maison Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris, pour la fourniture de 60 tables à 2 places modèle « Ville de Salonique », 3 tableaux noirs et 126 têtes de porte-manteaux, valeur 7.398 francs.

2° Avec MM. Chantry et Moreeuw, 155, rue Daubresse-Mauviez, à Monsen-Barœul, pour la fourniture de 3 bibliothèques, 3 tables de professeur et 3 estrades pour table de professeur, valeur 1.908 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2914

Ecole Michelet.
Peintures.

Nous vous soumettons le devis dressé par M. Delannoy, architecte, pour les travaux de peinture extérieure et de vitrerie des marquises à exécuter à l'Ecole Michelet.

La dépense prévue est de 12.626 fr. 78.

D'accord avec votre 2^{me} Commission nous vous demandons de décider :

1° Que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'article 50 du Budget ordinaire « Entretien des propriétés communales » ;

2° Que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des propriétés communales.

Adopté.

MESSIEURS.

Dans votre séance du 29 janvier 1922, vous avez approuvé le marché passé avec MM. Chantry et Moreeuw, rue Daubresse-Mauviez, 155, à Mons-en-Barœul, pour la construction d'un garage d'auto à l'Hôtel de Police.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous soumettons à votre approbation le procès-verbal de réception définitive des travaux exécutés, ainsi que le décompte des travaux. Il n'y a pas eu de dépassement de dépenses.

Adopté.

2915

Hôtel de police. Garage d'auto. Réception définitive,

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En vue d'obtenir l'autorisation de reconstruire son immeuble démoli, sis rue du Plat, 22, M^{me} veuve Fassiaux, demeurant 7, rue de Canteleu, a sollicité l'échange de la partie du sol de sa propriété à incorporer au domaine public contre une partie du sol de la cour Mousson, contiguë à sa propriété et appartenant à la Ville.

La Commission du Nouveau Plan ayant émis un avis favorable à cette demande, nous avons obtenu de la pétitionnaire une promesse d'échange.

La parcelle de terrain cédée par M^{me} Fassiaux a une superficie de 14 mètres carrés environ et est destinée à être incorporée à la voie publique pour permettre l'élargissement de la rue du Plat prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

2916

Echange rue du Plat, 22 et cour Mousson. La partie du sol de la cour Mousson qui serait cédée en contre-échangeest comprise entre le nouvel alignement de la rue du Plat et la limite de la portion du sol de ladite cour déjà vendue à M. Grulois ; elle mesure environ vingt-deux (22) mètres carrés.

Pour compenser les différences de surface et de valeur des terrains échangés, ainsi que la plus-value acquise par suite de l'élargissement de la façade, M^{me} veuve Fassiaux s'est engagée à payer à la Ville une soulte fixée forfaitairement à mille huit cents francs (1.800 fr.), et ce, le jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance des terrains échangés aura lieu le premier jour du mois qui suivra l'approbation par l'autorité compétente.

La réalisation de l'échange n'aura lieu qu'après approbation définitive du plan de reconstruction des quartiers sinistrés et le contrat sera dressé par M° Vanlaer, notaire, aux frais de la Ville.

Au cours des travaux de reconstruction, M^{me} Fassiaux fera remblayer convenablement et jusqu'au niveau du sol les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé.

Aucun droit de voirie pour occupation de cette parcelle durant les travaux de reconstruction ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu au paiement des redevances prévues au Code des Arrêtés municipaux.

De son côté, l'Administration municipale adressera avec avis favorable et sans délai à M. le Préfet du Nord la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer la promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, les frais de l'acte devant être prélevés sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

MESSIEURS,

Par lettre du 20 mars, M. Blin, demeurant à Lille, 89, rue de Douai, sollicite l'exonération du paiement d'une redevance de 500 francs qui lui est réclamée pour sursis à la construction sur un terrain sis place Simon-Vollant.

Par adjudication du 29 avril 1910, la Ville vendait une parcelle de terrain de 144 m² 95, sous condition d'y ériger une construction à terminer en deux ans, soit avant le 29 avril 1912. Au début de 1914, le propriétaire de ce terrain, M. Pollet, n'ayant pas encore commencé ladite construction, demandait à l'Administration municipale l'autorisation de surseoir, jusqu'au 1° février 1916, à l'exécution de son obligation ; par délibération du 17 avril 1914, l'autorisation demandée par M. Pollet lui était accordée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 500 francs, avec effet rétroactif du 29 avril 1912.

M. Blin ayant acquis depuis, de M. Pollet, la propriété faisant l'objet de cette redevance, prenait à sa charge l'obligation de construire et devenait à son tour débiteur de la redevance annuelle fixée en cas de retard à la construction.

En juin 1921 et en juillet 1922, M. Blin fit part à la Ville et par lettre de son intention de reconstruire un immeuble qui couvrirait le terrain resté nu. Il lui fut répondu le 17 janvier 1922 que l'autorisation de reconstruire sur les anciennes limites de son terrain ne pouvait lui être accordée et qu'il aurait à s'entendre avec les services municipaux au sujet du nouvel alignement et de la cession à la Ville d'une parcelle à incorporer à la voie publique. Les pourparlers au sujet du prix de cession n'ont pu aboutir à une entente et, d'ailleurs, à cette époque, les formalités d'homologation du nouvel alignement n'étaient pas encore terminées. Il ressort bien de cet état de choses que le retard apporté à la construction, est en très grande partie imputable à la Ville pour l'année 1922 et que la demande d'exonération formulée par M. Blin est fondée.

2917

Vente.

Place SimonVollant.

Sursis pour
construction.

Exonération
de redevance.

L'alignement de la place Simon-Vollant étant actuellement approuvé et régulièrement homologué, nous avons fait connaître à M. Blin qu'une demande de construire sur son terrain et à l'alignement homologué était à ce jour, susceptible d'une suite favorable. La redevance pour sursis de construction sera donc obligatoirement due à partir de cet avertissement.

Nous vous proposons donc:

1° D'accorder à M. Blin l'exonération de la redevance de 500 francs qui lui est réclamée pour 1922, et d'admettre cette somme en non-valeur ;

2° D'exonérer également le pétitionnaire de la part de cette redevance afférente aux 4 premiers mois de l'année 1923 ;

3° De décider que les redevances des années 1922 et 1923, soit : 1.000 fr., qui ont été versées par M. Blin, lui seront remboursées par mandat sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2918

Ouverture de rue. Redevance. Par délibération du Conseil municipal, en date du 18 juillet 1905, M. Vanden Heede était autorisé à ouvrir dans une propriété lui appartenant, quartier du Buisson, une voie nouvelle sous le nom de rue Vanden Heede, moyennant une redevance annuelle globale de 254 fr. qu'il s'était engagé à payer ou à faire payer par les acquéreurs de ses terrains.

M^{mo} Paquin, demeurant rue du Buisson, 24, s'est rendue acquéreur d'une partie de terrain de 6.50, sise après le N° 40 de la rue dénommée ci-dessus et qui est l'objet d'une redevance annuelle de 15 fr. 33 (quote-part de la redevance totale, délibération du 17 mars 1911).

M^{me} Paquin ayant souscrit l'engagement de payer cette redevance, nous vous demandons d'autoriser ce transfert, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour l'exécution des travaux de pavages neufs prévus rue des Postes et rue d'Arras, une quantité de 550.000 pavés est nécessaire.

Un marché de gré à gré a été passé, le 30 janvier 1923, avec l'Agence franco-suédoise pour la fourniture de 250.000 pavés. Cette fourniture est en cours de livraison. Il reste donc à prévoir l'approvisionnement de 300.000 pavés neufs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de procéder à cette acquisition de matériaux par voie d'adjudication, suivant le cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

La dépense prévue atteindra approximativement 450.000 francs. Elle pourra être imputée sur les crédits, tant ordinaires que supplémentaires, pour l'exercice 1923 et intitulés « Entretien des chaussées pavées et empierrées ».

Adopté.

2919

Pavages. Travaux neufs. Fourniture de pavés.

MESSIEURS,

2920

Egout.
Rue d'Arras.
Reconstruction.
Réception
définitive.

Dans votre séance du 21 août 1922, vous avez approuvé le décompte définitif des travaux exécutés par M. Plaquet Henri, entrepreneur à Tourcoing, pour la reconstruction de l'égout de la rue d'Arras, entre la rue de Douai et la rue de Wazemmes, et vous avez arrêté à 42.119 fr. 61 le montant de ces travaux.

Les travaux, qui sont en bon état, ont fait l'objet d'une réception définitive en date du 15 mai 1923 (la réception provisoire avait été prononcée le 15 mai 1922).

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2921

Egout. Rue de Rivoli. Construction d'un branchement. MESSIEURS,

Par pétition en date du 14 mars 1923, M^{lle} Bédu demande de construire un branchement sur la voie publique pour déverser dans l'égout communal de la rue de Rivoli, les eaux pluviales et ménagères de la maison qu'elle occupe et située 5, rue de Rivoli.

La rue de Rivoli a été classée dans le réseau des voies communales par délibération du Conseil municipal du 28 février 1908. Les propriétaires riverains ont dû, non seulement abandonner gratuitement le sol de la rue, mais encore verser dans la Caisse du Receveur municipal la somme de trente francs par mètre linéaire de façade à titre de contribution aux dépenses de voirie.

Le propriétaire des n° 1 à 7 inclus s'est refusé à abandonner le terrain et à verser la contribution de 30 fr. par mètre linéaire de façade. De ce fait, cette portion de rue n'est pas reconnue.

Dans ces conditions, la Ville est donc en droit de refuser à M¹¹6 Bédu, récente propriétaire du N° 5 de la dite rue, l'autorisation sollicitée. Mais, cette dernière étant disposée à payer la contribution que la Ville lui réclamerait pour participation aux frais d'établissement de l'aqueduc, l'autorisation pourrait lui être donnée dans les conditions suivantes :

Les frais d'établissement de l'aqueduc se sont élevés à	13.540))
Le pavage a coûté	10.400))

Soit au total..... 23.940 »

La contribution au mètre linéaire pourrait être calculée sur la base suivante :

 $\frac{30 \text{ fr.} \times 13.540}{23.940} = 16 \text{ fr. } 97, \text{ soit } 17 \text{ francs.}$

L'immeuble ayant 5 mètres 25 de façade, la part contributive à réclamer à M^{lie} Bédu s'élèverait à :

17 fr. \times 5 mètres 25 = 89 fr. 25.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accorder l'autorisation sollicitée par M^{ne} Bédu dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 28 avril 1923, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite d'autorisation d'aliéner amiablement un domaine direct d'arrentement sis à Lille, rue d'Austerlitz, 1, de Wagram, 14, d'Eylau, 2 et 2 bis, rue des Sarrazins, 82 à 96.

2922

Bureau de bienfaisance. Vente.

Rues d'Eylau, de Wagram, des Sarrazins, d'Austerlitz. La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 26 mai 1923, ayant émis un avis favorable à cette demande, nous vous proposons d'émettre également un avis favorable à l'aliénation projetée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2923

Messieurs,

Location.
Partie de la Salpétrière.

L'Administration du journal Le Réveit du Nord, dont le siège est à Lille, rue de Paris, 186 bis, a sollicité la location d'un terrain de 63 mq formant la dernière travée de l'immeuble sis à Lille, rue de Paris, connu sous le nom de « La Salpêtrière ».

Le loyer annuel pourrait être fixé à 550 francs, payable par mois et à terme échu.

Le bail verbal serait fait pour une année à partir du 1er juin 1923 ; il serait renouvelable par année et par tacite reconduction, mais résiliable à toute époque, par les deux parties, moyennant un préavis d'un mois et par écrit.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver cette location.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2924

Achat.

Cour du Coq
d'Inde. 14-16,
rue LouisNiquet, 8.

La Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition de deux parcelles de terrain sises Cour du Coq d'Inde, 14-16, et rue Louis-Niquet, 8, d'une superficie totale de quafre-vingt-onze mètres carrés (91 mq).

Nous avons donc fait signer au propriétaire, M. Martin, demeurant 9, rue Franklin, une promesse de vendre à la Ville la totalité du sol de ces pro-

priétés, pour permettre la réalisation du nouveau plan de la voirie et faciliter le relotissement des terrains restant.

Le prix de vente a été fixé forfaitairement à 10.000 fr.

L'entrée en jouissance par la Ville aura lieu le jour de l'approbation préfectorale.

La vente sera réalisée devant Mº Piat, notaire, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer la promesse de vente, de nous autoriser à signer le contrat et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur l'article 39 du budget supplémentaire de 1923 : « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

2925

La Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 2 février 1923, a émis un avis favorable à l'acquisition, sans dommages de guerre, du sol de la propriété sise rue du Plat, 6 et 8, reprise au cadastre sous les N°s 2.263 et 2.264 de la section I pour une surface de cinquante mètres carrés appartenant aux consorts Bernard.

Achat. Rue du Plat, 6-8

Nous avons donc fait signer à M^{me} veuve Bernard, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants, une promesse de vendre à la Ville, la totalité de ce terrain. Cette acquisition permettra un relotissement rationnel des parcelles sises à l'angle des rues du Plat et du Molinel, après la réalisation de l'élargissement de ces rues prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Le prix du terrain cédé a été fixé forfaitairement à 6.000 fr., soit cent vingt francs le mètre carré.

L'entrée en jouissance par la Ville de ladite parcelle aura lieu le jour du paiement du prix.

Cependant, elle pourrait avoir lieu avant cette date, si la Ville devenait propriétaire des terrains voisins, ou si elle était en état de procéder à un lotissement des terrains restant après la réalisation de l'alignement des voies nouvelles.

L'acte sera réalisé devant Me Prévost, notaire, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du Budget supplémentaire « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2926 — Achat.

Rue du Plat, 40, 42, 44, 46. M. Edmond Leloir, agent d'affaires, demeurant à Lille, 47, rue Basse, a sollicité l'autorisation de reconstruire un immeuble sis rue du Plat, 40-42-44-46.

Nous lui avons donc fait signer une promesse de vendre à la Ville la partie du sol de sa propriété à incorporer à la voie publique pour permettre l'élargissement de la rue du Plat, prévu au programme de reconstruction des quartiers démolis. Cette parcelle a une surface de 50 mètres carrés 14 décimètres carrés.

Le prix du terrain cédé a été fixé à soixante-quinze francs (75 fr) le mètre carré. Le montant de l'indemnité due s'élève en conséquence, à 3.760 fr. 50.

La Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à cette acquisition.

Au cours des travaux de reconstruction, le propriétaire fera remblayer convenablement les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé et ce jusqu'au niveau du sol.

Aucun droit de voirie pour occupation de la parcelle vendue durant la reconstruction de l'immeuble ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des Arrêtés municipaux.

La vente sera réalisée devant M° Roussel, notaire, aux frais de la Ville.

De son côté, l'Administration municipale adressera avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du Budget supplémentaire de 1923 « Reconstitution foncière de la Ville », 2.401.557 fr. 08.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

Messieurs,

2927

La Commission municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition du sol et des constructions des propriétés, sises rue du Priez, 2, 4, 6, 8, 18, appartenant à la Société anonyme « Le Crédit du Nord », rue Jean-Roisin, à Lille.

Achat rue du Priez, 2, 4, 6, 8 et 18.

Nous avons obtenu de M. Pierre Bourlet, agissant au nom et comme directeur de ladite société, une promesse de vente de ces propriétés reprises au cadastre pour une superficie de mille cinq cent vingt-quatre mètres carrés (1.524 m²), moyennant paiement d'un prix de vente de sept cent vingt-cinq mille francs (725.000 fr.).

Cette acquisition permettrait:

1° De réaliser le nouvel alignement de la rue du Priez, prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés ;

2° De procéder à un relotissement rationnel des parcelles sises en bordure de cette rue.

Elle donnerait à la Ville des terrains d'échange pour réaliser le nouveau plan de voirie.

La promesse de vente a été consentie sous réserve que la ville s'engagerait à ne pas céder ou échanger tout ou partie des terrains cédés à un établissement de banque.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour de l'approbation préfectorale.

Le prix de vente serait productif d'intérêts au taux annuel de 6 % pour la période comprise entre la date de la réalisation de la vente et la date du paiement du prix.

La vente serait passée devant Mº Tamboise, notaire aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du Budget supplémentaire de 1923 « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2928

Vente.
Rue de la
Convention, 21.

M. Boivin Lucien, demeurant 21, rue de la Convention, a demandé à acheter une parcelle de terrain d'une surface de vingt-trois mètres carrés soixante-quinze décimètres carrés située au droit de sa propriété et appartenant à la Ville.

L'acquisition, par M. Boivin, de ce terrain, lui permettrait d'avoir une parcelle de même configuration que l'immeuble voisin.

M. Boivin a accepté le prix de vente, fixé à vingt-deux francs le mètre carré. Il aurait donc à payer à la Ville une somme de cinq cent vingt-deux francs cinquante centimes.

La Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à cette demande d'achat.

Nous vous proposons, Messieurs, de consentir cette vente amiable et de nous autoriser à en passer acte.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Vous avez approuvé, dans vos séances des 21 août et 18 décembre 1922, la promesse de vente souscrite au profit de la Ville, par la Société immobilière moderne, dont le siège est à Lille, rue Colson, 29, d'une partie du sol de la parcelle située 23, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, et reprise au cadastre, section B, sous les N°s 797 P et 798, destinée à être incorporée à la voie publique.

Par suite de la modification de l'alignement prévu, une partie de ce terrain, d'une surface de 121 mètres carrés 78 décimètres carrés, n'est plus nécessaire. Cette partie de sol ne peut être utilisée que par le propriétaire du surplus, la Société immobilière moderne, et il convient de le lui rétrocéder.

La vente aurait lieu moyennant un prix de 150 fr. le mètre carré, soit une somme de 18.267 fr. (dix-huit mille deux cent soixante-sept francs).

Elle serait réalisée par M° Ducrocq, notaire, aussitôt après le paiement par laVille de l'acquisition faite les 26 et 31 octobre 1922. Les frais seraient à la charge de la Ville. Il est entendu que la Société immobilière moderne

2929

Vente.

Rue du Vieux-Marchèaux-Poulets. pourra prendre possession de ce terrain dès l'approbation de la délibération du Conseil municipal à intervenir.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, d'approuver cette vente et de nous autoriser à en passer acte.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2930

Théâtres. Décors. Réclamation Bertin. M. Bertin, artiste-peintre, chargé en 1914 de la construction de décors et d'études pour laquelle aucune suite ne fut donnée, demande à la Ville de lui tenir compte des frais résultant pour lui du gardiennage, de l'assurance, de frais d'études, comme suit :

1° Un rideau Place publique Moyen-Age, encollage et trace		
de fond, rue avec Cathédrale en perspective, 150 mètres à 5 fr.	750))
2° Coutures. — Rideau et tapis, 576 m. à 0.50	278))
3° Indemnité pour l'emmagasinage des décors pour une		
superficie de 450 mètres cubes à Paris pendant une période de		
8 ans à 1.500 francs par an	12.000	'n
4° Assurance contre l'incendie pour ce matériel, augmenta-		
tion de 1.000 fr. par an, à mon assurance habituelle, attendu que		
mes ateliers étaient réquisitionnés par l'armée pendant que		
j'étais au front	8.000))
5º Retouches de toutes les parties de décors restés à mon		
atelier en 1914, et remises en état après guerre	2.000))
6° Dédommagement pour mes travaux de maquette et		
mesures, lecture des œuvres et études pour les réalisations de		
plusieurs pièces et dont toutes les maquettes et esquisses ont		

été présent	tées et	écla	irées dans une	salle de l'H	ôtel d	e Ville et
acceptées	par	la	Municipalité	(Direction	des	Travaux
M. Lemoin	e), et	dont	voici le détail			

Place publique Moyen Age. — Place publique de nos jours. —
Roméo et Juliette : La Galerie, La Terrasse. — Carmen : 1er acte,
4 ^e acte. — Monna Vanna : La tente. — Les Sirènes : La Corvette.
10 maquetles montées à 300 fr

7° Esquisses des décors à exécuter (en couleurs) :

Cachaprès: La Charmille, 2º tableau;

Orphée: Les Champs Elysées, La Caverne;

Werther : 1er acte, La Maison du Bailli, 2e acte, L'Allée des Tilleuls ;

Miarka: La cour de ferme, effet de neige. La cour de ferme, effet de printemps.

Graziella: 1er acte, Un port près de Capri;

Carmen: 2º acte, La Taverne;

Sirènes : Le Port, 1er acte.

Remboursement de la somme de 2.000 fr. pour la dernière expédition qui montait à 2.703 fr. 65 au lieu de 300 fr. prix d'avant-guerre ; chiffres n'étant pas proportionnés à mes prix de peinture 1919-21 qui ne sont augmentés que de 40 % sur 1914...

sur 1914... 2.000 »

3.000 »

Total..... 30.728 »

Les réclamations de M. Bertin ne sont justifiées qu'en partie, notamment en ce qui concerne l'emmagasinage, et nous reconnaissons d'autre part qu'il a fait, sur la demande de la Ville, des maquettes, esquisses, etc.

Lors d'une réunion qui eut lieu à la Mairie, le 3 avril, M. Bertin accepta de ramener ses prétentions à 10.000 fr.

D'accord avec votre 2° Commission, nous vous demandons de faire droit à cette demande étant donné que M. Bertin s'est mis à notre disposition,

pour fournir les plans et maquettes qui nous permettront de rétablir les décors détériorés avec beaucoup de facilités et par cela même d'activer la remise en état desdits décors.

La somme de 10.000 francs sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du Nouveau Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2931

Ecoles diverses.
Installation
de lavabos.

Les Médecins-Inspecteurs des Ecoles ont attiré l'attention du Service d'Hygiène sur l'absence de lavabos dans les différentes écoles, au grand détriment de l'Hygiène de la population scolaire.

A part les écoles maternelles et quelques écoles de garçons et de filles, toutes les autres, soit 41, en sont totalement dépourvues et ne possèdent qu'une borne-fontaine ou un robinet permettant aux enfants de se laver les mains.

Nous avons préparé un projet qui consisterait à placer, dans chaque école, un lavabo en fonte émaillée dont l'importance varierait avec le nombre des enfants, mais aussi avec les emplacements dont nous pouvons disposer.

La dépense totale est évaluée à 70.000 francs.

Nous vous demandons :

- 1° De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget ordinaire sous le N° 50, « Entretien des propriétés communales » ;
- 2° D'approuver le marché passé avec MM. Doyer, Cahen et C^{ie}, 101-103-105, boulevard Beaumarchais, à Paris, pour la fourniture des lavabos. La dépense, pour cette fourniture, s'élèverait à 18.000 francs environ;

3° De décider que les travaux de pose des lavabos, des tuyauteries d'alimentation, de vidange, la robinetterie et les travaux accessoires, s'élevant à 52.000 francs environ, seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'église Saint-Vincent de Paul, située place Déliot, se trouvait, lors de l'explosion de janvier 1916, dans le champ direct de l'explosion et des dégradations sérieuses ont été causées principalement aux chassis, dont un grand nombre sont à remplacer. Les plafonds sont, d'autre part, tombés en différents endroits.

Le devis des travaux à exécuter s'élève à la somme de 30.000 francs, se décomposant comme suit :

TOTAL	30,000 %
Imprévus	1.573 60
4° Peinture et vitrerie	4.400 m
3° Serrurerie	2.500 »
2º Menuiserie	16.600 »
1° Plafonnage	4.926 40

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission:

1° De décider que la dépense de 30.000 francs sera prélevée sur le crédit des Dommages de guerre ;

2° Que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des Propriétés communales, aux conditions de leur adjudication.

Adopté.

2932

Eglise St-Vincentde-Paul. Réfection.

2933

Statue Pierre-Legrand. Réédification. MESSIEURS,

La statue de Pierre Legrand, érigée au square Daubenton, a été enlevée par les Allemands et figure dans les états de dommages pour 13.030 francs, valeur 1914.

Une première avance de 32.000 francs a été délivrée à la Ville.

Le devis établi par M. Ghesquier, architecte, 16, rue Solférino, s'élève, y compris honoraires, à 33.680 fr. 85.

Il comporte la réédification de la statue et des bas-reliefs, la restauration du socle en granit et des inscriptions, ainsi que celle de la grille.

L'exécution des travaux serait confiée à M. Cordonnier, statuaire, 7, Villa Spontini, Paris, auteur du monument détruit.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2me Commission :

- 1° D'approuver le marché passé avec M. Cordonnier ;
- 2° De décider que la dépense de 33.680 fr. 85 sera prélevée sur le crédit des dommages de guerre et que la direction des travaux sera confiée à M. Ghesquier, architecte, 16, rue Solférino, dont les honoraires seraient fixés à 5 % du montant des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2934

Bourse du Travail. Chauffage. Réception définitive MESSIEURS,

L'installation du chauffage central à la Bourse du Travail, rue de la Vignette, a été confiée à la Maison Dumoutier et C¹⁶, en vertu de l'adjudication des 22 novembre 1921 et 17 décembre 1921, pour la somme de 25.680 fr.

Il est stipulé, à l'article 1^{er} du cahier des charges, que la réception définitive de l'installation aura lieu après la première saison de chauffage et l'article 12 dit que le dernier 1/10° des paiements sera effectué après cette réception définitive.

L'installation en question ayant satisfait aux conditions du cahier des charges et se trouvant en bon état d'entretien après la première saison de chauffage qui vient de se terminer, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de bien vouloir en prononcer la réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2935

Dans votre séance du 16 avril 1923, vous avez approuvé le projet relatif à la création de terrains de sport et voté un crédit de 189.000 francs.

Terrains de sports Clôtures.

La délibération du Conseil municipal spécifiait que les travaux seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien, sauf en ce qui concerne les clôtures qui devaient faire l'objet de traités avec des spécialistes.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous soumettons à votre approbation les marchés passés : 1° avec MM. Destoop Frères, à Ronchin, dont le montant s'élève à environ 13.200 fr. ; 2° avec M. Picha, à Halluin, montant : environ 10.000 fr.

Adopté.

MESSIEURS,

2936

Square H. Ghesquière. Remplacement de la clôture. Le programme des travaux à exécuter en 1923 pour l'entretien des propriétés communales prévoit le remplacement de la clôture du square H. Ghesquière.

Cette clòture est complètement consommée et sa réparation est impossible. Un rapport de M. Bédène, Directeur du Service des Jardins, ne fait que confirmer ce que nous avions constaté et signale les graves inconvénients qui résultent de cet état de choses.

MM. Destoop Frères, route de Douai, 100, au Petit-Ronchin, spécialistes dans la fabrication des treillages en fil de fer galvanisé, nous ont adressé des propositions pour le remplacement de la clôture par un fort grillage de 1 m. 10 de hauteur tendu sur piquets en fer, à raison de 21 fr. 20 le mètre courant de clôture toute posée.

Le développement de cette clôture étant d'environ 400 mètres, la dépense serait donc approximativement de 8.480 fr.

D'accord avec votre 2me Commission, nous vous demandons :

1º D'approuver le marché passé avec MM. Destoop Frères ;

2º De décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert à l'art. 50 du B. O., « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

MESSIEURS,

Le chauffage des serres du Jardin Vauban est assuré par deux chaudières à eau chaude ; l'une d'elles est en très mauvais état. Placée autrefois au Jardin Botanique, elle en a été retirée pour être remplacée par une neuve ; après réparations et retubage elle a été remontée au Jardin Vauban, elle a ainsi près de 15 ans de service et est trop abîmée pour être utilisée encore ; les plaques tubulaires et les tubes profondément corrodés fuient et l'état général de cet appareil ne justifie plus une remise à neuf.

Nous jugeons qu'il y a lieu de la remplacer et nous pensons que le modèle le plus indiqué est celui en fonte à éléments.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous demandons l'autorisation de faire appel à des installateurs de la Ville pour effectuer ce travail dont le montant peut être évalué à 4.000 fr. environ et qui ferait l'objet d'un marché de gré à gré, après une adjudication restreinte. La dépense serait imputée à l'article 48 du Budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 avril 1923, vous avez approuvé le plan d'alignement et de nivellement d'une rue à ouvrir au lieu dit « Le Buisson », par la Société coopérative « Le Foyer », et décidé de classer cette rue dans le réseau des voies municipales.

Cette rue doit relier le chemin vicinal ordinaire n° 9, dit rue du Buisson, à la route départementale n° 27, boulevard de Lille-Roubaix-Tourcoing.

2937

Serres du Jardin Vauban. Chauffage. Remplacement

d'une chaudière.

2938

Ouverture de rue au lieu dit « Le Buisson. » Raccordement avec le boulevard « Lille-Roubaix-Tourcoing. »

Or, afin de raccorder convenablement cette rue avec le boulevard sans recourir à l'inconvénient résultant de la traversée des voies de tramways pour accéder à la chaussée centrale du boulevard, il serait nécessaire que la chaussée latérale dudit boulevard, actuellement en lacune, soit pavée sur toute sa longueur en face du terrain de la Société « Le Foyer », soit sur 100 mètres environ. Cette chaussée permettrait d'assurer la desserte des immeubles de la Société dont la construction, à brève échéance, s'étendra sur toute la façade du terrain en bordure du boulevard, et elle sera d'une grande utilité pour cette partie du territoire de Lille appelée à être bâtie très rapidement.

Par pétition du 1er juin 1923, la Société « Le Foyer » demande à M. le Préfet la construction, par le Département, de cette chaussée et s'engage à verser au Département une subvention représentant le tiers de la dépense à engager à cet effet.

Etant donné l'intérêt, pour la Ville de Lille, que présente la construction de la chaussée latérale au boulevard demandée par la Société « Le Foyer », nous vous proposons d'émettre un avis très favorable à cette construction et de demander à M. le Préfet de vouloir bien faire exécuter ces travaux à bref délai, de façon à assurer, le plus tôt possible, le raccordement de la rue nouvelle projetée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2939

Musée de peinture. Marchė.

Dans sa séance du 16 mai, la Commission du Musée de peinture a voté Achat d'un tableau. l'acquisition à M. Eschbach Paul, artiste peintre, demeurant à Paris, rue de Chabrol, 18, d'un tableau « Portrait du peintre Hubert », pour le prix de quatre mille francs (4.000 fr.).

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous soumettons à votre approbation le marché à passer pour régulariser cette dépense qui sera imputée sur le crédit N° 180 : Accroissement et entretien des collections des Musées et frais divers. Exercice 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Desrumaux, demeurant à Lille, rue de Béthune, 40, a sollicité la location de deux travées dépendant de « la Salpétrière », sise rue de Paris et ayant une surface de 126 mètres carrés.

La location serait faite pour une année à compter du 1er juillet 1923. Elle serait renouvelable par année et par tacite reconduction et résiliable à toute époque par les deux parties moyennant un préavis d'un mois donné par écrit.

Le loyer annuel serait fixé à 1.100 francs et payable par trimestre et d'avance.

Les travaux d'aménagement et de réfection resteraient à la charge de M. Desrumaux.

Au cas où ce dernier consommerait des eaux potables, il en supporterait la dépense. Les contributions ou impôts de toutes natures resteraient à sa charge.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à accorder cette location verbale.

Adopté.

2940

Location.

Partie de la Salpétrière.

2941

Acquisition de dommages de guerre.

Messieurs,

La Commission municipale du Nouveau Plan, dans sa séance du 18 mai 1923, a émis un avis favorable à l'acquisition d'indemnités de dommages de guerre afférents à des immeubles sis à Cambrai, place d'Armes, 33, et rue de la CaiHe, 3, appartenant aux consorts Martinet, indemnités s'élevant à la somme de 216.390 francs en valeur de remplacement.

Nous avons obtenu de M. Michel Desmazières, 125, rue Solférino, à Lille, mandataire des propriétaires de ces immeubles, une promesse de cession à la Ville de Lille desdites indemnités, moyennant le prix de cinquante-trois pour cent de la valeur de remplacement déterminée par la Commission cantonale, soit la somme de 114.686 fr. 70.

Il est spécialement entendu que les intérêts dus pour cette indemnité appartiendront aux vendeurs jusqu'au jour de la cession définitive.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 86 du Budget supplémentaire de 1923, « Achat de dommages de guerre, 5.000.000 fr. ». Nous vous prions de décider, en outre, que cette indemnité sera remployée dans la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2942

Achat.
rue du Molinel,
41-43.

Les consorts Faucheur ont sollicité l'autorisation de reconstruire un immeuble sis rue du Molinel, 41 et 43, détruit lors des événements de guerre.

Ils doivent, de ce fait, abandonner à la voie publique :

1º Une parcelle d'environ 400 mètres carrés, située sur la rue du Molinel;

2° Une parcelle d'environ 4 mètres carrés à prendre dans le fond de leur propriété et destinée à être incorporée dans la nouvelle voie à ouvrir à travers les terrains de « La Salpétrière ».

Un procès-verbal de mesurage de ces terrains sera dressé.

Nous avons obtenu une promesse de vente du terrain de la rue du Molinel, moyennant un prix de 100 francs le mètre carré. Il a été entendu que celui de 4 mètres carrés serait cédé gratuitement.

De plus, les propriétaires se sont engagés formellement à prendre part, sur une mise à prix de 300 francs le mètre carré, à la vente d'un terrain de 18 mètres de façade environ sur la nouvelle rue. Ce terrain, de profondeur très réduite, ne pourra d'ailleurs servir qu'aux vendeurs.

Au cours des travaux de reconstruction, les propriétaires feront remblayer convenablement et jusqu'au niveau du sol les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé.

Aucun droit de voirie pour occupation, durant les travaux de reconstruction de la portion de terrain vendue, ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des Arrêtés municipaux.

De son côté, la Ville adressera avec avis favorable et sans délai à M. le Préfet du Nord la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

La vente sera réalisée devant M° Tamboise, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 39 du Budget supplémentaire de 1923, « Reconstitution foncière de la Ville », 2.401.557 fr. 08.

Adopté.

bridge Carlon Carlon and Carlon Carlo

MESSIEURS,

2943

Echange Rue de l'Hôpital-Militaire et rue Jean-Sans-Peur prolongée. Les consorts Lemoine sont propriétaires d'un terrain d'une superficie de 77 mètres carrés, sis à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, 34, qui doit être incorporé entièrement dans le sol de la voie publique pour permettre l'exécution du programme de reconstruction des quartiers sinistrés. Ils ont sollicité l'échange de ce terrain contre un autre terrain d'une superficie de 129 mètres carrés à prendre dans la parcelle n° 1597 de la Section I, en façade de la rue Jean-sans-Peur prolongée, appartenant à la Ville.

La Commission municipale du Nouveau Plan a émis un avis favorable à cet échange.

Nous avons obtenu, des propriétaires, une premesse d'échange de ces parcelles. Ils se sont engagés à verser à la Ville, pour compenser les différences de surface et de valeur des terrains échangés, une soulte de huit mille trois cents francs dans le mois de la réalisation de l'échange.

L'entrée en jouissance de ces terrains aura lieu le jour de l'approbation préfectorale.

L'acte sera réalisé devant M° Piat, notaire, aux frais de la Ville immédiatement après le règlement, par cette dernière, du prix de l'acquisition faite, des mêmes propriétaires, de deux immeubles sis rue des Etaques, 57 et 74.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange et de nous autoriser à en passer acte.

Adopté.

MESSIEURS,

M. Motte, Administrateur-délégué de la Société Anonyme des Brasseries et Malteries Motte-Cordonnier, dont le siège est à Lille, 46, rue de Bourgogne, avait sollicité l'autorisation de reconstruire une propriété sise rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, 19.

Le nouvel alignement de cette rue, ainsi que celui de la cour des Bons-Enfants, prévus au programme de reconstruction des quartiers démolis, ne permettraient pas la reconstruction de cet immeuble exactement au même emplacement.

Nous avons donc fait signer à M. Motte une promesse d'échanger une partie du sol de cette propriété, de 34 mètres carrés 55 décimètres carrés, nécessaire pour permettre un relotissement rationnel des parcelles sises en façade de la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, contre une parcelle de terrain appartenant à la Ville, sise Cour des Bons-Enfants et mesurant 17 mètres carrés 26 décimètres carrés.

Cet échange permet à la Société Anonyme Motte-Cordonnier de reconstruire un immeuble dont la façade en bordure de la nouvelle rue des Bons-Enfants serait d'une longueur plus grande que celle de l'immeuble détruit, en bordure de la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets.

Pour cette raison, quoique la superficie du terrain cédé par ladite société soit supérieure à celle du terrain cédé par la Ville, l'échange aurait lieu sans soulte.

L'entrée en jouissance des terrains échangés aura lieu le jour de l'approbation par l'autorité supérieure.

Au cours des travaux de reconstruction, M. Motte fera remblayer convenablement et jusqu'au niveau du sol les parties pouvant se trouver dans le terrain cédé.

L'acte sera réalisé devant Me Senlis, notaire, aux frais de la Ville.

2944

Echange
Rue du
Vieux-Marchéaux-Poulets, 19,
et Cour des
Bons-Enfants.

L'Administration municipale adressera avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous proposons d'homologuer cette promessé d'échange, de nous autoriser à en passer acte et de décider que les frais en résultant seront prélevés sur le crédit : « Prais d'actes et de procédure ».

a spile of their policy and the contraction

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2945

Echange rue de Paris, 107, contre rue St-Genois, 26. M. Van Aerde, chirurgien-dentiste, demeurant à Lille, square De Jussieu, 16, ayant l'intention de reconstruire ses immeubles détruits, sis rue de Paris, 107, et rue Saint-Genois, 28-30, a sollicité l'échange de la partie du sol de là propriété rue de Paris, 107, à incorporer au domaine public lors de la réalisation du nouvel alignement de la rue de Paris, contre une parcelle de terrain sise rue Saint-Genois, 26, appartenant à la Ville.

La situation de cette parcelle est telle que, seul, M. Van Aerde peut en envisager l'acquisition.

Nous avons obtenu une promesse d'échange aux termes de laquelle ce dernier doit verser à la Ville une soulte de huit mille francs.

La prise de possession des terrains aura lieu dès l'approbation préfectorale de la promesse d'échange.

Au cours des travaux de reconstruction, M. Van Aerde fera remblayer convenablement les parties de caves pouvant se trouver dans le terrain cédé par lui.

Aucun droit de voirie pour occupation de ladite parcelle, durant la reconstruction de l'immeuble, ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des Arrêtés municipaux.

Le contrat sera réalisé par Me Six, notaire, aux frais de la Ville.

De son côté, l'Administration municipale adressera avec avis favorable et sans délai la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cette promesse d'échange et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, les frais devant être prélevés sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Edouard Boulainghier, artiste-peintre, ancien élève de notre Ecole des Beaux-Arts, vient d'être admis à monter en loge à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, pour le concours du prix de Rome.

L'un des camarades du Logiste, M. Herbaux, sculpteur, originaire de Lannoy, admis en loge en 1920, fut encouragé par la Ville qui lui attribua un subside de cinq cents francs.

M. Edouard Boulainghier est un élève remarquable, titulaire de nombreuses médailles et du prix Wicart qui a su mériter l'attention du public par de très intéressants travaux. Fils d'un modeste peintre de Lille, père de quatre enfants, qui accuse un traitement de 1.500 fr. par mois, M. Boulainghier mérite que la Cité qui recueillera le bénéfice moral de ses succès lui vienne en aide pécuniairement dans l'âpre lutte qu'il soutient courageusement pour parvenir à la gloire.

M. Boulainghier ne touche que 200 fr. sur la dotation Colbrant qui, devant le grand nombre d'élèves artistes à encourager, a dû réduire ses subsides.

La vie à Paris, les modèles, les voyages imposés à l'artiste représentent des frais considérables. Votre 4° Commission vous propose d'accorder à M. Boulainghier un subside de cinq cents francs ainsi qu'il a été fait d'ailleurs en faveur de M. Herbaux.

Adopté.

2946

Elève artiste. Subside.

MESSIEURS,

2947

Ecole pratique de jeunes filles. Fournitures diverses. Marché. Les travaux de couture, lingerie, modes, broderies, etc., effectués dans les ateliers de l'Ecole pratique de jeunes filles prennent une telle importance qu'ils nécessitent la passation d'un marché de gré à gré pour les fournitures de matières premières nécessaires à leur exécution.

La Directrice de l'Ecole, qui s'est adressée à différentes maisons bien achalandées de la place estime que la maison Boka, rue Grande-Chaussée, est la maison la mieux placée pour fournir toutes variétés de tissus et d'articles de mercerie au meilleur compte.

M. Babé, directeur de la maison, consentirait pour les fournitures d'atelier, un rabais de 10 % sur les prix marqués ordinaires.

Ces conditions paraissant très avantageuses, votre 4^{me} Commission vous propose de passer marché avec M. Babé, de la maison Boka, pour tous articles d'atelier demandés par l'Ecole pratique de jeunes filles.

M. Martin. — Je demande le renvoi de cette question à la 4^{me} Commission, pour examen.

M. LE MAIRE. — Pour ne pas perdre de temps, je prie le Conseil de vouloir bien adopter, en principe, notre rapport, sauf approbation par la 4^{me} Commission. Si cette dernière donne son approbation, il n'y aura pas lieu, dans ces conditions, de soumettre, à nouveau, cette affaire à votre délibération.

Le Conseil adopte le rapport, sauf son approbation par la 4^{me} Commission, à laquelle il est renvoyé pour examen.

MESSIEURS,

2918

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance nous fait connaître qu'un lit dépendant de la Fondation Desmet est vacant à l'Hospice Comtesse.

Hospice Comtesse.
Fondation Desmet.
Lit vacant.

Conformément aux clauses testamentaires du legs Desmet, il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouveau titulaire.

Après avoir fait procéder à une enquête, nous vous prions, d'accord avec votre 5° Commission, de désigner M. Lardinois, Louis, digne du plus grand intérêt.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par circulaire, en date du 18 courant, l'Office départemental d'habitations à bon marché du Nord, porte à la connaissance des Municipalités les règles générales fixées pour la répartition des bonis du ravitaillement.

En voici les principaux points :

Le Conseil général du Nord a décidé d'attribuer en pleine propriété, à partir du 1er janvier 1923, à l'Office départemental des habitations à bon marché, les fonds et valeurs provenant en capital et intérêts des bénéfices réalisés par le Département du Nord, dans toutes les opérations du ravitaillement (vivres et charbons compris), du 31 octobre 1919 au 31 octobre 1921, déduction faite des intérêts affectés au budget de 1922.

2949

Habitations
à bon marché.

Rèpartition
des bonis du
ravitaillement
dèpartemental.

Le montant de cette dotation ne devra en aucun cas être employé à des constructions faites directement par l'Office départemental.

L'Office devra l'employer à accorder son concours financier en vue de la construction d'habitations à bon marché :

Aux collectivités approuvées (Offices et Sociétés), pour leurs opérations de construction d'habitations à bon marché collectives ou individuelles ;

Aux particuliers peu fortunés faisant construire pour leur compte une maison individuelle destinée à Teur logement et à celui de leur famille, au moyen d'un emprunt hypothécaire contracté dans les termes de la loi du 10 avril 1908, relative à la petite propriété, complétée par les lois des 23 décembre 1912 et 21 mars 1915;

Aux Sociétés de crédit immobilier établies en conformité de la loi du 10 avril 1908 pour effectuer ces prêts hypothécaires ;

Aux caisses de prêts hypothécaires individuels établies par les Sociétés de secours mutuels ou Unions de Sociétés de Secours mutuels en vertu de la loi du 21 mars 1913.

Cette énumération est limitative.

Répartition des fonds. — La somme consacrée par le département à l'œuvre de construction des habitations à bon marché dépasse 25 millions. D'après le chiffre de la population d'avant-guerre, la part de chaque habitant serait donc de 12 fr. 99.

L'Office départemental a décidé de réserver sur le crédit global une somme de cinq millions environ pour l'extension des opérations des sociétés de crédit immobilier dans toutes les communes du département.

Une somme de un million de francs est affectée à faciliter les opérations des caisses mutualistes de prêts hypothécaires.

Une dotation est prévue pour le service des prêts aux particuliers.

Ces diverses dotations représentront 2 fr. 99 % par tête d'habitant.

Pour le service des prêts hypothécaires sans intérêt aux organismes d'habitations à bon marché est réservée une somme de 19 millions 617.800 fr., c'est-à-dire de 10 francs par tête d'habitant (chiffres d'avant-guerre).

Dans chaque arrondissement, la répartition s'en fera d'abord entre les cantons, puis entre les communes, au prorata de leur population. Chaque

commune devra formuler sa demande avant le 1er juillet 1923. Passé cette date, les sommes seront mises à la disposition des autres communes du même canton et, s'il y a lieu, des cantons du même arrondissement.

Les sommes ainsi mises à la disposition des offices municipaux et sociétés de construction seront avancées sous forme de prêts hypothécaires, sans intérêt, remboursables par une annuité telle que sa capitalisation reconstitue le capital en trente ans. La somme à verser chaque année sera de $2.50\,\%$ du montant du prêt, c'est-à-dire qu'en définitive l'organisme emprunteur aura à rembourser $2.50\,\times\,30\,=\,75\,\%$ du capital emprunté sans aucune addition d'intérêt.

Les prêts hypothécaires fait par l'Office départemental aux offices municipaux, aux sociétés de construction, ne devront représenter que 20 % du montant de la dépense, le complément étant obtenu notamment par les emprunts contractés auprès de l'Etat ou les subventions de celui-ci, suivant le régime institué par les lois des 12 avril 1906, 24 octobre 1919 et 26 février 1921 sur les habitations à bon marché, soit par des subventions communales ou autres.

La circulaire définit ainsi le rôle des municipalités :

- « Les municipalités ont un rôle éminent à jouer dans la question des « habitations à bon marché. Dans les grandes villes existent des offices « publics. Ces organismes, s'ils n'en assument exclusivement la charge, « auront pour mission de coordonner les initiatives, en accord avec leur « action personnelle : ils prêteront aux Sociétés de divers ordres, leur « concours pour l'élaboration et l'exécution d'un programme.
- « Dans les localités dépourvues d'office, il appartiendra aux représentants « de la municipalité ou à un délégué spécialement mandaté d'étudier l'éten- « due, les modalités et l'urgence des besoins à pourvoir, de rechercher les « concours nécessaires, de provoquer les initiatives, les demandes de prêts, « de location, etc...
- « Dépôt des projets. La date extrême du dépôt des projets est fixée au « 1° juillet 1923. Il importe que cette date ne soit point dépassée, les fonds « non répartis à cette date devant faire l'objet d'une nouvelle attribution « dans les communes du canton, et s'il y a lieu dans la limite de l'arrondis- « sement.

« Nous vous demandons d'appeter sur ce point l'attention de toutes les « personnes qui, à un titre quelconque, voudront bien se préoccuper de la « question des habitations à bon marché, et d'insister pour que, sans attendre « les derniers mois, elles saisissent l'Office de leurs intentions, sauf à réser-« ver les résolutions définitives.

« Nous vous rappelons que, seuls, les projets de constructions nouvelles « pourront être pris en considération, à l'exclusion des opérations qui consisteraient dans des acquisitions d'habitations déjà existantes. »

Trois sociétés seulement ont demandé à être comprises dans la répartition. Ce sont :

1º La Société « Le Foyer », de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, dont le programme de construction sera de 5.000.000 environ ;

2° La Société anonyme des Habitations à bon marché de Mons-en-Barœul (siège 50, rue des Ponts-de-Comines, à Lille), dont le programme de construction s'élèvera à 1.400.000 francs ;

3º La Société anonyme Lilloise des Cités Jardins, qui se propose de faire ériger dans le quartier du Sud, quatre constructions dont le coût approximatif sera de 120.000 fr.

Le Conseil d'Administration de l'Office municipal, réuni en assemblée générale le 8 courant, après examen de la question, propose de fixer comme suit cette répartition :

1° Société « Le Foyer » de Saint-Hilàire-lez-Cambrai 500.000 »
2º Société anonyme des Habitations à bon marché de la
Mons-en-Barœul
3° Société anonyme Lilloise des Cités jardins 24.000 »
4° Office public municipal
Total 2.178.070 »

Nous vous prions d'adopter ces propositions.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 3 juin 1921, vous avez autorisé le transfert, au nom de M. Delaruwière, d'un baraquement érigé rue de Béthune, 51, par M. Messéan, accordé par délibération du 25 mai 1919.

Par lettre du 3 juin 1923, M. Delaruwière nous informe qu'il a enlevé ce baraquement.

Ce fait ayant été reconnu exact, nous vous proposons de rayer, à partir du 1° janvier 1924, M. Delaruwière de la liste des redevanciers... 1 franc. — Dans votre séance du 29 septembre 1921, vous avez autorisé, moyennant une redevance annuelle de 300 fr., M. Despond à installer une pompe fixe mesureuse d'essence, sur le trottoir de l'immeuble qu'il habitait, sis rue de Cambrai, 10.

M. Despond ayant quitté Lille, nous informe, par lettre en date du 18 mai 1923, que, par suite d'un accident d'auto, cet appareil a cessé de fonctionner depuis le 14 juillet 1922 et qu'il a été définitivement enlevé au début de février 1923.

2950

Emprises.
Suppressions.

Pour ces motifs, il demande pour l'année 1923, une réduction de la redevance qu'entraînait la présence de cette emprise sur la voie publique.

Nous estimons que par application de l'art. 1007, § 30, le montant de la redevance de 300 fr. est entièrement dû pour l'année 1922, mais qu'il conviendrait de rayer M. Despond de la liste des redevanciers à partir du 1er janvier 1923.

En conséquence, nous vous proposons la mise en non-valeur de la redevance afférente à l'exercice 23 et radiation de cette emprise pour l'avenir.

Par délibération en date du 6 juillet 1909, M. Lefebvre (Decarne, successeur), était autorisé, moyennant une redevance annuelle de 280 fr., à poser une marquise à l'immeuble sis rue Léon-Gambetta, 78.

Par délibération en date du 18 décembre 1922, le Conseil municipal autorisait, moyennant une redevance annuelle de 1 fr., M. Josien à ériger un baraquement, chemin de Bargues, 138 à 144.

Par délibération en date du 30 août 1912, le Conseil municipal autorisait, moyennant une redevance annuelle de 13 francs, M. Petitprez (M^{ne} Foulon, successeur), à poser un tableau sur la façade du 102, boulevard Montebello.

Par lettre du 31 mai, M^{llo} Foulon nous informe qu'elle a supprimé ce tableau.

Le fait étant reconnu exact, nous vous proposons de rayer, à partir du 1° janvier 1924, Mⁿ Foulon de la liste des redevanciers.

D'autre part, M. Liagre, demeurant square Morisson, 5, demande l'autorisation de remplacer par des dalles en verre le soupirail de cave de son immeuble (Emprise autorisée par délibération des 6 avril et 12 juillet 1921).

Nous vous proposons d'autoriser ce changement, sous réserve que M. Liagre continuera à payer la même redevance (20 francs) qui a été fixée par délibération du 12 juillet 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dès 1920, l'Administration municipale a mis à l'étude la question de la réorganisation des bibliothèques de la Ville et diverses propositions avaient été examinees, en vue de la construction d'une salle de lecture provisoire à ériger sur une partie du terrain voisin de la Bibliothèque Universitaire. Ces projets furent abandonnés parce que ne répondant pas aux besoins.

La question vient d'être reprise et en fin 1922 se réunissait à la Mairie, sous la présidence de M. l'adjoint Bardou, une Commission composée de MM. Planque, secrétaire général ; Van Ryck, bibliothécaire de la Ville, et Gérard, inspecteur primaire, chef de la 4^{me} Direction.

Cette Commission a examiné la réorganisation des bibliothèques de prêts.

Avant la guerre, il existait trois bibliothèques populaires dites « bibliothèques de prêts » ; la plus importante, installée à la Mairie, fut complètement détruite lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville ; les deux autres, moins importantes que la première, étaient installées, l'une à Fives, l'autre à Moulins-Lille. Ni l'une ni l'autre n'a fonctionné depuis la guerre et les volumes composant la bibliothèque de Moulins-Lille, ont été transportés à Fives.

Les inconvénients des bibliothèques de prêts telles qu'elles existaient en 1914 étaient nombreux : leur nombre était insuffisant, si bien que les lecteurs devaient traverser presque toute la Ville pour s'y rendre. Les achats de livres

2951

Bibliothèques de prêt. Réorganisation. étaient faits plus ou moins judicieusement; les lecteurs n'étaient pas guidés dans le choix des livres à lire. Je passe sous silence l'état des livres. Ceux qui ont fréquenté les bibliothèques de prêts sont fixés sur ce point.

Ce sont ces divers inconvénients qu'il faut éviter en réorganisant les bibliothèques de prêts, et, à cet effet, la Commission propose à l'Administration municipale la solution suivante :

La création, dans certaines écoles, à côté de la bibliothèque scolaire proprement dite, réservée aux élèves, d'une véritable bibliothèque populaire qui serait administrée comme il est dit à l'art. 7 de l'arrêté du 15 décembre 1915 qui régit les bibliothèques scolaires, par :

- 1º Le Maire ou un Adjoint délégué;
- 2° Un délégué cantonal à qui est confiée la surveillance de l'école ;
- 3° Le directeur ou la directrice de l'école ;
- 4° Trois membres choisis par les trois premiers parmi les bienfaiteurs de la bibliothèque et les lecteurs les plus assidus.

Cette organisation présenterait le très grand avantage de mettre les livres à la portée des lecteurs, conditions essentielles si on veut faire pénétrer le goût de la lecture dans les masses.

D'autre part, cette décentralisation permettrait au bibliothécaire, en l'espèce l'instituteur qui connaît le milieu dans lequel il se trouve placé et nombre de familles, de guider les lecteurs dans le choix des livres à lire.

Elle permettrait d'exercer un contrôle sévère sur le choix des livres à introduire dans les bibliothèques populaires. Lire ne suffit pas, il faut lire des ouvrages capables de former l'esprit et le cœur. Il serait néfaste de satisfaire le goût de certains lecteurs en mettant à leur disposition des livres qui flattent les bas instincts ; il faut au contraire essayer d'élever au lieu d'abaisser.

Il est à remarquer qu'un certain nombre de bibliothèques scolaires de la Ville sont déjà entrées dans cette voie et ont constitué des rayons pour adultes, mais leurs ressources étant très limitées, et se bornant presque exclusivement au produit « du sou des bibliothèques » le fonds d'ouvrages est relativement peu important. Il faudrait donc l'augmenter et le créer dans les écoles où il n'existe pas.

Les bibliothèques seraient installées dans les écoles ci-après :

Quartier de Fives — Mont de Terre (Garçons).

- Saint-Maurice Ecole Dupleix —
- Wazemmes Rue de Juliers —
- Esquermes Place Arbonnoise . —
- Vauban Place Catinat —
- Vieux-Lille Rue A.-Colas
- Saint-Sauveur Square Ruault -
- du Centre Rue Fabricy
- Moulins Rue Dupetit-Thouars —
- Bois-Blancs Rue Guillaume-Tell —
- Faubourg de Béthune Ecole de garçons,
- Faubourg des Postes Ecole de garçons,

soit en tout 12 bibliothèques.

En estimant à 8 fr. la valeur moyenne de chaque ouvrage relié et qu'un premier fonds de 600 ouvrages par bibliothèque serait nécessaire, la dépense serait de :

$$8 \text{ fr.} \times 600 \times 12 = 57.600 \text{ fr.}$$

soit au total, en y comprenant les dépenses de première installation (achat d'armoires, registres, fiches, etc.), une somme de 75.000 fr. qui serait prélevée sur les disponibilités de la somme de 441.161 fr. 89 allouée à la Ville par les Compagnies d'assurances pour la reconstitution de ses bibliothèques.

Nous vous prions d'adopter ces propositions et de décider qu'une rétribution annuelle de 3 fr., donnant droit au catalogue et à ses suppléments, sera perçue des lecteurs.

Adopté.

2952

Théâtres. Exploitation. Cahier des charges MESSIEURS,

Nous vous soumettons le nouveau cahier des charges établi en vue de l'exploitation, pour l'année théâtrale 1923-24, par M. Bourdette, directeur, des deux théâtres municipaux.

Une modification doit être apportée à l'art. 51 relatif au partage des bénéfices.

La Commission spéciale chargée de l'élaboration de ce cahier des charges avait obtenu le partage des bénéfices par parts égales entre la Ville et le Directeur; mais l'Administration municipale, étant donné que c'est la Ville qui doit combler le déficit, a insisté pour que la part de bénéfices de la Ville soit augmentée. M. Bourdette a finalement accepté la répartition suivante :

A la Ville, 60 %;

Au Directeur, 40 %.

Sous réserve de cette modification, nous vous prions d'approuver le cahier des charges tel qu'il vous est présenté.

THEATRES MUNICIPAUX

CAHIER DES CHARGES DE L'EXPLOITATION

Objet général du Cahier des Charges. — Sa portée

Le présent Cahier des Charges, dressé par la Ville et accepté par M. Bourdette, directeur, détermine pour la seule année théâtrale 1923-24, qui commence entre le 1^{er} et le 10 octobre 1923, pour se terminer le 30 septembre 1924, les conditions d'exploitation du Grand-Théâtre de Lille et du théâtre dénommé « Salle de Spectacles ».

Il opère résiliation dans toutes ses dispositions, du contrat antérieur passé entre les mêmes parties. Ces dernières sont dès à présent d'accord pour discuter avant la fin de janvier 1924 le régime à établir pour les années théâtrales suivantes, la Ville se réservant le droit de mettre au concours l'exploitation, au cas où elle ne pourrait à l'époque précitée s'entendre avec M. Bourdette, au sujet des conditions à adopter.

Le présent Cahier des Charges comprend quatre titres :

Titre premier : Obligations imposées au Directeur.

Titre deuxième : Avantages concédés au Directeur.

Titre troisième : Réserves au profit de la Ville.

Titre quatrième : Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations du Directeur et en assurer l'accomplissement.

I. — Titre premier : Obligations imposées au Directeur.

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne du Directeur :

Articles 1^{er} et 2 : 1° Caractère personnel de la concession ; 2° Election de domicile.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation.

§ 1er. — Obligations relatives à l'exploitation artistique.

Art. 3. — L'année théâtrale.

Art. 4. — Affectation des Théâtres.

Art. 5. — Constitution de la troupe.

Art. 6. — Troupe lyrique.

Art. 7. — Chœur.

Art. 8. — Ballet.

Art. 9. - Orchestre.

Art. 10. — Répertoire.

Art. 11. — Répétitions.

Art. 12. — Excursions.

Art. 13. — Distributions des rôles sur les affiches (Affichage des rôles), Publicité théâtrale.

Art. 14. — Liberté de publicité par les artistes.

Art. 15. — Places de la Presse, Critique théâtrale.

§ 2. — Obligations relatives à la gestion administrative et financière.

Art. 16. — Prix des places au Grand-Théâtre.

Art. 17. — Prix des places à la Salle de Spectacles.

Art. 18. — Augmentation et diminution.

Art. 19. — Places réservées.

Art. 20. — Abonnements.

Art. 21. — Durée des représentations.

Art. 22. — Responsabilité des accidents aux tiers.

Art. 23. — Service médical.

§ 3. — Situation du personnel.

Art. 24. — Engagement individuel des artistes.

Art. 25. — Fixité de leurs appointements.

Art. 26. — Personnel administratif, souffleur.

Art. 27. - Nomination (Recrutement) de l'Orchestre.

Art. 28. — Personnel accessoire.

Art. 29. — Machinistes, concierges.

Art. 30. — Assurances contre les accidents.

§ 4. — Police des Théâtres et des représentations.

Art. 31. — Service d'incendie.

Art. 32. - Service d'ordre.

Art. 33. — Principe général. Vente des programmes.

Art. 34. — Police de la scène.

II. — Titre deuxième : Avantages concédés au Directeur.

Chapitre I. — Jouissance gratuite des Théâtres, de leur mobilier, des décors et machines.

Art. 35. — Principe.

Art. 36. — Jouissance du mobilier.

Art. 37. — Jouissance du mobilier de scène.

Art. 38. — Jouissance de l'immeuble.

Art. 39. — Jouissance des décors.

Art. 40. — Conditions de la jouissance.

Art. 41. — Réserve au profit de la Ville.

Art. 42. — Buffet.

Art. 43. — Vestiaire.

Art. 44. — Rideaux.

Chapitre II. — Avantages accessoires.

Art. 45. — Entretien et nettoyage.

Art. 46. — Entretien des décors.

Art. 47. — Chauffage et éclairage.

Art. 48. — Assurances.

Chapitre III. - Traitement du Directeur.

Art. 49. — Traitement du Directeur.

Chapitre IV. — Subvention à l'exploitation théâtrale.

Art. 50. - Subvention.

III. — Titre troisième. — Réserves au profit de la Ville.

Art. 51. - Partage des bénéfices.

Art. 52. — Sujétion des travaux.

Art. 53. - Risques de chômage.

Art. 54. — Frais de contrat.

IV. — Titre quatrième. — Mesures prescrites pour veiller à l'exécution des obligations du Directeur et en assurer l'accomplissement.

Chapitre I. — Contrôle artistique.

Art. 55. — Répertoire.

Art. 56. — Communication du tableau de la troupe.

Art. 57. — Commission de contrôle artistique.

Art. 58. — Débuts des artistes.

Chapitre II. — Contrôle administratif et financier.

Art. 59. — Communication des résultats de l'exploitation.

Art. 60. — Service des agents municipaux de contrôle.

Chapitre III. — Sanctions : amendes et déchéance.

Art. 61. — Résiliation.

Chapitre IV. — Cautionnement.

Art. 62. — Cautionnement.

TITRE PREMIER. — OBLIGATIONS IMPOSÉES AU DIRECTEUR

Chapitre I. — Obligations relatives à la personne du Directeur.

ARTICLE PREMIER. — Direction.

Le Directeur doit remplir personnellement les fonctions qui lui sont confiées. En cas de maladie ou d'absence il doit faire agréer son mandataire par le Maire. Il ne peut céder sa concession, la louer ni l'affecter en garantie en tout ou en partie, d'une manière quelconque, soit définitive, soit temporaire.

Il est seul responsable vis-à-vis de la Ville.

Le Directeur, ni une personne de sa famille, ne peut tenir un rôle sans une autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 2. — Domicile.

Le Directeur est tenu d'élire domicile dans la Ville de Lille, à l'Hôtel de Ville.

Chapitre II. — Obligations relatives à l'exploitation.

§ I. — Obligations relatives à l'exploitation artistique.

ARTICLE 3. — Division de l'année théâtrale.

L'année théâtrale se divise en deux périodes :

- 1° La saison d'hiver comportant :
- a) Pour le Grand-Théâtre, six mois pleins avec troupe lyrique à demeure et vedettes pour les galas ;
- b) Pour la salle de spectacles six mois pleins avec tournées de passage; commence du 1^{er} au 10 octobre 1923 et se termine à une date correspondante du 1^{er} au 10 avril 1924. Au cas où des difficultés matérielles s'opposeraient à l'ouverture de la saison pour le 10 octobre 1923, le point de départ de cette première période pourrait être reporté au plus tard jusqu'au 20 octobre 1923, et sa clôture à une date correspondante jusqu'au 20 avril 1924.
- 2º La saison d'été comportant la jouissance des deux théâtres va de l'expiration de la saison d'hiver au 30 septembre 1924.

Au cours de cette saison d'été, il est prévu une période de relâche pour le grand nettoyage et les réparations indispensables.

Article 4. — Affectation des théâtres.

La salle de spectacle est réservée à des représentations dramatiques et des spectacles divers.

Le Grand-Théâtre est réservé à l'opéra, l'opéra-comique, la traduction, l'opérette, la comédie. Pour l'opéra et la comédie, il doit être fait appel à des artistes en représentation.

Le nombre des représentations au Grand-Théâtre sera de cinq au moins par semaine : les mardi, jeudi, samedi, dimanche matinée et soirée.

Si, dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas, sauf le cas de force majeure régulièrement constaté, le minimum des représentations prescrites, soit au moins vingt, il sera frappé d'une amende de trois cents francs par représentation manquante à verser dans les trois jours de l'injonction qui lui en sera faite par arrêté du Maire.

ARTICLE 5. - Troupe.

Le Directeur doit entretenir pendant les six mois de la saison d'hiver :

1° Une troupe lyrique complète pour l'opéra-comique, l'opérette, la traduction,

- 2º Les chœurs,
- 3° Un corps de ballet,
- 4° Un orchestre.

La composition de ces troupes est déterminée ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6. — Troupe lyrique.

Hommes:

Un premier ténor léger d'opéra-comique,
Un second ténor léger, premier d'opérette,
Un troisième ténor, grand coryphée,
Un premier baryton d'opéra-comique,
Un baryton d'opérette, ou un baryton en tous genres,
Une première basse chantante,
Une seconde basse des premières,
Une troisième basse grand coryphée,
Un trial,
Un laruette grand premier comique,
Un comique marqué grime.

Femmes:

Une première chanteuse légère d'opéra-comique,
Une première dugazon, première chanteuse d'opérette,
Une deuxième chanteuse, deuxième dugazon,
Une troisième chanteuse des secondes,
Une Desclauzas, mère Dugazon,
Un premier dessus, grand coryphée,
Un second dessus, grand coryphée.

L'effectif des chœurs doit toujours être au complet.

ARTICLE 7. — Chœurs.

Les chœurs doivent comprendre vingt choristes hommes : premiers ténors, seconds ténors, premières et secondes basses ;

Et vingt choristes femmes : premiers dessus et seconds dessus.

ARTICLE 8. — Ballet.

Le ballet comprend trois sujets, soit une première danseuse, un demicaractère et une premier travesti, et trois quadrilles.

LiAdministration municipale se réserve le droit de demander le remplacement de tout choriste ou danseuse qui paraîtrait insuffisant

ARTICLE 9. — Orchestre.

L'orchestre est composé de :

Un premier chef,

Un second chef,

Un troisième chef répétiteur (supplément),

Un deuxième répétiteur (supplément),

Deux pianistes, dont un de scène,

Et quarante musiciens au moins engagés au mois, soit :

Premiers violons, 6.

Seconds violons, 4.

Altos, 4.

Violoncelles, 4.

Contrebasses, 2.

Flûtes, 2.

Hauthois, 2.

Clarinettes, 2.

Bassons, 2.

Cors, 4.

Pistons, 2.

Trombones, 3.

Batterie, 2.

Harpiste, 1.

Les musiciens, payés au mois, sont tenus de participer à toutes les représentations et aux répétitions.

ARTICLE 10. — Choix des œuvres lyriques.

Le Directeur est tenu de faire représenter, chaque année au moins, deux œuvres lyriques nouvelles ou non encore jouées à Lille depuis dix ans au moins.

Pour le choix de ces œuvres, le Directeur se concertera avec l'Administration municipale.

ARTICLE 11. — Répétitions.

Il y aura, obligatoirement, deux répétitions, avec orchestre complet, par semaine, au Grand-Théâtre, sauf autorisation exceptionnelle du Maire.

Pour les œuvres lyriques nouvelles et opérettes nouvelles, une répétition générale avec costumes, décors, accessoires et figuration devra toujours précéder la représentation.

Le Maire et l'Adjoint délégué devront en être prévenus 24 heures à l'avance, afin de pouvoir y faire exercer le droit de contrôle qui sera jugé convenable.

Les répétitions devront se faire dans la salle affectée à cet usage, meublée en conséquence, et jamais aux foyers.

ARTICLE 12. — Excursions.

Le Directeur ne pourra donner de représentations que sur les Théâtres municipaux de Lille, sauf autorisation du Maire.

Les artistes de la troupe ne pourront se faire entendre en public sur une autre scène que celles des Théâtres municipaux de Lille, soit dans tous les cercles, sociétés et concerts, sans une autorisation spéciale du Maire, sous peine de 500 francs d'amende à l'encontre du Directeur.

ARTICLE 13. — Publicité.

Le Directeur ne pourra apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'il annoncera au public ou une annonce commerciale, sous peine d'une amende de 100 francs pour chaque affichage général du jour de la représentation.

Le Directeur sera tenu, conformément aux usages, d'indiquer sur les grandes affiches du jour la distribution des rôles.

ARTICLE 14.

Aucune interdiction ne devra être faite aux artistes en ce qui concerne la publication, dans les journaux locaux et artistiques, de leur biographie et de leur photographie.

ARTICLE 15.

Les places, traditionnellement mises à la disposition des représentants des journaux locaux et artistiques, seront réservées tous les jours, à la location.

§ 2. — Obligations relatives à la gestion administrative et financière.

Article 16. — Prix des places au Grand-Théâtre.

Le prix des places au Grand-Théâtre est fixé comme suit :

1º Rez-de-chaussée.

	Loges avant-scène (chaises)	15))
	Fauteils d'orchestre	12))
	Strapontins fauteils d'orchestre	12))
	Fauteuils de parquet	· 10))
	Strapontins fauteuils de parquet	10))
	Stalles de parterre	8))
	Strapontins stalles de parterre	8))
	Stalles de baignoires	8))
	Strapontins sur stalles de baignoires	8))
	Loges de baignoires	15))
2°	1re Galerie.		
	Loges d'avant-scène (chaises)	15))
	Loges de face	15))
	Loges de côté	12))
	Fauteuils de balcons	12))
	Strapontins	12))
3°	2 ^{me} Galerie.		
	Loges d'avant-scène (chaises)	8))
	Loges (chaises)	8))
	Fauteuils	8))
	Strapontins	8))
40	3 ^{me} Galerie.		
	Loges d'avant-scène	4))
		- 4))

	Fauteuils de face : les 2 premiers rangs et fauteuils de côté	3))	A.
	Fauteuils de face : autres rangs	3))	
	Strapontins	3))	
5°	4 ^{me} Galerie.			
	Fauteuils	2))	
	Stalles sans dossiers	1	50	
	Strapontins	1	50	

ARTICLE 17. — Prix des places à la Salle de Spectacles.

))	
Loges9		9 50
Fauteuils d'orchestre	"	9 50
Fauteuils 2 ^{me} série	»	7 50
Parquet 5	» (6 »
Parterre	» :	3 50
Balcon de face	50	9 50
Balcon de côté 1 ^{re} série 6	»	7 50
Balcon de côté 2 ^{me} série	50	4 »
Secondes 2	25	3 »
Troisièmes 1	20	2 »

ARTICLE 18. — Augmentation.

Les prix des places ne peuvent être augmentés que pour les représentations extraordinaires données au Grand-Théâtre, avec le concours d'artistes étrangers et avec l'autorisation du Maire. Ils peuvent être diminués exceptionnellement, également avec l'autorisation du Maire.

ARTICLE 19. — Places réservées.

La Ville se réserve la jouissance gratuite, à toutes les représentations, bals, concerts, conférences et réunions quelconques, des places suivantes :

1° Au Grand-Théâtre : quatre loges à désigner par le Maire.

- a) Une pour le Maire,
- b) Une pour les adjoints et conseillers municipaux,
- c) Une pour le Préfet,
- d) Une pour le Général commandant le corps d'armée.

Le Directeur devra être avisé de l'occupation de ces loges au plus tard à 17 heures pour la soirée du jour et à 12 heures pour la matinée.

- 2º A la Salle de Spectacles :
- a) Une loge pour le Maire,
- b) Une loge pour les adjoints et conseillers municipaux.
- 3° A chaque Théâtre :
- a) Deux fauteuils d'orchestre pour l'Adjoint délégué,
- b) Deux fauteuils de balcon pour le Commissaire de Police.
- c) Deux fauteuils de parquet pour le Service des Pompiers,
- d) Deux fauteuils d'orchestre pour le Médecin de service.

Il sera également réservé un fauteuil d'orchestre à chacun des membres de la Commission de contrôle.

ARTICLE 20. — Abonnements.

Les conditions et prix d'abonnements des loges, baignoires, fauteuils, etc..., seront traitées de gré à gré par le Directeur, sur un maximum de prix approuvé par le Maire.

Le nombre et la répartition des places susceptibles d'être attribuées à des abonnés seront délimités par l'Administration municipale. Les abonnements pourront comporter : soit la totalité de la saison, soit une ou deux représentations par semaine.

ARTICLE 21. — Durée des représentations.

Les représentations devront toujours être terminées, au plus tard, à minuit.

Si elles dépassaient minuit, l'Administration municipale pourrait infliger au Directeur une amende de 50 francs.

ARTICLE 22. — Accidents aux tiers.

En raison de la surveillance complète et utile que le Directeur peut et doit exercer par lui-même, ou par ses préposés, il accepte la responsabilité pleine et entière de tous les accidents qui pourraient survenir du fait de l'imprudence, négligence, maladresse, etc... du personnel payé par lui ou par la Ville et quelle que soit la personne étrangère au théâtre ou non, victime de l'accident.

ARTICLE 23. — Service médical.

Le service médical ést assuré par huit médecins présentés par les syndicats et groupements médicaux et agréés par le Maire.

Ces médecins font le service à tour de rôle dans les deux théâtres. Ils s'engagent, en organisant entre eux un roulement, à ne se faire remplacer par des tiers, obligatoirement médecins, ou des internes des hôpitaux, que seulement dans des cas de force majeure.

Deux fauteuils sont réservés au médecin de service dans chacun des théâtres.

Les médecins de théâtre ne doivent au personnel, à titre gratuit, que les soins de première urgence, la constatation de maladie et le certificat y afférent.

§ 3. — Situation du Personnel

ARTICLE 24. — Artistes.

Les artistes devront être engagés individuellement, sauf certains cas soumis à l'approbation du Maire.

ARTICLE 25. — Fixité des appointements.

Lorsqu'un artiste, ayant subi régulièrement les épreuves du début, aura été déclaré admis, le Directeur ne pourra, sous aucun prétexte, réduire ses appointements à la fin du premier mois.

ARTICLE 26. — Personnel administratif.

Le Secrétaire général, le régisseur, le second régisseur, le souffleur, sont agréés par l'Administration municipale, sur la présentation du Directeur, et appointés par ce dernier.

ARTICLE 27. — Recrutement de l'orchestre.

Tous les musiciens sont de nationalité française.

Le chef et le sous-chef d'orchestre sont présentés par le Directeur à l'agrément du Maire. Le Maire prononce leur admission définitive, après avoir pris l'avis de la Commission de contrôle et des débuts.

Le chef devra avoir dirigé une des grandes scènes où l'on donne l'opéra et l'opéra-comique.

Les pupitres de l'orchestre seront réservés, au fur et à mesure, des vacances, aux professeurs compétents du Conservatoire de Lille. A défaut d'acceptation par ces derniers, il sera pourvu aux vacances par voie de concours réel d'exécution devant une Commissoin spéciale nommée par le Maire. Cette Commission se composera du Directeur du Conservatoire, du Directeur des Théâtres, des deux chefs d'orchestre, de deux artistes musiciens, choisis de préférence parmi les professeurs du Conservatoire, et de deux musiciens délégués par l'orchestre, dont un du quatuor et un de l'harmonie. Elle sera présidée par le Maire ou son délégué.

Tous les emplois de solistes seront attribués après un concours réel d'exécution, dans les formes énumérées ci-dessus.

Engagements. — Les engagements individuels des musiciens de l'orchestre leur seront proposés par le Directeur, au plus tard avant le 1^{er} juillet et signés par le Directeur et l'intéressé avant le 13 ; les emplois restés libres à cette date pourront, sans autre avis, être mis au concours. Ces engagements sont contresignés par le Conseil du Syndicat.

Aucune révocation, en cours de saison, ne pourra être prononcée que par le Maire, après avis du Directeur et du chef d'orchestre et du Syndicat.

Répétitions. — Les musiciens ne pourront se faire remplacer, accidentellement ni aux répétitions, ni aux représentations, qu'avec l'autorisation du Directeur et du Chef d'orchestre ; le remplaçant devra être agréé par ceux-ci et participer aux répétitions.

ARTICLE 28. — Personnel accessoire.

Le personnel accessoire devra être en nombre suffisant pour bien assurer tous les services.

Nomination:

Les ouvriers machinistes, les contrôleurs, les garçons de théâtre, les ouvreuses, etc... ainsi que tous les autres agents de la Direction sont agréés par l'Administration municipale, sur la présentation du Directeur qui les paye. Ils doivent obéir au Directeur en tout ce qui concerne leur service aux Théâtres ; ils sont révoqués par le Maire, sur la demande motivée du Directeur.

Le choix du coslumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

Tenue:

Le Directeur devra exiger que les Contrôleurs du Grand Théâtre soient vêtus de noir et portent la cravate blanche.

Les ouvreuses devront porter un bonnet de lingerie uniforme, afin d'être facilement reconnues.

ARTICLE 29. — Machinistes, etc...

Les machinistes-chefs, le conservateur, les chefs-électriciens, les aidesélectriciens, les concierges des deux théâtres, sont nommés par le Maire et appointés par la Ville.

Les salaires ou indemnités qui pourraient être dus à ce personnel à l'occasion de représentations exceptionnelles non prévues au cahier des charges seront, au besoin, fixés par le Maire..

ARTICLE 30. — Assurances, accidents.

Le Directeur devra assurer tout son personnel, sauf les artistes, choristes, dames du ballet et musiciens, contre les accidents et justifier au Maire, avant l'ouverture de la saison, du contrat par lui souscrit à ce sujet et la renonciation de tout recours contre la Ville.

§ 4. — Police des Théâtres et des représentations.

ARTICLE 31. — Service d'incendie.

Le service d'incendie, pour chacun des deux théâtres, est à la charge de la Ville, aux conditions du tarif actuellement en vigueur pour les services spéciaux.

ARTICLE 32. — Service d'ordre.

Le Service de la Police pour les deux Théâtres, est également rémunéré par la Ville aux conditions du tarif actuellement en vigueur pour les services spéciaux.

ARTICLE 33. — Police des Théâtres.

Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir, pour l'ordre et la police des Théâtres, notamment en ce qui concerne la vente des programmes et des

journaux locaux pendant les entractes, les vendeurs devant être autorisés par le Maire.

Toutefois, la vente des programmes sera réservée aux Sociétés qui donneraient, dans l'un des théâtres des représentations, concerts, etc..., au profit exclusif de leur caisse ou d'une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 34. — Police de la scène.

En tout temps, l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit sans une autorisation spéciale du Maire ou de l'adjoint délégué.

Répétitions:

Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

II. — TITRE DEUXIÈME

AVANTAGES CONCÉDÉS AU DIRECTEUR

I. — Jouissance gratuite des Théâtres, de leur mobilier, des décors et machines

ARTICLE 35. — Bâtiments et mobilier.

Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite des deux Théâtres (exception faite pour le foyer du Grand-Théâtre) et de leurs mobiliers, ainsi que des décors et machines.

Article 36. — Jouissance des immeubles et état des lieux.

Aussitôt l'entrée en exercice des titulaires, il est dressé contradictoirement un état des lieux.

A l'expiration de la concession, le Directeur sera tenu de remettre les lieux dans l'état où il les aura pris, sauf les altérations et détériorations qui pourront résulter de l'usage normal et des déprédations causées par les tiers.

Article 37. — Jouissance du mobilier et inventaire.

Le Directeur est responsable des meubles et accessoires, etc..., qui lui sont confiés ; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus, sauf les altérations et détériorations dues à l'usage. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisé par l'Administration municipale.

Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé un inventaire descriptif du mobilier, des décors, accessoires et instruments appartenant à la Ville.

ARTICLE 38. — Mobilier de scène.

Le mobilier de scène du Théâtre, et, notamment, les salons, seront confiés au Directeur, en bon état et munis de housses. Pour chaque représentation, le mobilier sera transporté sur la scène au fur et à mesure des besoins. Les housses seront retirées sur la scène et placées, pendant l'exécution de l'acte, dans les coffres spéciaux disposés aux arrière-plans. Au baisser du rideau, les housses seront amenées sur scène et les meubles seront immédiatement recouverts. Il sera absolument interdit, par le Directeur, au personnel, de transporter le mobilier scénique sans qu'il ait été au préalable enveloppé.

Le Directeur sera responsable, pécuniairement, des détériorations provenant d'une infraction au présent article. Il devra prescrire dans le règlement du personnel une amende, pour la première infraction, puis l'exclusion impitoyable des garçons de théâtre contrevenant une seconde fois au règlement.

Article 39. — Utilisation des décors.

Le Directeur ne pourra, sans autorisation expresse du Maire, utiliser les décors du Grand-Théâtre pour le service de la scène de la Salle de Spectacles; il lui est absolument interdit de les prêter à aucune autre scène, quelle qu'elle soit.

Article 40. — Conditions de la jouissance.

Le Directeur ne peut faire usage des scènes municipales que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Le Directeur, ni aucune personne attachée à son exploitation, ne pourra faire représenter, sur les scènes municipales, aucun ouvrage dont la musique ou les paroles seraient de sa composition, sans être muni d'une autorisation spéciale du Maire.

Le Directeur pourra, mais seulement avec l'autorisation écrite du Maire, mettre les théâtres à la disposition de sociétés ou groupes pour des concerts, des fêtes ou des représentations.

Dans sa demande en autorisation, le Directeur devra indiquer les conditions stipulées, ainsi que le montant du prix de location qui est fixé, outre les frais du bordereau de la soirée, à 3.000 francs.

ARTICLE 41. — Réserve au profit de la Ville.

En dehors des représentations prévues au cahier des charges, la Ville peut disposer des salles, par droit de priorité, avec un délai de prévenance de quinze jours.

ARTICLE 42. — Buffet.

Le buffet sera concédé par adjudication au profit de la Ville, suivant un cahier des charges spécialement établi à cet effet.

ARTICLE 43. — Vestiaire.

Le vestiaire fera également l'objet d'une adjudication avec un cahier des charges spécial.

ARTICLE 44. — Rideaux.

La Ville se réserve le droit exclusif de concéder les rideaux-réclames qui ne devront être baissés que pendant les entractes.

La location du rideau du Grand-Théâtre est, par un contrat en cours, affermée pour une durée de six ans. Il sera procédé à une adjudication pour la location du rideau de la Salle de Spectacles.

II. — Avantages accessoires

Article 45. — Entretien et nettoyage.

L'entretien et le nettoyage des Théâtres sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 46. — Décors.

La Ville entretient à ses frais les machines et les décors. Elle assure les frais de création de nouveaux décors, la restauration et le transport des décors en service, avec le personnel des machinistes.

ARTICLE 47. — Chauffage et éclairage.

La Ville prend à sa charge le chauffage et l'éclairage des deux Théâtres. Les lampes de secours à l'huile, placées dans la salle et les dégagements en vertu de l'article 262 de la codification des arrêtés municipaux, devront être fournies et entretenues par les soins du Directeur.

ARTICLE 48. - Assurances — Incendie.

Les assurances contre l'incendie pour les bâtiments, pour les décors et pour les accessoires sont à la charge de la Ville.

La Ville n'entend être responsable ni envers le Directeur, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit, des pertes qu'ils pourraient subir en cas d'incendie. Néanmoins, le Directeur doit justifier qu'il a fait assurer à ses frais ce qui peut lui appartenir en propre ou ce dont il peut être responsable envers les tiers et insérer une clause conforme à ce qui précède sur ses engagements et traités.

III. — Traitement du Directeur

ARTICLE 49. — Traitement du Directeur.

Une indemnité de trois mille francs par mois, pendant douze mois, est garantie au Directeur sur les recettes mensuelles.

IV. — Subvention à l'exploitation théâtrale.

ARTICLE 50. — Subvention.

Il est alloué au Directeur, en vue de l'aider financièrement au cours de son exploitation, outre les frais à la charge de la Ville : chauffage, éclairage, machiniste-chef, électriciens, concierge, etc., évalués approximativement à cent mille francs, une subvention de deux cent mille francs, payable par sixième à la fin de chaque mois de la saison lyrique.

Cette subvention servira d'abord à payer le personnel faisant partie des masses du théâtre (musiciens de l'orchestre, artistes de la danse, choristes, figurants, machinistes, employés et ouvriers).

Le Directeur justifiera chaque mois au Maire du paiement de ce personnel, avec toutes les pièces exigibles.

III. — TITRE TROISIÈME

RÉSERVES AU PROFIT DE LA VILLE

ARTICLE 51. — Partage des bénéfices.

La liquidation définitive des rapports financiers entre la Ville et le Directeur sera opérée, à l'expiration du présent contrat, sur les bases suivantes : 1° Si la gestion, supposée régulière et exempte de toute faute de la part du Directeur, fait apparaître des bénéfices, ils seront attribués par parts égales à la Ville et au Directeur.

2° Au cas où la même gestion, et dans les mêmes conditions, se traduirait par un déficit, la Ville le comblera par le complément de subvention nécessaire.

La subvention prévue au paragraphe premier est assimilée à une recette d'exploitation et entre, en conséquence, en ligne de compte pour déterminer le chiffre des recettes effectivement encaissées par le Directeur au cours de sa gestion.

ARTICLE 52. — Sujétion des Travaux.

Pendant la campagne théâtrale, comme pendant le reste de l'année, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents sans avoir à payer au Directeur aucune indemnité.

ARTICLE 53. — Interruption.

En aucun cas, le Directeur ne peut prétendre à une indemnité pour chômage occasionné, soit par l'incendie ou tout autre cas de force majeure, affectant l'un ou l'autre théâtre.

ARTICLE 54. — Frais de contrat.

Les frais du présent contrat et les droits d'enregistrement, auxquels il peut donner lieu, sont à la charge du Directeur.

IV. — TITRE QUATRIÈME

MESURES PRESCRITES POUR VEILLER A L'EXÉCUTION DES OBLIGATIONS DU

DIRECTEUR ET EN ASSSURER L'ACCOMPLISSEMENT

ARTICLE 55. — Communication du répertoire.

Le Directeur est tenu de fournir deux mois après sa nomination, sous peine d'une amende de 50 francs par chaque jour de retard, le répertoire des ouvrages qu'il se propose de faire représenter pendant toute la durée de la saison théâtrale.

ARTICLE 56. — Communication du tableau de la Troupe.

Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, le Directeur doit fournir le tableau de la troupe et un double des engagements des artists lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre, des choristes et du ballet, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale et leur emploi exact.

A défaut, par lui, de fournir ces justifications, à première injonction du Maire, il sera frappé d'une amende de cent francs par jour de retard.

ARTICLE 57. — Commission des débuts.

Une commission des débuts, composée de six membres, nommés par le Maire, est chargée de donner son avis sur les débuts des différents artistes de la troupe lyrique. Cette commission fonctionnera jusqu'à constitution définitive de la troupe.

ARTICLE 58. — Débuts.

Tous les artistes, sans exception, sont soumis aux débuts. Les débuts commenceront dès l'ouverture de la saison théâtrale et devront être effectués dans les premiers 21 jours. Chaque artiste devra être entendu au moins trois fois dans cette période, dont une fois dans une pièce désignée par la Commission et choisie dans le répertoire remis par l'artiste au Directeur dans les limites possibles.

En cours d'année, l'artiste manquant devra être remplacé dans la quinzaine.

Si la troupe n'est pas complètement constituée deux mois après l'ouverture de la saison, ou si l'artiste manquant n'est pas remplacé dans la quinzaine, le Directeur subira une amende de 100 francs par jour de retard et par artiste, laquelle sera due obligatoirement par la seule échéance des deux mois.

L'Administration municipale tranchera toutes les difficultés qui pourraient surgir entre la Commission des Théâtres et la Direction.

CHAPITRE II

CONTROLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

ARTICLE 59. — Exploitation. — Pièces justificatives.

Le Directeur est tenu de communiquer, au Maire ou à son délégué, à toute réquisition, tous ses livres, toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses, et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

Le bordereau des recettes sera adressé, le lendemain de chaque représentation, à l'Administration municipale.

Le Directeur devra adresser au Maire:

1° Un rapport mensuel de sa gestion ;

2° A la fin de chaque saison théâtrale, un rapport détaillé sur l'exercice écoulé.

ARTICLE 60. — Entrées de contrôle.

Le Maire pourra autoriser l'entrée aux Théâtres de certains agents municipaux, mais seulement dans l'intérêt et pour les besoins des services des travaux et de sécurité.

Le Maire désignera également le délégué des représentants des Compagnies d'assurances, qui aura accès dans toutes les parties du Théâtre, exclusivement pour les besoins de son service.

III. - Sanctions : Amendes et déchéance

ARTICLE 61: — Résiliation.

En outre des sanctions spéciales introduites dans divers articles du présent cahier des charges et des causes d'extinction dérivant du droit commun, la résiliation du présent contrat aura lieu de plein droit si bon semble à la Ville, par simple arrêté du Maire :

1° Dans le cas où le Directeur, malgré l'injonction du Maire constatée par simple acte administratif, persisterait à ne pas ouvrir le théâtre ;

2°Si au cours de la saison d'hiver le rélâche se prolongeait indûment pendant cinq jours ;

3° Si le fonctionnement régulier de l'un et l'autre ou de l'un ou l'autre des théâtres devenait impossible ;

4° Si le Directeur, après mise en demeure par simple acte administratif non suivie d'effet dans les cinq jours de la signification d'avoir à remplir ses engagements, manquait à l'une des obligations du présent contrat;

5° Si le Directeur était déclaré en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;

6° S'il devenait notoirement insolvable ou s'il était dans un état de mauvaises affaires constaté par le non-paiement du personnel et des fournisseurs du théâtre, ou par des poursuites, actions ou mesures judiciaires de nature à entraver la liberté de sa gestion.

En cas de résiliation, l'Administration municipale peut procéder immédiatement à l'installation d'un nouveau Directeur. Le cautionnement déposé par ce dernier, ainsi qu'il est spécifié à l'article 62, reste, dans tous les cas de résiliation, acquis en totalité et de plein droit à la Ville, sans formalités judiciaires, à titre de dommages-intérêts pour la non-exécution du contrat.

IV. — Cautionnement

ARTICLE 62. — Cautionnement.

Le Directeur doit verser personnellement à la Trésorerie générale, sitôt la signature de son contrat avec la Ville et son approbation par l'autorité préfectorale, un cautionnement de 35.000 fr. en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur valeur nominale dans la proportion fixée par la Banque de France, en ce qui concerne les avances sur titres.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre le Directeur, tant de son chef que du chef du personnel et des artistes.

Ce cautionnement est incessible et insaisissable ; dans le cas où il viendrait à être entamé pour une cause quelconque, il devra être reconstitué dans les huit jours du prélèvement, sous peine de déchéance.

Le remboursement du cautionnement ne sera accompli qu'à l'expiration de la concession et après qu'il aura été constaté que toutes les obligations du Directeur, telles qu'elles dérivent du présent contrat, ont été complètement remplies.

M. Salengro. — Visant la durée des représentations, l'art. 21 du Cahier des charges dit que les spectacles devront toujours être terminés à minuit,

sous peine d'une amende de 50 fr. que pourrait infliger l'Administration municipale.

Nous émettons le vœu que les représentations soient toujours terminées un peu avant l'heure de départ du dernier tramway.

Il ne faudrait cependant pas, pour fermer à temps le Théâtre, user et abuser du système des coupures qui n'a, jusqu'à présent, que trop servi. Il suffira de réduire au minimum la durée des entr'actes.

Je prie l'Administration municipale de vouloir bien intervenir auprès du Directeur à cet égard.

M. LE MAIRE. — Nous n'avons pu obtenir de la Compagnie des départs de tramways après 23 h. 45. Il est donc nécessaire que les représentations finissent avant cette heure pour permettre aux spectateurs de retourner chez eux en tramway.

L'emploi des coupures dans les spectacles est désastreux. Pour gagner du temps, il faudra réduire la durée des entr'actes qui, auparavant, étaient vraiment trop longs. La cause en était, paraît-il, au nombre insuffisant des machinistes. Pour observer les prescriptions du cahier des charges, le Directeur n'aura pas un intérêt direct à manquer de personnel. Nous nous entendrons avec lui pour qu'il dispose d'un service suffisant de machiniestes, et espérons pouvoir ainsi satisfaire au vœu exprimé par notre collègue Salengro.

Le Conseil adopte l'art. 21 et prend acte de ce que M. le Maire s'offre d'intervenir auprès du Directeur du Théâtre, pour que les représentations soient terminées avant l'heure du dernier tramway et que les coupures dans les spectacles soient supprimées.

M. Coolen. — Je demande que soient ajoutées, à l'art. 24, les prescriptions suivantes :

« Il est interdit au Directeur, sous peine de l'application des pénalités » prévues au Cahier des charges, d'avoir recours pour le recrutement des » artistés composant la troupe à l'entremise d'une agence de placement » payante, c'est-à-dire percevant directement ou indirectement et de quelque » manière que ce soit, une rétribution versée par les artistes engagés ou » devant retomber à leur charge.

» Toutefois, cette interdiction pourra être levée par autorisation du Maire
 » donnée dans chaque cas particulier sur demande écrite du Directeur.

M. LE MAIRE. — Un article de ce genre avait été introduit dans la première rédaction du procès-verbal.

Il avait été supprimé parce qu'à ce moment, nous ignorions les spéculations pratiquées par certaines agences. Depuis, j'ai appris, que quelquefois, des artistes étaient victimes de ces spéculations, étant dans certains cas, obligés d'abandonner le dixième de leurs appointements. Un ténor, par exemple, qui recevrait 4.000 fr. par mois, devrait verser à l'agence 400 fr. sur cette somme. Il y a là un abus que nous devons supprimer. C'est pourquoi j'insiste, avec notre collègue Coolen, pour que vous adoptiez ces nouvelles prescriptions.

Le Conseil adopte l'art. 24 et décide que l'ajoute proposée par M. Coolen sera insérée dans le cahier des charges à la suite de cet article.

Adopté.

Le Conseil municipal décide, pour assurer l'exécution du Cahier des charges, l'inscription au Budget supplémentaire de l'exercice 1923 d'un crédit de 60.000 fr. à rattacher à l'article 185 du budget primitif.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour rendre hommage à la mémoire de notre regretté camarade, Henri Ghesquière, député, ancien adjoint au Maire, décédé le 1er septembre 1918, l'Administration précédente avait décidé que l'inhumation aurait lieu, au Cimetière de l'Est, dans une concession perpétuelle gratuite.

Par suite des événements survenus à cette époque, aucune formalité n'a été remplie pour régulariser cette concession. Or, M^{me} Veuve Ghesquière,

2953

Cimetière de l'Est.
Concession
gratuite.
Henri Ghesquière.
Régularisation.

décédée le 25 mars 1923, fut superposée dans cette concession et pour faire application du tarif prévu pour cette opération, il est indispensable que le Conseil municipal ait ratifié par son vote, la concession gratuite accordée à Henri Ghesquière.

Nous vous proposons donc de prendre une délibération en ce sens et de ratifier, par la même occasion, l'autorisation accordée pour la superposition de M^{me} veuve Ghesquière.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2954

Services municipaux. Indemnités et secours. M^{mo} Descarpentries, institutrice, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, après avoir exercé, à Lille, pendant 36 ans.

Conformément aux précédents, nous vous prions d'allouer à M^{me} Descarpentries, une indemnité de départ de 900 francs à prélever sur l'article 171 du Budget ordinaire de 1923.

D'autre part, M^{me} Vanuxem, veuve d'un jardinier de la Ville, sollicite un secours. Son mari est décédé le 29 décembre 1917, après 30 années de service.

Les renseignements, recueillis sur cette personne, sont excellents et sa situation est malheureuse.

Nous vous proposons, en conséquence, de voter en sa faveur un secours, une fois donné, de 750 francs, calculé à raison de 25 francs par année de service. La dépense sera prélevée sur l'article 13 du Budget ordinaire de l'exercice 1923.

Adopté.

MESSIEURS,

2955

L'immeuble sis à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur, 16, appartenant à la . Ville, a été loué verbalement par parties et ainsi qu'il suit :

Location.
Appartements.
Rue du BoisSt-Sauveur, 16.

- 1° Le rez-de-chaussée à M^{me} Krels, ex-concierge de l'Ecole pratique de la rue de Thionville, moyennant un loyer mensuel de 30 francs et ce, à partir du 1^{er} juillet 1922 ;
- 2º Le premier étage à M. Georges Cézard, moyennant un loyer mensuel de 25 francs ;
- 3° Le deuxième étage à M^{me} Veuve Courtens, moyennant un loyer mensuel de 15 francs ;
- 4° Le quartier de derrière à M. Henri Hermant, moyennant un loyer mensuel de 20 francs.

Ces trois dernières locations ont commencé le 1er septembre 1922. Nous vous proposons d'homologuer ces locations.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2956

Par une lettre en date du 18 mai dernier, M. Renaut, François-Joseph, demeurant rue de Laventie, 12. sollicite la location d'une chambre actuellement vacante dans l'immeuble porlant le n° 9 de la rue du Bourdeau.

Rue du Bourdeau, 9.

Cette location pourrait lui être consentie verbalement et au mois moyennant un loyer mensuel de dix francs.

Nous vous proposons de donner satisfaction à cette demande.

Adopté.

MESSIEURS,

2957

Fêtes communales.

Achat de
costumes pour
les jeux
de bascule
hydraulique.

Marché.

L'Administration municipale ayant décidé, pour les fêtes communales, de revenir à la tradition en ce qui concerne les jeux populaires, nous avons demandé des prix à divers fournisseurs, en vue de la livraison des effets d'habillement nécessaires aux Sociétés de jeux de bascules hydrauliques.

M. Debert, confectionneur, 29-31, rue Lottin, ayant fait les prix les plus avantageux, a fourni :

- 22 bourgerons blancs,
- 22 bourgerons bleus,
- 22 bourgerons rouges,
- 66 pantalons blancs,
- 44 ceintures rouges,
- 22 ceintures bleues,

pour la somme globale de 1.620 fr. 30.

Nous soumettons à votre approbation le marché passé avec M. Debert pour permettre le règlement de cette fourniture qui est faite pour deux ans.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2958

Achat. Rue du Bourdeau, 16 et 17. Règlement

des intérêts. Crédit supplémentaire. Dans votre délibération du 20 janvier 1921, vous avez décidé l'imputation sur la portion de 1.000.000 fr. désaffectée de l'emprunt de 7.930.000 fr. d'une somme de 24.200 fr. en vue de l'acquisition de deux immeubles sis rue du Bourdeau, 15 et 17, dont le prix principal était fixé à 20.000 fr.

La différence, soit 4.200 fr., était destinée au paiement des frais et des intérêts à 6 % qui devaient prendre cours le 1^{er} du mois qui suivrait la réalisation de la vente, date fixée pour l'entrée en jouissance par la Ville.

L'acte de vente ayant été passé en l'étude de M° Motte, notaire à Lille, le 24 mai 1921, c'est donc à partir du 1° juin suivant que doit être fait le service des intérêts qui ne peuvent encore être décomptés, mais qui dépassent, à ce jour, la somme de 2.400 francs.

Les disponibilités actuelles du crédit inscrit sous le n° 51 du Budget supplémentaire de 1923 ne s'élevant qu'à 1.927 fr. 99, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter un crédit supplémentaire de 1.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1923 et à rattacher à l'art. 51 dudit Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

Messieurs,

Dans sa séance du 19 mai 1923, la Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à l'acquisition d'un immeuble sis rue Saint-Sauveur, 84, nécessaire pour permettre la réalisation du plan d'aménagement et d'extension de la Ville.

Cet immeuble a été vendu par adjudication le lundi 28 mai et la Ville l'a acquis moyennant un prix principal de 35.400 fr. Les frais préalables se montent à 321 fr. 80.

Nous vous prions de ratifier cet achat et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur l'article 28 du budget extraordinaire de l'exercice 1923.

Adopté.

2959

Achat. 84, rue Saint-Sauveur.

MESSIEURS,

2960

Echange.

Rue Jean-Sans-Peur, rue de Béthune

et autres.

Dispense de purge.

Dans votre séance du 12 février 1923, vous avez décidé d'acquérir par voie d'échange le sol des immeubles démolis sis rue de Béthune, 69, rue d'Amiens, 14, rues du Molinel 73 et du Plat, 4, appartenant au Bureau de Bienfaisance, contre cession d'une parcelle de terrain de 290 mètres carrés, 88 décimètres carrés, appartenant à la Ville, à prendre dans la parcelle n° 1.597 de la Section I, située rue Jean-Sans-Peur prolongée.

La Ville doit verser, à titre de soulte, au Bureau de Bienfaisance, une somme de 22.000 francs.

Nous vous prions de nous dispenser des formalités de purge légale en raison de la personnalité morale de cet établissement charitable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2961

Bureau de bienfaisance.

Budget supplémentaire de l'exercice 1923. Nous vous soumettons le Budget supplémentaire de l'Exercice 1923 du Bureau de Bienfaisance de Lille.

Il se présente comme suit :

Ce Budget est bien établi et, d'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous demandons de l'approuver tel qu'il est présenté.

Adopté.

MESSIEURS,

Le Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir son compte d'administration de l'Exercice 1922, ainsi que le compte de gestion du Receveur pour le même Exercice.

Le compte d'administration s'établit comme suit :

 Recettes
 3.623.385 75

 Dépenses
 3.469.665 41

Nous avons constaté qu'il y avait corrélation entre les chiffres portés au compte d'administration du Bureau de Bienfaisance et ceux du compte de gestion du Receveur.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de bien vouloir approuver ces comptes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 19 mai 1923, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'ester en justice contre les consorts Deplanck pour les amener à remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la loi du 17 avril sur la réparation des dommages de guerre.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

2962

Bureau de bienfaisance.

Comptes d'administration et de gestion.

Exercice 1922.

2963

Autorisation d'ester contre consorts Deplanck.
Avis.

MESSIEURS,

2964

Fondation Violette. Remploi du capital Le Conseil d'administration, liquidateur de la Compagnie immobilière, a décidé, dans sa séance du 14 mars 1923, de rembourser une somme de 100 fr. sur chacune des actions que cette Société a émises.

Pa suite, la Recette municipale a encaissé une somme de 500 fr. pour cinq actions formant la Fondation Violette, dont le revenu est destiné à l'attribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie immobilière.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre la somme de 500 fr. en recette, de décider qu'elle sera convertie en rente 3 % sur l'Etat au nom de la Fondation Violette et d'ouvrir un crédit de même importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2965

Office public municipal d'Habitations à bon marché.

Budget supplémentaire de 1923. Nous vous soumettons le Budget supplémentaire de l'Exercice 1923 de l'Office municipal d'habitations à bon marché de Lille.

Il se présente comme suit :

 Recettes
 3.053.536 09

 Dépenses
 3.053.520 »

Ce Budget est bien établi et, d'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous demandons de l'approuver tel qu'il vous est présenté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Président de l'Office public municipal d'habitations à bon marché nous a fait parvenir le compte d'administration de l'Office pour l'Exercice 1922, ainsi que le compte de gestion du Receveur pour le même Exercice.

Le compte d'administration s'établit comme suit :

Recettes Dépenses	111.496 7.868	
Excédent de recettes	103.627	62

Il y a parfaite corrélation entre les chiffres portés au compte d'administration de l'Office et ceux du compte de gestion du Receveur.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de bien vouloir approuver ces comptes.

Adopté.

2966

Office public
municipal
d'Habitations
à bon marché.
Comptes
d'administration
et de gestion.

Exercice 1922.

MESSIEURS,

2967

Bascules du
boulevard
des Ecoles et
de la place
Philippe-deGirard.

Tarif. Révision. Nous avons chargé le Service des Travaux de dresser un devis pour le remplacement de la bascule du boulevard des Ecoles et pour le remplacement et le transfert de la bascule de la place Philippe-de-Girard.

Il y a lieu d'envisager, dès à présent, la question du relèvement du tarif des droits de pesage dont l'application actuelle ne couvre même pas les frais d'exploitation de ces deux bascules.

D'accord avec votre 3^m Commission, nous vous prions, en conséquence, d'adopter le tarif suivant, qui est celui appliqué par la C^{ie} du Chemin de fer du Nord :

De	0	à	2.000	kilos	·	2	90
	2.001	à	3.000	kilos		3	45
	3.001	à	4.000	kilos		4	55
	4.001	à	5.000	kilos		5	70
	5.001	à	6.000	kilos		6	85
	6.001	à	10.000	kilos		7	60
	Au-de	SS	us de 1	0.000	kilos	11	35

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2968

Cotes irrécouvrables. Admission en non-valeur. Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables des Exercices 1914 à 1923, susceptibles d'être admises en nonvaleur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Location de propriétés communales :

Exercice 1914	150))		
» 1915	480	90		
» 1916	1.860	90		
» 1917,	1.860	90		
» 1918	1.860	90		
» 1919	270	90		
1923	2.782	26	.9.266	76
Droits de place (Exercice 1923) :				
Marché du Faisan	25	20		
Marché de la Nouvelle-Aventure	230	,))		
Marché de Fives	168	60		
Marché de Wazemmes	273	.))	696	80
Droits de voirie (Exercice 1923) :				
Constructions	36	50		
Voitures	235))	271	50
Distribution des Eaux :				
Exercice 1923		•••	1.637	50
Sous-locations de propriétés prises en bail :				
Exercice 1923			144))
Redevances pour caves:				
Exercice 1923			13))
Locations de salles :				
Exercice 1923		•••	300))
Remboursement de frais de transport des malades :				
Exercice 1923		••	20))
Total			12.349	56

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en non-valeur la somme de douze mille trois cent quarante-neuf francs 56 centimes.

2969

Aliènės indigents.

Contingent
de la Ville.

Crèdit
supplémentaire.

MESSIEURS,

Les reliquats des crédits inscrits sous les numéros 122 du Budget ordinaire et 35 du Budget supplémentaire de l'Exercice 1922 et reportés au Budget supplémentaire de 1923 seront insuffisants pour assurer le règlement des dépenses de frais de traitement des aliénés, pour les années 1922 et antérieures.

Cette insuffisance peut être évaluée, dès maintenant, à 40.000 francs.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de vouloir bien voter un crédit de 40.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de 1923 et à rattacher à l'article 21 dudit Budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2970

Frais de perception de la taxe sur les spectacles, Crédit supplémentaire.

Le montant des recettes effectuées pendant le 1^{er} trimestre 1923, au titre de « Taxe municipale sur les spectacles », s'élève à 112.793 fr. 85, en augmentation de 27.903 fr. 75 sur le produit de la période correspondante de l'année 1922.

Cette situation fait prévoir à l'article correspondant du Budget des dépenses : « Frais de perception de la taxe municipale sur les spectacles », une insuffisance de crédit que l'on peut évaluer à 2.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1923 et à rattacher à l'article 18 du Budget primitif dudit Exercice.

Adopté.

Adopte.

MESSIEURS,

Les dépenses du 1^{er} trimestre 1923, imputées sur l'article 14 « « Indemnités aux employés chargés de famille » (280.000 fr.), se sont élevées à 67.279 fr. 80.

Il y a lieu de prévoir pour cet article une faible insuffisance qu'il convient de parer, dès à présent, par l'inscription au Budget supplémentaire d'un crédit de 5.000 francs.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter l'ouverture d'un crédit de cette importance à rattacher audit article 14.

Adopté.

2971

Indemnités aux employés chargés de famille. Crédit supplémentaire

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

De nombreux instituteurs et institutrices vont être mis à la retraite à partir du 1° octobre prochain.

Afin de leur payer l'indemnité de départ calculée par année de service à Lille, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter l'ouverture d'un crédit de 20.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice courant.

2972

Indemnités de départ aux membres de l'Enseignement admis à la retraite.
Crédit supplémentaire.

Adopté.

Steenha

MESSIEURS,

2973

Indemnités
et secours
aux employés
titulaires de
la Caisse
des Retraites.
Crédit
supplémentaire.

Par suite de la mise à la retraite de nombreux fonctionnaires atteints par la limite d'âge, le crédit N° 12 : « Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse des Retraites », laisse prévoir une insuffisance que l'on peut évaluer à 20.000 fr. environ.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter en conséquence un crédit supplémentaire d'égale importance à rattacher audit article 12 du Budget primitif de 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2974

Musée Commercial
Frais de
fonctionnement.
Crédit
supplémentaire.

Par suite de promotions de traitements accordées au cours de l'année, le crédit inscrit au cours de l'année 1923 aux gardiens du Musée commercial, le N° 185, a fait ressortir une insuffisance de 400 fr.

Nous vous demandons en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'égale importance à rattacher audit article 185.

MESSIEURS,

Le crédit ouvert sous le N° 54 du Budget ordinaire de 1923 : « Promenades et Jardins publics », présentera, d'ici la fin de l'Exercice, une insuffisance d'environ 15.000 fr., motivée par le relèvement des salaires du personnel ouvrier et de l'attribution aux ouvriers bûcherons d'une indemnité spéciale de 250 fr. par an.

Nous vous prions en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter l'ouverture d'un crédit de 15.000 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de 1923 et à rattacher à l'article 54 du Budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par suite du relèvement du traitement de M. Gérard, Inspecteur primaire, une insuffisance de crédit de 300 fr. s'est révélée à l'article 160 du Budget ordinaire de l'Exercice 1923.

Nous vous prions, en conséquence, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter un crédit de pareille importance à inscrire au Budget supplémentaire dudit Exercice.

Adopté.

2975

Promenades et Jardins.

Crédit supplèmentaire.

2976

Service municipal des Ecoles. Crédit

supplémentaire.

MESSIEURS,

2977

Travaux de pavage et de canalisation exècutée par la Ville pour le compte de divers entrepreneurs.

Crédit supplémentaire.

De nombreuses canalisations sont actuellement exécutées par l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones, par la Compagnie du Gaz et les Sociétés d'électricité.

Le crédit de 70.000 francs, prévu au Budget primitif de l'Exercice 1923, est manifestement insuffisant, puisqu'au 31 mars 1923 les remboursements effectués par ces diverses collectivités s'élevaient à plus de 38.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de voter, pour ordre, un crédit de 80.000 francs et d'admettre en recette une somme de pareille importance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2978

Prêts en bons
communaux
consentis à la Ville
de Lille pendant
l'occupation
allemande.
Remboursements.

Un décrèt en date du 18 février 1919, consécutif à la loi du 11 du même mois, dispose que les personnes ayant effectué pendant l'occupation ennemie des dépôts où avances de fonds aux caisses des communes ou des organismes d'émission, en vue de réduire le montant de la circulation des bons de monnaie, pourront en obtenir le remboursement.

Quelques déposants, qui n'ont pas rempli en temps utile les formalités prévues par le décret précité, se sont adressés au Ministère des Finances pour rentrer en possession de la somme avancée à la Ville. A plusieurs reprises, M. le Ministre nous a fait savoir que l'Etat ayant cessé de rembourser aux

particuliers les prêts de cette nature, il ne pouvait que nous laisser le soin d'ordonnancer, en qualité de Maire de Lille, sur les crédits du Budget municipal, les sommes dues aux intéressés.

L'Administration municipale, saisie de la question, estimait, le 25 septembre 1922, que la Ville de Lille n'avait pas à se substituer à l'Etat pour rembourser les dépôts de fonds non réclamés dans les délais fixés par les dispositions réglementaires.

Après avoir pris l'avis de M. le Professeur Duez. Conseiller iuridique de la Ville de Lille, nous avons exposé à M. le Ministre des Finances les raisons pour lesquelles nous persistions à croire que les remboursements de l'espèce devaient, comme précédemment, être faits par l'Etat; mais, à la date du 19 mai dernier, M. le Préfet nous faisait savoir que les arguments que nous avons développés ne sont pas de nature à modifier la manière de voir de M. le Ministre de l'Intérieur, d'ailleurs conforme à celle de son collègue des Finances.

Nous maintenons notre opinion, car la logique veut que l'Etat, qui a pris sur lui de rembourser les bons de monnaie et les dépôts de bons, remplisse cette mission jusqu'au bout, sauf compte à intervenir entre lui et les communes intéressées. Mais comme nous ne pouvons retarder indéfiniment le remboursement des sommes restant dues, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{mie} Commission, de voter l'ouverture d'un crédit de 150.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice courant.

Nous vous demandons, en outre, de ratifier les paiements de même nature effectués sur les fonds communaux en 1920 et 1921 par M. le Receveur municipal et dont voici l'énumération :

Mandat 9.091 payé, le 30 août 1920, au porteur M^{me} Dupont-Pujuguet : 15.000 francs.

Mandat 9.411 payé, le 14 septembre 1920, à Foubert Raymond : 2.000 fr.

Mandat 10.018 payé, le 28 septembre 1920, à Lammens : 1.000 fr.

Mandat 11.133 payé, le 10 novembre 1920, à Rouzaud Aug. : 10.000 fr.

Mandat 11.405 payé, le 1er décembre 1920, à Denise Delesalle : 2. 500 fr.

Mandat 15.409 payé, le 21 janvier 1921, à M^{me} Cappelier : 1.500 fr.

Mandat 12.832 payé, le 31 janvier 1921, à De Pestel Louis : 3.000 fr.

Ces paiements ont été régulièrement imputés sur les restes à payer figurant dans nos comptes sous le titre « Compte courant des particuliers ».

2979

supplémentaire. Exercice 1923.

Nous vous soumettons le Budget supplémentaire de la Ville de Lille pour l'Exercice 1923. Il se présente comme suit : '

Recettes:

A Contract of the contract of		
Résultat de l'Exercice 1922	19.220.382 01	t Entropy and a
Restes à recouvrer dudit Exercice	26.304.668 86	
Recettes non encore réalisées des Exercices		
antérieurs et pouvant donner lieu à titres		y at his toler
de perception	310.043 90	
Recettes nouvelles	2.690.865 66	48.525.960 43
Dépenses :		
Restes à payer de l'Exercice 1922 et anté-		0.5
rieurs	28.867.202 29	• 41.2
Dépenses nouvelles	19.485.908 63	48.353.110 92
Excédent de recettes		172.849 51
Nous avons fait figurer dans ce Budget, ta	ant en recettes q	u'en dépenses,
toutes les sommes ayant fait l'objet de délibér		

l'exception toutefois des sommes dont nous allons donner l'énonciation.

Recettes:

Subvention sollicitée de l'Etat pour la reconstitution fe	oncière
de la Ville	000 °»*
Subvention déjà accordée 1.000.	000 » 1.400.000 »
Service des retraites ouvrières et paysannes. Indemni	té for-
faitaire du 2 ^{me} trimestre 1922	3.720 30
Bibliothèques scolaires. Subvention de l'Etat	300 »
Centimes communaux de l'Exercice 1922 inscrits da	ns les
rôles supplémentaires des Contributions directes	439.192 14

Dépenses :

Service de la Propreté publique. Augmentation des salaires montre et en la commentation des salaires et en la comm
des ouvriers
Les augmentations accordées aux ouvriers du Service de
la Propreté publique nécessitent l'inscription d'un crédit sup-
plémentaire de 200.000 francs.
Construction de la Nouvelle Mairie
Ainsi que nous l'avons fait connaître dans la séance du
18 décembre 1922, nous inscrivons au Budget supplémentaire
un second crédit de 7.000.000 fr. pour l'exécution des tra-
vaux de la nouvelle Mairie. Avec le crédit de 2.000.000 fr.,
inscrit au Budget primitif de 1923, nous disposerons donc
d'un crédit total de 9.000.000 fr., somme suffisante pour
commencer les travaux.
Achats de dommages de guerre 5.000.000 »
Cette année encore nous inscrivons un nouveau crédit de
5.000.000 fr. pour achats de droits aux indemnités pour dom-
mages de guerre. Le produit en sera affecté à l'édification
de la nouvelle Mairie.
Reconstitution foncière de la Ville
Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de
l'assainissement général de la Ville ou dont le sol doit être
réuni à la voie publique
Ces deux crédits nous sont nécessaires pour l'exécution.
du plan général d'alignement, ainsi que pour l'achat éventuel
d'immeubles en vue de l'édification de la nouvelle Mairie.
Démantèlement. Achat de terrains. Intérêt à payer 240.000 »
Nous devons payer à l'Etat des intérêts à 6 %, conformé-basel and activité
ment à la convention intervenue.
Nous yous demandons d'admettre en recettes et en dépenses ces diverses
sommes et, d'accord avec votre 3 ^{me} Commission, de donner un avis favorable
à l'établissement du Budget supplémentaire de l'Exercice 1923.

M. LE MAIRE. — Pour répondre aux prescriptions de la loi, je prie mon collègue Goudin, premier Adjoint, de prendre la présidence, afin de soumettre au Conseil le Compte d'Administration pour 1922.

M. Goudin prend la présidence.

Rapport de M. Willems, Adjoint

Président de la Commission des Finances,

MESSIEURS,

2980

Compte d'administration pour 1922. Le Compte d'Administration de M. le Maire, pour l'Exercice 1922, s'établit comme suit :

Recettes faites pendant l'Exercice	308.576.019 99
Dépenses faites pendant l'Exercice	36.280.087 15

Cet excédent tout apparent, puisqu'il comprend des opérations effectuées au cours de l'occupation allemande.

Une Commission interministérielle, dont fait partie M. Delporte, Receveur municipal, a été instituée au Ministère des Finances, le 4 novembre 1922, avec mission de dégager les principes suivant lesquels doit être opéré le règlement des comptes de guerre à intervenir entre l'Etat et les Communes.

De ce fait, nos comptes de guerre sont toujours en suspens et nous devons encore faire la discrimination entre les opérations relatives à l'occupation allemande et celles propres à l'Exercice 1922.

Le tableau suivant fait ressortir la situation véritable à la clôture dudit Exercice :

o IV 1, 165 g kinhop photocopi, pari o feriorac magatha a 110 sharaha	de dépenses	A déduire comptes de guerre	Situation propre à l'exercice
où sait es carib His 199 est.		and the second	eliblam es 10
Recettes			55.500.469.16
Dépenses	36.280.087.15	»	36.280.087.15
Excédent des recettes effectuées			
sur les dépenses acquittées	272.295.932.84	253.075.550 83	19.220.382.01
A ajouter: 1º Restes à recouvrer.	202.428.959.06	176.124.290.20	26.304.668.86
2º Recettes à continuer	310.043.90))	310.043.90
A déduire : Restes à payer et dé-	475.034.935.80	429.199.841.03	45.835.094.77
penses à continuer	784.343.621.77	755.476.419.48	28.867.202.29
Excédent de dépenses		» 326.276.578.45	16.967.892.48 »

L'excédent de recettes de 16.967.892 fr. 48 constitue les ressources disponibles de l'Exercice 1922. Ces ressources permettront de continuer notre programme de travaux d'édilité, tels que l'édification de la Nouvelle Mairie, la reconstitution foncière de la Ville, l'achat d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement de la Ville, etc..., etc...

Votre Commission des Finances a examiné ce compte avec toute l'attention qu'il méritait. Elle a constaté que les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, ont produit des plus-values, tandis que les dépenses sont restées au-dessous des prévisions.

Les recettes ordinaires, qui figuraient au Budget primitif de 1922 pour 26.437.316 fr. 97, se sont élevées à 31.051.323 fr. 29; les recettes extraordinaires, prévues pour 9.699.170 fr. 62, ont donné 10.079.125 fr. 90. D'autre part, les annulations de crédits, constatées aux dépenses ordinaires, se sont élevées à 4.936.832 fr. 63 et celles constatées aux dépenses extraordinaires à 227.491 fr. 57.

Un crédit de 2.700.000 francs, pour le matériel du Service de la Propreté publique, a été annulé, la convention passée avec la Société Collin pour l'enlèvement des ordures ménagères ayant eu pour effet de nous dispenser d'acheter ce matériel. De même, nous n'avons pas l'emploi d'une somme de 2.000.000 francs prévue pour les expropriations d'immeubles au Faubourg de Valenciennes. Les travaux, à exécuter en vue du déplacement de la gare, permettent l'annulation de ce crédit.

L'importance des sommes réellement disponibles ressort nettement œes

L'importance des sommes reellement dispo	mpics ressor	
chiffres suivants		
Montant des titres de perception émis en 192	2	81.805.138 02
Prévisions de recettes qui feront l'objet de tit	res de percep-	
tion à émettre ultérieurement		310.043 90
		82.115.181 92
		82.115.161 92
Prévisions de recettes d'après tous les Budg	gets de l'Exer-	76.967.108 99
cice 1922		10.901.100 99
		5.148.072 93
Plus-values sur toutes les recettes		0.110.000
Excédent de recettes au Budget primitif	17.168 56	
de 1922	17.100 90	
Excédent de recettes au Budget supplé-	485,568 18	
mentaire de 1922	400.900 10	
Recettes inscrites après le vote du Budget	510.646 69	the state of the state of
supplémentaire		
	1.013.383 43	
A DÉDUIRE : Crédits additionnels votés		
après l'Etablissement du Budget supplémen-		
taire	763.307 15	250.076 28
salatan artan riphara dalam darah dalam d		× ×00 1/0 0/
		0.000
Crédits annulés faute d'emploi		11.569.743 27
the sortification of the second of the secon		
Total égal		16.967.892 48

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'approuver le Compte d'Administration de l'Exercice 1922, tel qu'il vous est présenté.

Adopté.

M. LE MAIRE reprend la présidence.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante, en exécution de la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866 et d'accord avec votre 3^{me} Commission :

Vu le compte rendu par M. Paul Delporte, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1922 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'Exercice 1921 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'Exercice 1922 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors Budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'Exercice 1922, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit Exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1923;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1922 que des opérations complémentaires effectuées en 1923 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'Exercice 1922, arrêtés par M. le Préfet du Département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit Exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif, dans lequ**e**l M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Ville en a retirée,

2981

Compte de gestion du Receveur municipal. Exercice 1922.

DÉLIBÈRE :

Article premier. — Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre
1922, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément
à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal admet les recettes
de la gestion 1922, pour la somme de
les dépenses de la gestion de 1922, pour celle de 35.220.168 99
fixe l'excédent de recettes à
Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a eté
reconnu débiteur de
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la
gestion de 1922, de la somme de
ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'Exercice 1922, sauf le règle-
ment et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil municipal admet les
opérations effectuées, tant de la gestion de 1922 que pendant les trois premiers
mois de la gestion de 1923, savoir :
En recette, pour
En dépense, pour
d'où il résulte un excédent de recette de 10.239.927 43
Le résultat définitif de l'Exercice 1921 avant présenté un
excédent de recette de
le résultat définitif de l'Exercice 1922, égal au résultat du
compte d'administration du même Exercice, est un excédent
de recette de
ARTICLE 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, fai-
sant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du Comptable, savoir : Néant.
and the state of t

MESSIEURS,

L'étuve à vapeur de la Station de désinfection se trouve avoir sa chaudière hors d'usage.

Cette chaudière, qui a été fournie avec l'étuve en avril 1893, lors de l'épidémie de typhus, ne peut plus être réparée et doit être remplacée totalement.

A cet effet, la Maison Geneste-Herscher, 43, rue du Chemin-Vert, à Paris, qui a livré ladite étuve, a été priée de faire connaître à quel prix elle pourrait fournir une chaudière identique et prête à être mise en place.

Elle vient de nous aviser qu'elle peut, au prix de 4.450 francs, fournir une chaudière Field de son système, munie d'une cornière de suspension et de toute sa robinetterie et appareils de sécurité. Cette Maison s'engage, en outre, à réduire cette dépense, si nous lui envoyons toute la robinetterie et accessoires que comporte actuellement la chaudière à remplacer.

Il a également été demandé à la Maison Ryckewaert, de Lille, à quel prix elle aurait pu nous effectuer le remplacement de la chaudière de cette étuve. Celle-ci nous a fixé le prix de 6.120 francs.

La Maison Geneste-Herscher, de Paris, nous ayant présenté le prix le plus avantageux, nous vous prions de nous autoriser à passer avec elle un marché de gré à gré pour la fourniture de la chaudière dont il s'agit.

La dépense en résultant sera mandatée sur le crédit prévu à l'article 74 du Budget ordinaire de 1923.

Adopté.

2982

Service des désinfections. Fourniture d'une chaudière pour l'étuve locomobile. Marché.

2983

Sapeurs-pompiers et ouvriers de la Ville. Médaille d'honneur Indemnité viagère. MESSIEURS,

Par délibérations des 3 décembre 1920 et 13 mars 1922, il a été accordé aux Agents de l'Octroi et de la Police, ainsi qu'aux employés communaux titulaires de la médaille d'honneur, une indemnité annuelle et viagère de 100 francs.

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous prions d'étendre cette mesure, à partir de l'année courante, aux Sapeurs-Pompiers retraités ou en activité, titulaires de la médaille d'honneur créée par le décret du 2 février 1905, ainsi qu'aux ouvriers de la Ville retraités ou en activité, titulaires de la médaille d'honneur du Travail.

Pour l'application de cette décision, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit de 15.000 francs destiné à payer lesdites indemnités ainsi que le coût des diplômes et médailles.

Ce crédit sera inscrit au Budget supplémentaire et rattaché à l'article 15 du Budget primitif de l'Exercice 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2984

Employės municipaux dėmissionnaires ou destituės.

Achat de timbres pour versements à la réserve mathématique. A la date du 5 avril 1923, nous avons reçu de M. le Préfet du Nord la lettre suivante :

« Comme suite à la demande de transfert des réserves mathématiques au « compte ouvert au titre de la loi du 5 avril 1910 dont vous m'avez saisi pour « des salariés municipaux ayant quitté leur emploi avant d'avoir acquis des

- « droits à pension, j'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre du Tra-
- « vail a fixé, d'après les renseignements que vous m'avez fournis, le montant
- « des sommes à liquider pour chacun comme suit :

Dreyfus, Georges	130 55
Lherbier, Victor	158, 50
Doutrelong, Lucien	107 95
Steyaert, Paul	117 90
Morillon, Georges	133 20
Ronse, Fortuné	132 75
Devestel, Joseph	152 20
Rabat, Henri	104 80
Honoré, Roger	102 35
Sarant, Victor	165 40
Nys, Georges	126 55
Dugoudin, Lucienne	81 25
Blareau, Ludovic	162 85
Dupuis, Camille	116 15
Darcq, Adrienne	86 10
Chabot, Adrien	88 10
Béghin, Auguste	109 30
Hermez, Oscar	19 40
Picolo, Laurence	. 13 50
Louvion, Catherine	60 45
Dépret, Georges	24 90
Houviez, Eugène	17 95
Wiart, Marcelle	21 55
Libert, Eugénie	24 25
Huyghe, Gabrielle	12 »
Dehaese, Georges	10 35
Vanhagendoren, Raymond	36 65
Hersin, Léon	37 75
Taillandier, Blanche	28 60
Brams, née Dilly Jeanne	29 20
Prévot, Paul	34 50

Lallau, Jules	31	90
Crépin, Gustave	42	50
Sénéchal, Anicet	53	75
Delval, Fortuné	12	50
Loubignac, Jean-Louis	154	10
Caquant, François	44	40
Bigonet, Jules	104	45
Lammens, François	21	80
Confrère, Gustave	89	75
Dua, Joseph	14	25
Thiboult, Raymond	36	55
Pierre, Joseph	14	85
Korde, Lucien	28	10
Lalanne, Jacques	166	50
Thellier, Eugène	170	35
Maréchal, Emile	101	95
Lesage, Louis	22	35
Marescaux, Henri	44	75
Cocheteux, Julien	22	35
Désir, Edmond	22	35
Tettelin, Gaston	18	50
Harrer, Désiré	16	50
Sigho, Jean-Baptiste	53	25
Galliot, Arthur-Emile	8	90
Butin, Louis-Eugène	6	65
Wavelet, Oscar	12	2 70
Besin, Henri	48	8 85
Vernier, Ferdinand	7	7 40
Gilquin, Albert-Henri	124	40
Flament, Jules-Désiré	24	45
Hasbroucq, Charles-Désiré	29	30
Delecourt, Achille	. 6	3 05
Laheyne, Romain-Lucien	23	3 25
Molet Fidélis-Joseph	45	5 10

Molon, Henri	17 10
Lagache, Louis-Auguste	32 15
Knecht, 'Alexandre-Emile	132 95
Walocq, Ferdinand-François	10 35
Dubrunfaut, Emile	120 65
Lemaire, Adolphe-Constant	44 55
Caudry, René-Cyrille	26 90
Decourselle, Emile	50 65
Hallot, César-Félix	19 80
Buisine, Eugène-Joseph	31 55
Lemoine, Eugène-Joseph	13 65
Caudrelier, Victor	7 50
Roger, René	37 30 '
Ménard, Hector	34 25
Delplanque, Clément-Charles	4 05
Decottignies, Louis	50 75
Thibaut, Régnier-Florentin	10 80
Masingarbe, Victor-Henri	22 85
Braconnier, Charles-Thomas	107 75
Lybotte, Auguste	110 70
Plateau, Jules-Joseph	4 50
Millot, Léopold	45 35
Coupe, Paul-François	9 05
Cresson, Etienne-Moïse	9 »
Duprez, Alphonse-Pierre	4 50
Renaut, Jules-Emile	1 55
Salomé, Eugène-Edouard	37 60
Bricau, Emile-Maria	6 »
Didelot, Henri	9 »
Spor, Charles-Eugène	6 »
Lepoutre, Henri Joseph	21 »
Kiecken, René-Maxime	24 45
Blocet, Alfred-Henri	9 50
Morand, Emile-Louis	20 60

Rayez, Emile	4	60
Masolet, Ernest-Jean-Baptiste	136	90
Masquelier, Gaston-Louis	47	15
Caron, Alfred	1))
François, Lucien	6))
Liénard, Alexandre	26	25
Delfosse, Fernand	10	50
Desmons, Albert	106	60
Bertelet, Marcel	4))
Desmarez, Maurice	12	15
Fion, Arthur	5	25
Verdefroy, Raymond-Etienne	7	75
Gottrand, Théophile-Arsène	3))
Philippe, Germain-Maxime	105	70
Coussemacker, Alfred-Louis	83))
Baratto, Georges-Charles	10	15
Van den Bosschelle, Norbert	9))
Dubois, Arthur	94	05
Brunel, Edouard-Auguste	94	10
Cochelard, Georges-Léonce	88	30
Saguez, Polémire-Victor	3	75
Michaud, Louis	0	80
Fournier, Maurice	2	20
Cholle, Joseph	100	60
Decottignies, Victor	100	30
Wanin, Jean-Joseph	80	95
Brice, Henri-Désiré	98	05
Bradefer, Jules-Louis	74	85
Durot, Fernand	36	85
Nuyte, Edouard-Auguste	39	80
Calingaert, Albert-Gustave	5	25
Deleporte, René-Henri	3	75
Laffez, Henri-Alfred	3	75
Vignaux Ferdinand-Paul	. 3	1 1)

Desbonnet, Louis-Joseph	3 »
Houriez, François	8 70
Riquier, Charles-Louis	3 »
Féron, Liévin-Thomas	3 »
Desplanque, Joseph-Victor	12 10
Denot, Charles-François	10 60
Dovillez, Jules-Henri	10 25
Bouxin, Henri	0 70
Beauvois, Marcel	0 70
Vallière, Léonce	0 70
Degand, Léon	2 25
Filbien, Pierre-Paul	6 05
Evrard, Georges-Victor	1 50
Huin, Eloi-Joseph	1 50
Lelièvre, Gustave	1 50
Morel, Adolphe	1 50
Pournin, Georges-Jules	1 50
Delhay, Adolphe	23 85
Detelder, Léon-Marcel	0.75
Delcroix, Louis-Joseph	22 90
Joseph, Paul	3 »
Courtreel, Ferdinand-Joseph	31 30
Duforet, Lucien-Louis	20 30
Lesage, François	32 85
Albumazard, Alfred-Joseph	19 50
Demaire, Edouard	28 45
Corchand, Jules-Emile	
Duhayon, Charles	2 95
Soyez, Désiré-Joseph	21 85
Keingaert, Emile-Paul	4 90
Thiry, Georges-Louis	1 45

[«] Vous voudrez bien apposer en timbres-retraite, sur les cartes ci-jointes, « le montant de la réserve correspondant à chaque assuré. J'ajoute que ces

« documents ne doivent pas être remis aux intéressés, mais m'être retournés « directement. »

> Pour le Préfet du Nord et par autorisation : Le Chef du Service des R. O. P.,

> > Signé : ILLISIBLE.

D'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous demandons, en conséquence, de voter, en vue d'exécuter les prescriptions de la loi du 5 avril 1910, l'ouverture d'un crédit de 7.000 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1923.

Nous vous demandons également de décider que les Services de la Recette municipale seront chargés d'apposer les timbres-retraite sur les cartes établies au nom des intéressés et que le mandat de paiement justifiant la dépense, sera émis au nom de M. le Receveur municipal.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

2985

Casse des retraites des services municipaux. Règlement. Modifications. En nous transmettant ampliation du décret du 19 avril 1923, qui approuve les modifications apportées au règlement de la Caisse municipale des retraites de Lille, M. le Préfet du Nord fait connaître que M. le Ministre du Travail a adressé au Ministre de l'Intérieur, sur cette affaire, la dépêche suivante :

- « Je vous serais obligé d'inviter le Conseil municipal de Lille à compléter « ultérieurement le règlement de retraites susvisé dans le sens des deux « observations qui suivent :
- « 1° Il serait expédient d'indiquer que les employés qui ne peuvent parti-« ciper à la Caisse municipale de retraites, en raison de leur âge, d'après l'ar-« ticle 1° du règlement, sont soumis aux obligations générales de la loi des « retraites ouvrières et paysannes.

« Il appartient, toutefois, au Conseil municipal de Lille d'apprécier s'il ne « conviendrait pas d'imposer à ces agents les mêmes retenues qu'aux autres « employés et de les verser à leur nom à la Caisse Nationale des Retraites pour « la Vieillesse (section de la loi du 20 juillet 1886) avec les contributions que « la Ville croirait devoir prendre personnellement à sa charge, contributions « qui devraient assurer aux intéressés des avantages au moins égaux à ceux « que prévoit l'art. 2 de la loi du 5 avril 1910. Dans ce cas, les bénéficiaires « seraient soustraits au régime général de cette dernière loi.

« 2° L'article 1°, 2° et 3° alinéas, dispose que toute une catégorie de fonc-« tionnaires, supportant déjà des retenues au profit du Trésor public, auront « néanmoins la faculté de participer à la Caisse municipale de retraites.

« Il y aurait lieu de préciser que le cumul des deux régimes de retraites ne « sera permis aux fonctionnaires de l'Etat et de la Ville que pour l'exercice de « **deux emplois différents**.

« L'article 40 de la loi sur les pensions du 30 décembre 1913 a, en effet, « interdit le cumul pour les pensions acquises dans l'exercice d'un même « emploi, sous la réserve, bien entendu, des droits acquis ou en cours d'ac-« quisition.

« Si le fonctionnaire occupe deux emplois distincts, dont l'un communal « et l'autre d'Etat, le cumul des deux régimes peut avoir lieu, mais la somme « des deux pensions ne pourra dépasser 10.000 francs. »

Ces observations ont retenu l'attention de l'Administration municipale et, conformément à l'invitation qui nous est faite par l'Autorité supérieure, nous vous proposons de compléter comme suit le règlement de la Caisse municipale des Retraites des fonctionnaires municipaux :

« Des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse sont effectués au profit des fonctionnaires municipaux de toutes catégories qui, en raison de leur âge, ne peuvent participer à la Caisse municipale des Retraites, ou qui manifesteraient le désir de ne pas être tributaires de ladite « Caisse. Ces versements sont obligatoires. Ils proviennent d'une retenue de « 5 % sur le traitement et avantages cumulés des fonctionnaires.

« Les sommes provenant de cette retenue sont versées, à la fin de chaque « trimestre, à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

- « Elles sont augmentées d'une contribution de la Ville de 7 % sur le trai-« tement et avantages cumulés des fonctionnaires.
- « Dans le cas où les intéressés s'imposeraient une retenue supérieure à « 7 %, la contribution de la Ville serait néanmoins limitée à 7 %.
- « Les intéressés peuvent effectuer leurs versements personnels, soit à capi-« tal aliéné, soit à capital réservé, dans les conditions prévues par la loi du « 20 juillet 1886.
- « La part contributive de la Ville est versée à capital réservé pour le compte « de la Ville.
- « En cas de départ volontaire ou de licenciement, le montant des prélève-« ments et parts contributives correspondant aux appointements ou salaires « acquis à la date du départ est versé à la Caisse Nationale des Retraites, sauf « remise à l'intéressé de l'appoint qui ne peut entrer dans la somme à verser.
- « En cas de décès, le montant des prélèvements et parts contributives cor-« respondant aux appointements ou salaires acquis à la date du décès est payé « aux ayants-droit, au lieu d'être versé à la Caisse Nationale des Retraites.
- « Lors du premier versement, l'entrée en jouissance de la pension de « retraite viagère de l'agent est fixée à l'âge de soixante ans pour les hommes « du cadre sédentaire et cinquante-cinq ans pour les hommes faisant partie « du cadre actif ainsi que pour les femmes, mais la délivrance de la rente, « qui est différée tant que l'agent reste en fonctions, peut être obtenue à toute « année d'âge accomplie jusqu'à soixante-cinq ans révolus, dans les condi- « tions prévues par l'article 16 de la loi du 20 juillet 1886, modifié par l'article 16 de la loi du 20 juillet 1886, modifié par l'article 16 de la loi du 29 mars 1897.
- « Toutefois, reste acquis aux intéressés le bénéfice de l'article 11 de la loi « du 20 juillet 1886, qui permet, en cas de blessures graves ou d'infirmités « prématurées, régulièrement constatées, entraînant une incapacité absolue « de travail, de liquider la pension même avant cinquante ans et en propor- « tion des versements effectués.
- « En cas de mariage, les intéressés doivent faire connaître s'ils entendent « faire profiter leur conjoint des versements auxquels ils auront été astreints. « Dans l'affirmative, ces versements profitent par moitié à chaque conjoint. « Les sommes provenant de la contribution de la Ville sont toujours versées

« au profit exclusif de celui des deux conjoints qui est en cause vis-à-vis de « l'Administration.

- « Les rentes provenant des sommes représentant la part contributive de la « Ville sont incessibles et insaisissables, en vertu et dans les limites des dis- « positions de l'art. 65 de la loi du 17 avril 1906.
- « D'autre part, nous vous proposons de compléter comme suit l'article 1°, « 2° et 3° alinéas, qui dispose que toute une catégorie de fonctionnaires sup- « portant déjà des retenues au profit du Trésor public auront néanmoins la « faculté de participer à la Caisse municipale des Retraites.
- « Le cumul de deux régimes de retraites ne sera permis aux fonctionnaires « de l'Etat et de la Ville que pour l'exercice de deux emplois différents, mais « la somme des deux pensions ne pourra, dans ce cas, dépasser 10.000 francs.
- « Est interdit, conformément à l'article 40 de la loi sur les pensions du « 30 décembre 1913, le cumul pour les pensions acquises dans l'exercice d'un « même emploi, sous réserve des droits acquis ou en cours d'acquisition.
- « Nous vous proposons également de profiter de cette occasion pour stipu-« ler expressément ce qui n'a pas été prévu dans les délibérations des 17 sep-« tembre 1920 et 18 décembre 1922, que « le droit à pension pour les sapeurs-« pompiers casernés est acquis à 25 ans de services et 55 ans d'âge. »

De même, nous vous demandens de vouloir bien modifier l'article 7, de manière à le mettre en harmonie avec l'article 5 de la loi sur les pensions du 30 décembre 1913 :

« La Caisse sert aux veuves une pension égale à la moitié de celle dont « jouissait leur mari ou à laquelle il avait droit au moment de son décès, en « vertu des articles qui précèdent, à la condition toutefois que le mariage ait « été contracté deux ans avant la cessation des fonctions du mari et n'ait pas « été suivi d'une séparation de corps prononcée contre la femme, ou qu'il « existe un ou plusieurs enfants issus du mariage antérieur à cette cessation. »

Votre 3^{me} Commission, consultée, a émis un avis favorable.

Adopté. Sidemovol aivo an eviden a salidador de la companya de la

2986

Fonctionnaires municipaux non tilularisès. Pensions de retraite. MESSIEURS,

Vous venez d'adopter les modifications à apporter au règlement de la Caisse municipale des Retraites de la Ville de Lille. Ces modifications ont notamment pour objet l'admission de tous les fonctionnaires municipaux de toutes catégories, soit à la Caisse municipale des Retraites, soit à la Caisse Nationale des Retraites.

Se trouve ainsi réglée la situation de tous ceux qui, en raison de leur âge, peuvent encore, par leurs versements et les parts contributives de la Ville, se constituer une pension de retraite normale.

Il importe maintenant de régler la situation :

- 1° Des fonctionnaires municipaux qui, en raison de leur âge, ne peuvent plus être tributaires de l'une ou de l'autre Caisse ;
- 2º Celle des fonctionnaires municipaux qui ne pourront être tributaires de la Caisse Nationale des Retraites que pendant quelques années et ne pourront ainsi se constituer qu'une pension de retraite insuffisante.

Pour les premiers, nous vous proposons de décider que votre délibération du 17 septembre 1920, qui ne s'appliquait qu'aux employés municipaux proprement dits, s'appliquera aux fonctionnaires de toutes catégories, titulaires ou auxiliaires permanents. Ce faisant, vous ferez non seulement une bonne action vis-à-vis de fonctionnaires qui ont rendu à la Ville de réels services, mais aussi vous mettrez sur le même pied tous les fonctionnaires de la Ville.

Pous les seconds, nous vous proposons également qu'il soit fait application de la délibération du 17 septembre 1920, étant entendu qu'il sera déduit du secours annuel et renouvelable dont le maximum a été fixé à 1.500 francs, le montant de la pension que l'intéressé a pu se constituer au moyen de ses versements et des parts contributives de la Ville.

Pour l'application de ces mesures, il est entendu que la limite d'âge prévue par la délibération du 17 septembre 1920 s'appliquera à tous les fonctionnaires ne faisant pas partie du service actif ; pour ces derniers la limite d'âge est fixée à 55 ans.

Votre 3^{me} Commission, consultée, a émis un avis favorable.

MESSIEURS,

M. Baudouin, Louis-Adolphe, Chef de bureau à la Mairie, né à Lille, le 14 juin 1863, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1er août 1923.

Entré à la Mairie le 11 juillet 1886, M. Baudouin comptera, au 31 juillet 1923, 37 ans et 20 jours de service, avec un traitement moyen de 10.452 fr. 78 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Baudouin a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen,

soit 10.452 fr. 78 : 2	5.226 39
Pour 7 ans : 7/40 de 10.452 fr. 78	1.829 24
Pour 20 jours : 20/30 de 1/2 de 1/40 de 10.452 fr. 78	14 51

7.070 14

Mais comme, en aucun cas, les pensions ne peuvent excéder les 2/3 du traitement moyen (article 5 du règlemennt de la Caisse des retraites), cette pension doit être ramenée à la somme de 6.968 fr. 52.

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Baudouin, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} août 1923, une pension annuelle de 6.968 fr. 52.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 5.400 fr., à prélever sur l'article 12 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1923.

Adopté.

2987

Services
municipaux.
Archives.
Liquidation
de pension.
Baudouin Louis.

30

MESSIEURS,

2988

Services
municipaux.
Finances.
Liquidation
de pension.
Poulet Louis.

M. Poulet, Louis-Victor, Commis principal au Service des Finances, né à Lille, le 17 décembre 1868, atteint d'athérome avec hypertension artérielle, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juin 1923.

Entré à la Mairie, le 1^{er} février 1896, avec interruption de service du 1^{er} au 13 janvier 1919, M. Poulet comptera, au 31 mai prochain : 27 ans, 3 mois et 17 jours de service, avec un traitement moyen de 6.644 fr. 44 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 17 jours : 17/30 de 1/12 de 1/60 de 1.644 fr. 44	5	22
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 6.644 fr. 44	27	68
Pour 27 ans : 27/60 de 6.644 fr. 44	2.990))*

Vu les états de services et retenues de M. Poulet ;

Vu les certificats de MM. les Docteurs Razemon, Israël et Dupret, constatant que M. Poulet se trouve dans l'impossibilité de continuer à remplir ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux,

Nous vous prions d'allouer à M. Poulet, à partir du 1^{er} juin 1923, une pension annuelle de 3.022 fr. 90. De plus, nous vous demandons de lui allouer une indemnité de départ égale à trois mois de son traitement actuel, soit 1.700 fr., à prélèver sur l'article 12 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1923.

Adopté.

Street

MESSIEURS,

M. Cochez, Benoît-Joseph, ex-contrôleur à l'Octroi, est décédé le 28 avril 1923, en possession d'une pension de retraite de 2.066 fr. 32, portée à 3.407 fr. 90 par délibération municipale du 13 août 1920.

2989

municipaux.

de pension. Octroi. Veuve Cochez.

Services

Liquidation

Sa veuve, la dame Capelle, Pauline-Joséphine, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu·les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame Capelle est née le 21 juillet 1858, à Lille ;
- 2° Que M. Cochez et la dame Capelle ont contracté mariage le 18 avril 1908;
- 3° Que M. Cochez est décédé le 28 avril 1923 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Cochez;

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Veuve Cochez a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 3.407 fr. 90 : 2 = 1.703 fr. 95.

Nous vous proposons de régler la pension de M^{me} Veuve Cochez à 1.703 fr. 95, à partir du 29 avril 1923, lendemain du décès de son mari.

MESSIEURS,

2990

Services
municipaux.
Bains municipaux.
Liquidation
de pension.
Veuve Trébauz.

M. Trébaux, Auguste, ex-chauffeur au Service des Bains municipaux, est décédé, le 26 mars 1923, en possession d'une pension de retraite de 404 fr. 44, portée à 794 fr. 46, par délibération municipale du 13 août 1920.

Sa veuve, la dame Desmarets, Julienne-Aglaé, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat Civil, constatant :

- 1° Que la dame Desmarets, Julienne, est née le 16 mars 1852, à Amiens (Somme);
- 2° Que M. Trébaux et la dame Desmarets ont contracté mariage le 31 juillet 1880 ;
 - 3° Que M. Trébaux est décédé le 26 mars 1923 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Trébaux ;

Vu les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Veuve Trébaux a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 794 fr. 16 : 2 = 397 fr. 08,

Nous vous proposons de /régler la pension de M^{me} veuve Trébaux n 397 fr. 08, à partir du 27 mars 1923, lendemain du décès du mari.

MESSIEURS,

M. Baron, Edmond-Edouard, sous-brigadier de sûreté, né à Lille, le 3 octobre 1870, atteint d'asthénie, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} février 1923.

Nommé sergent de ville le 1^{es} février 1896, M. Baron comptait, au 31 janvier 1923, 27 ans de service avec un traitement moyen de 5.625 fr. pendant les trois dernières années:

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 27 ans de service : 27/60 de 5.425 fr. = 2.441 fr. 25.

Vu les états de services et retenues de M. Baron ;

Vu le certificat de M. le Chef de service à l'Hôpital Saint-Sauveur constatant que M. Baron, actuellement en traitement à la clinique médicale de cet hôpital, se trouve dans l'impossiblité de continuer à remplir ses fonctions;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux,

Nous vous prions d'allouer à M. Baron, à partir du 1er février 1923, une pension annuelle de 2.441 fr. 25. De plus, nous vous demandons de lui accorder une indemnité de départ égale à trois mois de son traitement actuel : soit 1.425 fr., à prélever sur l'article 12 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1923.

Adopté.

2991

Services
municipaux.
Liquidation
de pension,
Police.
Baron Edmond.

MESSIEURS,

2992

Services
municipaux.
Liquidation
de pension.
Police.
Baudet Octave.

M. Baudet, Octave-Joseph, agent de sûreté hors classe, né à Cattenières (Nord), le 3 janvier 1878, atteint d'aortite chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er mai 1923.

Entré dans la police le 15 juin 1907, M. Baudet comptait, au 30 avril 1923, 15 ans, 10 mois et 15 jours de service, avec un traitement moyen de 5.144 fr. 44 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 15 ans de service : 15/60 de 5.144 fr. 44	1.286 11
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 5.144 fr. 44	71 45
Pour 15 jours : 15/30 de 1/12 de 1/60 de 5.144 fr. 44	3 57
Total	1.361 13

Vu les états de services et retenues de M. Baudet ;

Vu le certificat de MM. les Docteurs Lemoine, Israël et Cornil, constatant que M. Baudet se trouve dans l'impossibilité de continuer à remplir ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux,

Nous vous prions d'allouer à M. Baudet, à partir du 1^{er} mai 1923, une pension annuelle de 1.361 fr. 13. De plus, nous vous demandons de lui allouer une indemnité de départ égale à 3 mois de son traitement actuel, soit 1.375 fr., à prélever sur l'article 12 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1923.

Adopté.

Adum

MESSIEURS,

M. Brohet, Louis, ex-sergent de ville, est décédé, le 20 avril 1923, en possession d'une pension de retraite de 2.785 fr. 25 sur la Caisse des retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 4 février 1921.

Sa veuve, la dame Naessens, Marie-Nathalie, sollicite le règlement de sa pension de retraite, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

- 1º Que la dame Naessens est née à Lille, le 16 juillet 1871;
- 2° Que M. Brohet et la dame Naessens ont contracté mariage le 27 avril 1895 ;
 - 3° Que M. Brohet est décédé le 20 avril 1923 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce, ni par la séparation ;

Vu les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Brohet a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 2.785 fr. 25:2=1.392 fr. 62.

Nous vous prions de régler la pension de M^{me} Veuve Brohet à 1.392 fr. 62, à partir du 21 avril 1923, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

2993

Services
municipaux.
Liquidation *
de pension.
Police.
Veuve Brohet.

MESSIEURS,

2994

Services
municipaux.
Liquidation
de pension.
*Police.
Lesaffre J.-B

M. Lesaffre, Jean-Baptiste-Hubert, sous-brigadier de Police de 1^{re} classe, né à Willems (Nord), le 28 mai 1868, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} juin 1923.

Entré dans la police le 4 août 1893, M. Lesaffre comptera, au 31 mai 1923 : 29 ans 9 mois et 27 jours de services, avec un traitement moyen de 5.444 fr. 44 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Lesaffre a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen,

soit: 5.444 fr. 44: 2	2.722 22
Pour 4 ans : 4/40 de 5.444 fr. 44	544 44
Pour 9 mois : 9/12 de 1/40 de 5.444 fr. 44	102 08
Pour 27 jours : 27/30 de 1/12 de 1/40 de 5.444 fr. 44	10 21
	-
, Тотаь	3.378 95

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Lesaffre, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} juin 1923, une pension annuelle de 3.378 fr. 95.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 2.800 fr., à prélever sur l'article 12 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1923.

MESSIEURS,

M. Lesage, Jules-Félicien, Inspecteur principal des gardiens de la Paix, né à Rumegies (Nord), le 28 juin 1868, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 1^{er} juillet 1923.

Entré dans la Police le 1^{er} novembre 1893, M. Lesage comptera, au 30 juin 1923, 29 ans et 8 mois de service, avec un traitement moyen de 6.865 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Lesage a droit :

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Lesage, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1923, une pension annuelle de 4.234 fr. 44.

Total.....

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 3.500 fr., à prélever sur l'article 12 des dépenses du Budget ordinaire de l'Exercice 1923.

Adopté.

2995

Services
municipaux
Liquidation
de pension.
Police.
Lesage Jules.

MESSIEURS,

2996

Services
municipaux.
Liquidation
de pension.
Police.
Veuce Obrien.

M. Obrien, Louis-Wilhemme, ex-sergent de ville, est décédé, le 21 avril 1923, en possession d'une pension de retraite de 1.031 fr. 76, portée à 1.922 fr. 64 par délibération municipale du 13 août 1920.

Sa veuve, la dame Dhélin, Palmyre-Eugénie, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat Civil, constatant :

1° Que la dame Dhélin, Palmyre-Eugénie, est née le 1^{er} septembre 1865, à Genech (Nord) ;

2° Que M. Obrien et la dame Dhélin ont contracté mariage le 6 octobre 1890;

3° Que M. Obrien est décédé le 21 avril 1923 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux Obrien.

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} veuve Obrien a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.922 fr. 64:2=961 fr. 32.

Nous vous proposons de régler la pension de M^{me} veuve Obrien à 961 fr. 32 à partir du 22 avril 1923, lendemain du décès de son mari.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Sapin, Jules, agent de sûreté hors classe, né à Lille, le 4 mars 1868, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1er juillet 1923.

Entré dans la police le 15 mars 1896, démissionnaire le 31 décembre 1902, réintégré le 1^{er} avril 1905, M. Sapin comptera au 30 juin 1923 : 25 ans et 16 jours de service, avec un traitement moyen de 5.366 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, M. Sapin a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen,

soit 5.366 fr. 66 : 2	2.683 33
Pour 16 jours 16/30 de 1/12 de 1/40 de 5.366 fr. 66	5 95

2.689 28

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Sapin, sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1923, une pension annuelle de 2. 689 fr. 28.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 2.750 fr. à prélever sur l'article 12 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1923.

Adopté.

2997

Services municipaux. Liquidation de pension. Police. Sapin Jules.

Rapport de M. le Maire

2998

Ouvriers
municipaux.
Pension de retraite
Dubus Maurice.

MESSIEURS,

M. Dubus, Maurice, ouvrier au Service des Travaux, né le 28 janvier 1856, se trouve, en raison de son âge, dans l'incapacité de continuer son travail.

Entré le 14 janvier 1892, il compte plus de 31 ans de service.

Nous vous demandons de lui accorder, conformément à votre délibération du 17 septembre 1920, une pension de 600 francs, à partir du 1er juin 1923. La dépense est à prélever sur l'article 13 du budget primitif de 1923 : « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse des retraites ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2999

Emprises diverses.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique sujettes à redevance annuelle que nous proposons de fixer comme suit, le premier versement s'appliquant à l'année 1923 :

Rue Fontaine-del-Saulx, 11 et 13, rappel de 4 années à 25 fr. 100 »

	SERVICE CONTRACTOR	
4° Rue de la Grande-Chaussée, 1, angle de la rue Lepelletier,		
Motte-Cordonnier, saillie 2 mètres carré	. 50))
5° Rue Jacquemars-Giélée, 90, Dissiaux, dalles en verre, saillie		
1 mètre carré	25))
6° Rue Négrier, 44, Delmotte, dalles en verre, saillie 1 m. carré	25))
7° Rue Saint-Nicolas, 12, Delmotte-Werner, dalles en verre,		
saillie 2 mètres carré	50))
8° Rue Saint-Sauveur, 2, veuve Dufour, dalles en verre, saillie		
1 mètre carré	25))
9° Place du Théâtre, 13, retour rue des 7-Agaches, Chagnot,		
dalles en verre, saillie 1 mètre carré	25	,)
10° Halles Centrales, Catteau, trappe de cave	10))
11° Rue Gambetta, 209, Verley, grille de cave, saillie 1 m. carré	25))
12° Rue du Marché, 111, Deleplanque, soupirail de cave, saillie		
1 mètre carré	25))
13° Place du Théâtre, 13, retour rue des 7-Agaches, Chagnot,		
grille d'aérage, saillie 1 mètre carré	25))
14° Rue du Pont-Neuf, 15, Vanderhaghen, grille de cave, saillie		
1 mètre carré	25))
15° Rue de l'Hôpital-Militaire, 99, Scrive-Thiriez, jet de charbon,		
sailie 1 mètre carré	25))
16° Rue Jacquemars-Giélée, 75, Slingsby, écusson hors saillie	14	'n
17° Rue du Ramponneau, 4 bis, Masse-Meurisse, barricadage		
avec saillie extra-réglementaire, 22m.×1m.05 à 0 fr. 30 le mètre carré		
18° Rue Colbert, 194, Jouveneaux, écusson, saillie 0 m. 55	8))
19° Rue de Condé, 35, Cottre, écusson, saillie 0 m. 70	9))
20° Rue du Croquet, 22, Brasserie Coopérative Hellemmes, ban-		
deroles, hors saillie	24))
21° Rue Faidherbe, 32, Sellinger, écusson, hors saillie	_ 12))
22° Rue de la Monnaie, 57, Fichaux, tableau, hors saillie	.33	60
23° Rue du Pôle-Nord, 25, Guilluy, écusson, hors saillie	12))
24° rue de Tournai, 58, Ponas, attribut, hors saillie	37	80

Nous vous proposons également d'autoriser les personnes ci-après à ériger des baraquements pour lesquels elles ont signé l'engagement habituel de se conformer aux instructions de l'Administration, et de fixer à 1 franc la redevance annuelle de précarité, à verser par chacune d'elles :

Rue des Bois-Blancs, impasse Darche : Gousseau.

Rue de Cassel, 85 : Vanhove.

Rue Cervantès, angle passage Valentin : Boulinguez.

Rue Chaplin, 7: Dubeaurepaire.

Rue Chaplin, 84: Pavet.

Rue de Marquillies, 61 et 63 : Scohy et Cie.

Rue de Paris, 180 bis, cour des Bourloires · Cacan.

Rue Saint-Luc, 66: Wagnen.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

2.999 1

Emprises diverses.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes d'emprises sur la voie publique sujettes à redevances annuelles que nous proposons de fixer comme suit :

Abélard (rue), i écusson, hors saillie, Legrain, redevance annuelle 11 fr., à partir du 25 juillet 1921.

Abélard, 83 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Desmettre, redevance annuelle 9 francs, à partir du 22 mai 1922.

Alphonse Mercier, 21 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 fr. à partir du 30 novembre 1921 et du 10 février 1922.

Angleterre, 38 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle de précarité, à verser par chacune d'elle :

Angleterre, 44 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55. Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Angleterre, 81/(rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Armentières, 8 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1922.

Arras, 48 bis, (rue d'), 1 tableau en chevron, saillie 0 m. 60, Chatenet, redevance annuelle 11 fr. 20,à partir du 9 août 1922.

Arras, 59 (rue d'), 2 écussons, saillie 0 m. 80, Dufaux frères, redevance annuelle 20 fr., à partir du 5 octobre 1922.

Arras, 111 bis (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle, 9 francs à partir du 1er janvier 1923.

Arras, 116 rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 65. Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Arras, 128 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Arsenal, 4 (place de l'), ! écusson, saillie 0 m. 64, Grande Brasserie, redevance annuelle 9 francs, à partir du 13 août 1921.

Arsenal, 8 (Place de l'), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Artois, 5 (rue d'), 1 écusson, saillie 1 mètre, Boyer, redevance annuelle 12 francs, à partir du 24 avril 1928.

Artois, 27 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Artois, 39 (rue d'), 1 écusson, saillie 1 m. 10, Hanccart, redevance annuelle 13 francs, à partir du 1^{er} mars 1922.

Artois, 43 (rue d'), 1 panonceau, saillie 0 m. 80, Fay, redevance annuelle 10 francs, à partir du 18 avril 1922.

Artois, 90 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1^{er} août 1922.

Artois, 151 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1922.

Artois, 164 (rue d'), 1 écusson, saillie 1 mètre, Kerschner, redevance annuelle 12 francs, à partir du 29 novembre 1922.

Artois, 205 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Gantois, redevance annuelle 7 francs, à partir du 10 février 1923.

Arts, 8 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Neuhaux, redevance annuelle 10 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Augustins, 2 rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Augustins, 18 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Avesnes, 46 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Rolle, redevance annuelle 8 francs, à partir du 9 décembre 1921.

Baignerie, 2 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuele 9 francs, à partir de juillet 1922.

Ban de Wedde, 50 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Bapaume, 6 (rue de), 1 tableau, saillie 1 mètre, Gontier, redevance annuelle 11 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Bapaume, 39 (rue de), 1 écusson, saillie 1 mètre, Kerschner, redevance annuelle 12 francs, à partir du 30 septembre 1922.

Barbier-Maes, 7 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 75, Fondet, redevance annuelle 10 francs, à partir du 18 novembre 1922.

Bargues, 116 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Vermesse, redevance annuelle 10 francs, à partir du 11 mai 1922.

Barre, 11 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Barre, 27 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Barre, 55 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Decroix, redevance annuelle 9 francs, à partir du 29 mars 1922.

Barre, 106 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Barthélemy-Delespaul, 5 bis (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 21 novembre 1921.

Basse, 37 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Janda, redevance annuelle 8 fr., à partir du 9 novembre 1921.

Basse-Deûle, 48 (quai de la), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 27 octobre 1921.

Becquerel, 4 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Bernos, 4 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Béthune, 4 (place de), 1 écusson, saillie 0 m. 54, Joly, redevance annuelle 8 francs, à partir du 10 août 1921.

Béthune, 26 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 86, Lerturaud, redevance annuelle 11 francs, à partir du 5 octobre 1921.

Béthune, 28 (rue de), 2 écussons, saillie 0 m. 70, Dufaux frères, redevance annuelle 18 francs, à partir du 15 septembre 1922.

Bois-Blancs, 151 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle, 8 francs, à partir du 27 octobre 1921.

Bouchers, 7 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Rossel, redevance annuelle 10 francs, à partir du 7 novembre 1922.

Bouchers, 34 (rue des), 4 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Bourjembois, 1 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 11 août 1921.

Bretagne, 66 (avenue de), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Hughe, redevance annuelle 8 francs, à partir du 24 août 1922.

Brûle-Maison, 2 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Brûle-Maison, 122 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Buisson, 62 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 16 février 1922.

Canonniers, 24 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Mahieu, redevance annuelle 8 francs, à partir du 20 mai 1922.

Canteleu, 116 (rue de), 2 écussons, saillies 0 m. 60 et 0 m. 90, Cardon, redevance annuelle 23 fr. 85, à partir du 1er février 1923.

Carvin, 9 ter (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Depestelle, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Carvin, 74 (rue de), 1 écusson, saillie 1 mètre, Chazet, redevance annuelle 12 francs, à partir du 11 juin 1922. Caserne Saint-André, 1 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Casquette, 1 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Catinat, 3 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Catinat, 15 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Caumartin, 50 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 6 septembre 1921.

Chats-Bossus, 4 (rue des), 1 écusson, saillie 1 mètre, Tunier, redevance annuelle 12 francs, à partir du 1er avril 1922.

Chats-Bossus, 6 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Castaner, redevance annuelle 10 francs, à partir du 8 novembre 1922.

Chats-Bossus, 12 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Maes frères, redevance annuelle 8 francs, à partir du 23 novembre 1922.

Chats-Bossus, 20 (rue des), 4 enseigne, saillie 0 m. 80, Dhédène, redevance annuelle, 14 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Chemin d'Huile (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 48, Mouliniau, redevance annuelle 7 francs, à partir du 22 novembre 1922.

Clef, 1 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 90, Lebrun, redevance annuelle 11 francs, à partir du 5 janvier 1922.

Clef, 24 (rue de la). 1 tableau, saillie 0 m. 60, Lefebvre, redevance annuelle 39 fr. 27, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Cirque, 11 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 58, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Colbert, 103 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er août 1922.

Colbert, 111 (rue), 1 attribut, saillie 0 m. 90, Lepers et Cie, redevance annuelle 11 francs, à partir du 3 février 1922.

Colbert, 154 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Lemahieu, redevance annuelle 8 francs, à partir du 8 novembre 1921.

Colbert, 178 (rue), 1 écusson, saillie, 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Colbert, 181 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de Pétrole du Nord. Redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Colbert, 189 bis (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, veuve Desprez, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er février 1923.

Colbert, 200 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Condé, 11 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Condé, 52 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Condé, 53 (rue de), 1 écusson, saillie 6 m. 70, Denève, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1° janvier 1923.

Condé, 56 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Vandal, redevance annuelle 9 francs, à partir du 4 mars 1922.

Cormontaigne, 4 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Croquet, 22 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Curé Saint-Etienne, 10 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Legrand, redevance annuelle 36 francs, à partir du 9 août 1922.

Denis-Godefroy, 7 (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre 50, Bailleux, redevance annuelle 17 francs, à partir du 26 août 1921.

Douai, 1 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Douai, 9 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Douai, 66 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Douai, 74 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 21 novembre 1921.

Dragon, 16 (rue du), 1 attribut, saillie, 1 mètre, Deneuville, redevance annuelle 12 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Dunkerque, 121 (avenue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70. Willems, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1 janvier 1923.

Dunkerque, 159 bis (avenue de), 1 tableau, saillie 0 m. 90, Cochon, redevance annuelle 33 francs, à partir du 9 octobre 1922.

Dunkerque, 203 (avenue de), 1 écusson, saillie 0 m. 90, Changeant, redevance annuelle 11 francs, à partir du 4 novembre 1921.

Dunkerque, 217 (avenue de), 2 écussons, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 francs, à partir du 7 octobre 1922.

Ecoles, 19 (boulevard des), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Eugène-Jacquet, 60 (rue), 2 écussons, saillie, 0 m. 60, Grande Brasserie. redevance annuelle 16 francs, à partir du 12 juin 1922.

Eugène-Jacquet, 112 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Hoste Désiré, redevance annuelle 9 francs, à partir du $1^{\rm er}$ février 1923.

Eugène-Jacquet, 112 bis (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Esquermes, 29 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 19 mai 1922.

Esquermes, 36 (rue d'), 1 écusson, saillie 9 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Esquermes, 80 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Esquermes, 102 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 19 mai 1922.

Esquermoise, 66 (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 60, Ramette, redevance annuelle 18 francs, à partir du 7 mai 1922.

Esquermoise, 84 (rue), 1 écusson, saillie, 0 m. 80, Norkemowski, redevance annuelle 10 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Esquermoise, 114 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 80, Dufaux frères, redevance annuelle 20 francs, à partir du 5 octobre 1922.

Faidherbe, 32 (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 50, Crombez sœurs, redevance annuelle, 17 francs, à partir du 1er juin 1922.

Faidherbe, 38 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Dumont et John, redevance annuelle 9 francs, à partir du 30 septembre 1921.

Faraday, 17 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 16 février 1922.

Faubourg d'Arras, 20 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Viart Lemaire, redevance annuelle 10 francs, à partir du 18 mars 1922.

Faubourg-des-Postes, 14 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Denève, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Faubourg-de-Roubaix, 82 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Delmotte, redevance annuelle 9 francs, à partir du 28 septembre 1922.

Faubourg-de-Roubaix, 101 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Faubourg-de-Roubaix, 147 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Libert, redevance annuelle 8 francs, a partir du 29 août 1922.

Fémy, 31 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Cheval Julien, redevance annuelle 8 francs, à partir du 26 septembre 1922.

Fénelon, 12 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Picavez, redevance annuelle 12 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Fives, 9 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 10 février 1922.

Fives, 18 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Fives, 66 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Flandre, 12 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Flandre, 20 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Flandre, 24 (rue de), 1 écusson, saillie, 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Flandre, 36 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Flers, 56 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 75, Bouchery, redevance annuelle 10 francs, à partir du 23 octobre 1922.

Fontenoy, 59 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Gand, 10 (place de), 1 écusson. saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Gand, 13 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 85, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 10 février 1922.

Gand, 20 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Gand, 25 (rue de), 1 écusson, saillie, 1 mètre, Deboschère, redevance annuelle, 12 francs, à partir du 22 novembre 1922.

Gand, 74 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Gantois, 33 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 45, Bonvarlet, redevance annuelle 7 francs, à partir du 3 octobre 1922.

Gantois, 87 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 95, Ghestem, redevance annuelle 12 francs, à partir du 17 octobre 1921.

Gantois, 95 (rue), i écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 11 août 1921.

Gauthier-de-Châtillon, 1 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasseriè, redevance annuelle 8 francs, à partir du 27 octobre 1921.

Gauthier-de-Châtillon. 2 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Duflos, redevance annuelle 8 francs, à partir du 16 août 1922.

Genevières, 3 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 31 mars 1922.

Grande-Chaussée, 27 (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre, Peltat, redevance annuelle 12 francs, à partir du 11 juillet 1922.

Grande-Chaussée, 28 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 89, Devos, redevance annuelle 11 francs, à partir du 28 décembre 1922.

Grande-Chaussée, 39 (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre, Paul Pauline, redevance annuelle 12 francs, à partir du 25 mars 1922.

Grande-Chaussée, 50 (rue). 1 écusson, saillie 0 m. 90, Derasse, redevance annuelle 11 francs, à partir du 18 octobre 1922.

Guillaume-Werniers, 37 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Damber redevance annuelle 8 francs, à partir du 4 mars 1922.

Haubourdin, 41 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Mestdag, redevance annuelle 7 francs, à partir du 2 janvier 1922.

Hôpital-Militaire, 28 (rue de l'), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Descamps, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er février 1923.

Hôpital-Militaire, 28 (rue de l'), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord » redevance annuelle 9 francs, à partir de juille, 1922.

Hôpital-Militaire, 48 (rue de l'), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Fouques, redevance annuelle 7 francs, à partir du 20 janvier 1922.

Hôpital-Militaire, 69 (rue de l'), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 21 novembre 1921.

' Hôpital-Saint-Roch. 21 (rue de l'), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Pouille, redevance annuelle 8 francs, à partir du 25 avril 1922.

Iéna, 49 (rue d'), 2 écussons, saillie 0 m. 60, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 francs, à partir du 6 septembre 1921.

Inkerman, 20 ter (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 40, Achard, redevance annuelle 16 francs, à partir du 7 septembre 1921.

Inkerman, 35 (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 50, Rouzé, redevance annuelle 17 fr. 85, à partir du 14 septembre 1922.

Inkerman, 47, 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle, 9 francs, à partir de juillet 1922.

Isly, 56 (rue d'), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Mariez, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Jacquemars-Giélée, 57 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Locker, redevance annuelle 10 francs, à partir du 18 avril 1922.

Jacquemars-Giélée, 78 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 75, Gosselet, redevance annuelle, 10 francs, à partir du 4 mars 1922.

Jacques-Febvrier, 10 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Jean-sans-Peur, 2 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Jeanne-d'Arc, 3 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Jeanne-d'Arc, 7 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 19 mai 1922.

Jeanne-d'Arc, 66 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Jeanne-d'Arc, 66 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Bleuez, redevance annuelle 9 francs, à partir du 28 novembre 1921.

Jeanne-d'Arc, 73 (rue), 4 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 21 novembre 1921.

Juliers, 18 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 85, redevance annuelle 11 francs, à partir du 30 mai 1922.

Juliers, 27 (rue de), 2 écussons, saillie 0 m. 60, Horrie, redevance annuelle 16 francs, à partir du 9 mai 1922.

Juliers, 38 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Dufaux frères, redevance annuelle 10 francs, à partir du 5 octobre 1922.

Juliers, 45 (rue de), 1 ecusson, saillie 0 m. 80, Dheedene, redevance annuelle 20 francs, à partir du 16 février 1922.

Juliers, 123 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Juliers, 129 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Justice, 2 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Justice, 18 (rue de la), 2 écussons, saillie 0 m. 60, Masse, redevance annuelle 16 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Justice, 50 (rue de la), 2 écussons, saillie 0 m. 50, veuve Castelain, redevance annuelle 14 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Lannoy, 2 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Leroux, redevance annuelle 7 francs, à partir du 4 novembre 1922.

Lannoy, 48 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 9 francs, à partir du 6 septembre 1921.

Lannoy, 95 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Delcourt, redevance annuelle 8 francs, à partir du 8 mai 1922.

Lannoy, 141 (rue de), 1 écusson, saillie 1 mètre, Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul, redevance annuelle 12 francs, à partir du 16 février 1922.

Léon-Gambetta, 4 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 76, Baratte, redevance annuelle 9 francs, à partir du 12 août 1922.

Léon-Gambetta, 6 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Léon-Gambetta, 6 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Mazouts du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 23 novembre 1922.

Léon-Gambetta, 7 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Léon-Gambetta, 21 (rue), 2 écussons, saillies 0 m. 60 et 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 francs, à partir du 17 septembre 1921 et 7 octobre 1921.

Léon-Gambetta, 34 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 16 février 1922.

Léon-Gambetta, 50 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Léon-Gambetta, 83 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Léon-Gambetta, 96 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 80, Dufaux frères, redevance annuelle 20 francs, à partir du 5 octobre 1922.

Léon-Gambetta, 107 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 55, Milleville-Lemoine et C^{ie}, redevance annuelle 16 francs, à partir du 24 septembre 1921.

Léon-Gambetta, 108-110 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 90, Kingsmans, redevance annuelle 11 francs, à partir du 14 avril 1922.

Léon-Gambetta, 113 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Léon-Gambetta, 131 (rue), 1 attribut, saillie 0 m. 90, Ambier, redevance annuelle 11 francs, à partir du 11 février 1922.

Léon-Gambetta, 188 (rue), I écusson, saillie, Makereel, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er février 1923.

Léon-Gambetta, 217 bis (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre, Woirin, redevance annuelle 12 francs, à partir du 3 août 1922.

Léon-Gambetta, 259 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Léon-Gambetta, 278 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Prouvost, redevance annuelle 10 francs, à partir du 8 août 1922.

Léon-Gambetta, 279 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er août 1922.

Léon-Gambetta, 293 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Léon-Gambetta, 296 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 12 août 1921.

Léonard-Danel, 16 (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre, redevance annuelle 12 francs, à partir du 22 août 1992.

Léonard-Danel, 19 (rue), 2 écussons, saiilie 0 m. 70, Chambon, redevance annuelle 18 francs, à partir du 2 septembre 1921.

Lepelletier, 19-21 (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 04, George, redevance annuelle 20 fr. 30, à partir du 20 juin 1922.

Lepelletier, 34 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Lepelletier, 36 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Lepelletier, 37 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Cathelain, redevance annuelle, 7 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Liberté, 91 (boulevard de la), 1 écusson, saillie 1 mètre, Mesplomb, redevance annuelle 12 francs, à partir du 18 mars 1922.

Liberté, 100 bis (boulevard de la), 1 écusson, saillie 1 mètre, Van Eys, redevance annuelle 12 francs, à partir du 5 avril 1922.

Liberté, 104 bis (boulevard de la), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Liberté, 125 (boulevard de la), 1 enseigne, saillie 0 m. 80, Hazebrouck, redevance annuelle 10 francs, à partir du 27 janvier 1922.

Lion-d'Or, 2 (place du), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Vangrevelinghe, redevance annuelle 10 francs, à partir du 2 novembre 1922.

Long-Pot (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Long-Pot, 64 (rue du), 1 écusson, saillie 1 mètre, Schillio, Redevance annuelle 12 francs, à partir du 10 juin 1922.

Long-Pot, 77 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Gabant, redevance annuelle 8 francs, à partir du 2 mars 1922.

Long-Pot, 225 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Long-Pot, 239 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Depuyper, redevance annuelle 8 francs, à partir du 15 septembre 1922.

Loos, 7 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Goube, redevance annuelle 8 fr. à partir du 5 décembre 1921.

Louis-Christiaens (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Mazouts du Nord, redevance annuelle 8 francs, à partir du 18 octobre 1922.

Louis-Faure, 30 (rue), 1 ecusson, saime 1 m. 40, Fichaux, redevance annuelle 16 francs, a partir du 9 août 1922.

Louis XIV, 43 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Madeleine-Caulier, 16 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 6 septembre 1921.

Magasin, 9 (rue du), 1 banderole, saillie 0 m. 90, Van Steendam, redevance annuelle 11 francs, à partir du 12 janvier 1922.

Malesherbes (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Malsence, 22 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Manuel, 59 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 6 septembre 1921.

Manuel, 62 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Manuel, 64 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 21 novembre 1921.

Marché, 48 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Marché, 53 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Marché, 104 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Deruelle, redevance annuelle 10 francs, à partir du 7 février 1922.

Marengo, 7 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 27 octobre 1921.

Masséna, 8 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Coll, redevance annuelle 9 fr., à partir du 10 février 1922.

Masséna, 12 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Masséna, 52 (rue), 1 tableau, saillie 0 m. 50, Leroy, redevance annuelle 16 francs, à partir du 10 octobre 1922.

Masséna, 56 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Mazouts du Nord, redevance annuelle 40 francs, à partir du 11 mars 1922.

Masséna, 68 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Rogé Florent, redevance annuelle 8 francs, à partir du 20 janvier 1922.

Masséna, 75 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 50, veuve Cambray, redevance annuelle 7 francs, à partir du 12 janvier 1922.

Masurel, 17 (rue), 1 tableau, saillie 1 m., Singer frères, redevance annuelle 12 fr. 10, à partir du 1er février 1923.

Metz, 8 (rue du), 2 écussons, saillie 0 m. 60, Danhiez, redevance annuelle 16 francs, à partir du 1^{er} février 1923.

Metz, 8 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Meuniers, 5 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Vanaldeveirelde, redevance annuelle 10 francs, à partir du 16 mai 1922.

Meurein, 16 (rue), 1 tableau, saillie 1 m. 05, Thorel et Cie, redevance annuelle 39 francs, à partir du 21 juin 1922.

Meurein, 37 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Molfonds, 3 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Potigny, redevance annuelle 7 francs, à partir du 15 décembre 1921.

Monnaie, 3 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Raquet, redevance annuelle 8 francs, à partir du 22 septembre 1921.

Monnaie, 15 (rue de la), 2 écussons, saillie 0 m. 80, Dufaux frères, redevance annuelle 20 francs, à partir du 5 octobre 1922.

Monnaie, 23 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Masse-Meurisse, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Monnaie, 51 (rue de de la), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Montebello, 78 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Montebello, 92 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1et janvier 1923.

Montebello, 94 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Montebello, 112 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Montebello, 134 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Moselle, 97 (boulevard de la), 1 banderole, saillie 1 m. 10, Carton, redevance annuelle 13 francs, à partir du 15 décembre 1921.

Nationale, 29 bis (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 20, Membré, redevance annuelle 14 francs, à partir du 4 avril 1922.

Nationale, 41 à 45 (rue), 2 écussons, saillie 2 mètres, Galeries Lilloises, redevance annuelle 44 francs, à partir du 6 novembre 1922.

Nationale 63 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 90, Mannesner, redevance annuelle 11 francs, à partir du 27 septembre 1921.

Nationale, 63 (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 40, Delpierre, redevance annuelle 16 francs, à partir du 24 août 1921.

Nationale, 84 (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre, Agence Duchemin, redevance annuelle 12 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Nationale, 87 (rue), 1 attribut, saillie 1 m. 30, Lacoste, redevance annuelle 23 fr. 40, à partir du 1^{er} février 1923.

Nationale, 95 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 60 et 0 m. 80, Merlin, redevance annuelle 18 francs, à partir du 12 avril 1922.

Nationale, 153 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Nationale, 197 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Autos Berliet, redevance annuelle 10 francs, à partir du 25 avril 1922.

Nationale, 204 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Nationale, 204 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Mazouts du Nord, redevance annuelle 10 francs, à partir du 11 mars 1922.

Nationale, 229 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Nationale, 271 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 30 novembre 1921.

Négrier, 52 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 48, Delliste, redevance annuelle 7 francs, à partir du 12 novembre 1922.

Neuve, 9 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Lambrecht, redevance annuelle 8 francs, à partir du 27 mai 1922.

Neuve, 39 (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre, Coppenolle, redevance annuelle 12 francs, à partir du 3 janvier 1922.

Neuve, 41 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Nicolas-Lebancs, 8 (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 40, Chossidière, redevance annuelle 16 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Nicolas-Leblanc, 52 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Marcourt, redevance annuelle 9 francs, à partir du 20 avril 1922.

Nicolas-Leblanc, 61 (rue), 1 écusson, hors saillie, Leblond, redevance annuelle 9 francs, à partir du 3 août 1921.

Nicolas-Leblanc, 64 (rue), 1 lanterne, Leblond, redevance annuelle 35 fr., à partir du 3 août 1921.

Nouvelle-Aventure, 44 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Nouvelle-Aventure, 73 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 63, Grande Brasserie, redevance annuelle 9 francs, à partir du 12 août 1921.

Paix-d'Utrecht, 24 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Palais-Rihour, 5 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Cabour frères et Gie, redevance annuelle 10 francs, à partir du 8 février 1922.

Papin, 12 (boulevard), 4 écussons, saillie 3 à 0 m. 70, 1 à 0 m. 80, Grépin et Nicolas, redevance annuelle 37 francs, à partir du 22 octobre 1922.

Paris (rue de), 1 écusson saillie 0 m. 70, Vandeperre, redevance annuelle 9 francs, à partir du 8 septembre 1921.

Paris, 94 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Paris, 135 (rue de), 1 écusson, saillie 1 mètre, Vallez, redevance annuelle 11 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Paris, 179 (rue de), 1 écusson, saillie 1 m. 30, Vandeperre, redevance annuelle 18 francs 20, à partir du 3 septembre 1921.

Paris, 483 (rue de), 2 écussons, saillie 0 m. 80, Dufaux frères, redevance annuelle 20 francs, à partir du 5 octobre 1922.

Paris, 197 (rue de), 4 écusson, sailie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1^{er} janvier 1923.

Paris, 197 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 60, à Leroy, redevance annuelle 8 francs, à partir du 30 septembre 1922.

Paris, 204 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Paris, 242 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Théret, redevance annuelle 9 francs, à partir du 7 octobre 1922.

Paris, 259 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65. Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Paris, 271 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Paris, 287 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Pas, 10 (rue de), 1 écusson, saillie 1 m. 40, Van Vynendaele, redevance annuelle 19 fr. 05, à partir du 14 octobre 1922.

Patiniers, 3 (place des), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 10 février 1922.

Patiniers, 45 (place des), 4 écusson, saillie 0 m. 60, Dufaux frères, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Patiniers, 16 (place des),1 écusson, saillie 1 m. 10, Block, redevance annuele 13 francs, à partir du 26 octobre 1922.

Philadelphie, 15 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Delporte, redevance annuelle 8 francs, à partir du 8 septembre 1922.

Philadelphie, 138 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 rancs, à partir du 17 septembre 1921.

Philippe-Lebon, 7 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Pierre-Legrand, 19 (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 14, Dubois, redevance annuelle 14 francs, à partir du 11 octobre 1921.

Pierre-Legrand, 19 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Pierre-Legrand, 22 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Masse-Meurisse, redevance annuelle 8 francs, à partir du 14 septembre 1922.

Pierre-Legrand, 57 (rue), 2 écussons), saillie 0 m. 80, Lepreux, redevance annuelle 20 francs, à partir du 29 juillet 1922.

Pierre-Legrand, 84 (rué), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Pierre-Legrand, 101 (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 10, Vancran, redevance annuelle 13 francs, à partir du 1er février 1923.

Pierre-Legrand, 107 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Pierre-Legrand, 145 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Pierre-Legrand, 155 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Pierre-Legrand, 159 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuele 8 francs, à partir du 11 août 1921.

Pierre-Legrand, 185 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Pierre-Legrand, 231 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Pierre-Legrand, 243 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 27 octobre 1921.

Plaine, 26 (rue de la), 2 écussons, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Plaine, 107 (rue de la), 1 écusson, saillie 1 mètre, Chrétien, redevance annuelle 12 francs, à partir du 13 mars 1923.

Poids, 36 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Pôle-Nord, 41 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 28 janvier 1922.

Pôle-Nord, 15 (rue du), 1 écusson, sailie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Pont-Neuf, 19 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Pont-Neuf, 19 ter (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 9 francs, à partir du 27 octobre 1921.

.SWH mist.

Postes, 1 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Chantry, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Postes, 27 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuele 8 francs, à partir du 16 février 1922.

Postes, 33 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Faes, redevance annuelle 8 francs, à partir du 16 juin 1922.

Postes, 37 (rue des), 1 écusson, saillie 1 mètre, Schiettecate, redevance annuelle 12 francs, à partir du 21 novembre 1921.

Postes, 43 (rue des), 1 écusson, saillie 1 mètre, Caroen, redevance annuelle 12 francs, à partir du 30 mai 1922.

Postes, 47 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Postes, 63 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Courtecuisse, redevance annuelle 7 rancs. à partir du 1er février 1923.

Postes, 77 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Dramez, redevance annuelle 8 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Postes, 203 (rue des), 4 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er août 1922.

Postes, 206 (rue des), 2 écussons, saillie 0 m. 50, Taupin, redevance annuelle 14 francs, à partir du 1er février 1923.

Postes, 211 (rue des), 1 tableau, saillie 1 mètre, Duystchaever, redevance annuelle 29 fr. 75, à partir du 18 février 1921.

Postes, 228 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Postes, 239 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Brasserie Coopérative de Mons-en-Barœul, redevance annuelle 9 francs, à partir du 6 septembre 1921.

Postes, 242 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Grande Brasserie, redevance annuelle, 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Postes, 263 (rue des), 1 écusson saillie 0 m. 60, Cuvelle, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Prieuré, 21 bis (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Casteker, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er février 1923.

Prieuré, 23 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Lesage, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er février 1923.

Princesse, 92 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 98, Théry, redevance annuelle 12 francs, à partir du 9 août 1922.

Processions, 56 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Quatre-Chemins, 3 (place des), 1 écusson, saillie 0 m. 70, α Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1923.

Ratisbonne, 43 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 60, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 francs, à partir du 6 septembre 1921.

Rihour, 7 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Rivoli, 57 (rue de), 2 écussons, saillie 0 m. 50, Gelande, redevance annuelle 14 francs, à partir du 1er février 1923.

Rivoli, 79 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Dumon, redevance annuelle 8 francs, à partir du 13 mars 1922.

Rogations, 136 (rue des), 1 écusson, saillie 1 mètre, Branwych, redevance annuelle 12 francs, à partir du 5 décembre 1921.

Roland, 55 (rue), 1 écusson, sailie 0 m. 50, Coureur-Beaucamps, redevance annuelle 7 francs, à partir du 16 janvier 1922.

Roubaix, 13 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuele 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Roubaix, 13, (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, veuve Labis, redevance annuelle 9 francs, à partir du 15 novembre 1921.

Roubaix, 19 (rue de), 1 écusson, saillie 1 mètre, Delamare, redevance annuelle 12 francs, à partir du 13 décembre 1921.

Roubaix, 29 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Roubaix, 86 (rue de), 1 écusson, saillie 1 mètre, Genicot, redevance annuelle 12 francs, à partir du 15 décembre 1922.

Roubaix, 138 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 16 février 1922.

Royale, 4 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 77, Bernard, redevance annuelle 10 francs, à partir du 25 août 1921.

Royale, 12 (rue), 1 écusson, saillie 1 m. 40, Lenglet, redevance annuelle 16 francs, à partir du 26 octobre 1921.

Royale, 17 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Royale, 19 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Leclercq, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Royale, 35 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 75, Delgutte, redevance annuelle 10 francs, à partir du 8 décembre 1921.

Royale, 37 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 75, Olivier, redevance annuelle 10 francs, à partir du 13 février 1922.

Royale, 122 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 60, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Ruault, 6 (square), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Marius Barbichon, redevance annuelle 7 francs, à partir du 26 février 1922.

Saint-André, 7 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Debruyne, redevance annuelle 10 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Saint-André, 16 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 89, Dufaux frères, redevance annuelle 22 francs, à partir du 23 février 1923.

Saint-André, 43 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Saint-André, 123 ter (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre, Alomar, redevance annuelle 12 francs, à partir du 3 mars 1922.

Saint-André, 128 (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre, Lecoq, redevance annuelle 12 francs, à partir du 19 septembre 1921.

Saint-André, 129 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Saint-André, 7 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Saint-Etienne, 5 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Mutualité hôtelière, redevance annuelle 10 francs, à partir du 1^{er} février 1923.

Saint-Etienne, 14-16 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 48, Société d'appareillage électrique, redevance annuelle 7 francs, à partir du 26 décembre 1921.

Saint-Etienne, 21 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Stuvellier, redevance annuelle 9 francs, à partir du 17 juin 1922.

Saint-Etienne, 54 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Béghin, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Saint-Gabriel, 43 (rue), 1 tableau, saillie 0 m. 90, Brasserie coopérative de Mons-en-Barœul, redevance annuelle 22 francs, à partir du 18 mars 1922.

Saint-Martin, 7-9 (place), 4 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Saint-Martin, 10 (place), 1 écusson, saillie 6 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Saint-Martin, 15 bis (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, Malleville-Lemoine et C^{ie}, redevance annuelle 8 francs, à partir du 24 septembre 1921.

Saint-Michel, 4 (parvis), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 31 mars 1922.

Saint-Quentin, 20 (rue de), tableau en chevron, saillie 0 m. 60, Choteau, redevance annuelle 40 francs, à partir du 8 juillet 1922.

Saint-Sauveur, 46 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Saint-Sauveur, 17 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Saint-Sauveur, 21 bis (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Lepoivre, redevance annuelle 10 francs, à partir du 13 novembre 1922.

Saint-Sauveur, 28 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 90, Brasserie coopérative de Mons-en-Barœul, redevance annuelle 8 francs, à partir du 31 mars 1922.

Saint-Sauveur, 31 (rue), 1 écusson, sailie 1 mètre, Régnier, redevance annuelle 12 francs, à partir du 24 août 1922.

Saint-Sauveur, 68 (rue), 2 écussons, saillie 0 m. 80, Dufaux frères, rede vance annuelle 20 francs, à partir du 5 octobre 1922.

Saint-Sauveur, 98 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Billet, redevance annuelle 10 francs, à partir du 28 juillet 1922.

Saint-Sauveur, 118 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Mouchons, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 octobre 1922.

Sarrazins, 9 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Sarrazins, 20 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 82, Guilbert, redevance annuelle 11 francs, à partir du 3 avril 1922.

Sarrazins, 48 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Hulot, redevance annuelle 7 francs, à partir du 12 février 1922.

Sarrazins, 54 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Dufour, redevance annuelle 8 francs, à partir du 16 janvier 1922.

Sarrazins, 83 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Sarrazins, 93 (rue des), 1 tableau, saillie 1 mètre, De Coninck, redevance annuelle 14 fr. 40, à partir du 1^{er} fevrier 1923.

Schepers, 9 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Pierrepont, redevance annuelle 10 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Sébastopol, 6 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 50, Wastiaux et Cie, redevance annuelle 7 francs, à partir du 1er février 1923.

Sec-Arembault, 16 (rue du), 1 tableau, saillie 1 m. 20, Legrain, redevance annuelle 14 francs, à partir du 16 décembre 1921.

Sec-Arembault, 17 (rue du), 2 écussons, saillie 0 m. 60, Hazebrouck, redevance annuelle 12 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Solférino, 129 (rue), 1 écusson, saillie 1 mètre, Janssen, redevance annuelle 12 francs, à partir du 1^{er} février 1923.

Solférino, 163 (rue), 3 écussons, saillie 0 m. 70, Aspar, redevance annuelle 27 francs, à partir du 26 décembre 1921.

Solférino, 227 bis (rue), jet de charbon de 0 m. 30 \times 0 m. 40. sailie 0 m. 46, Leclercq, redevance annuelle 20 francs, à partir du 30 septembre 1921.

Stations, 34 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Strasbourg, 5 (place de), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Strasbourg, 41 (boulevard de), 1 tableau en chevron, Delcourt, redevance annuelle 21 fr. 60, à partir du 1er janvier 1923.

Théâtre, 3 (place), dalles en verre, largeur 1 m. 30, saillie 0 m. 57, Motte-Cordonnier, redevance annuelle 50 francs, à partir du 24 septembre 1921.

Thiers, 14 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 80, Massias, redevance annuelle 10 francs, à partir du 1er février 1923.

Toul, 34 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 21 novembre 1921.

Tournai, 57 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 21 novembre 1921.

Tournai, 78 (rue), 1 tableau, saillie 1 mètre, Mallet, redevance annuelle 17 fr. 28, à partir du 4 mars 1922.

Tournai, 87 (rue), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Tournai, 112, 1 écusson, saillie 0 m. 55, Brasserie coopérative de Mons-en Barœul, redevance annuelle 8 francs, à partir du 31 mars 1922.

Tournai, 120 (rue), 2 écussons, saillie 1 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 16 francs, à partir du 7 octobre 1921.

Trois-Mollettes, 21 (rue des), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 19 mai 1922.

Valenciennes, 59 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 21 novembre 1921.

Vanhænacker, 13 (place), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Vanhænacker, 19, 2 écussons, saillie 0 m. 80, Dufaux frères, redevance annuelle 20 francs, à partir du 5 octobre 1922.

Vauban, 5 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 85, Didelot, redevance annuelle 11 francs, à partir du 9 novembre 1921.

Vert-Bois, 6 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Lava, redevance annuelle 8 francs, à partir du 12 août 1922.

Vert-Bois, 7 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Davril, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er février 1923.

Victor-Hugo, 105 (boulevard), 3 écussons, saillies : 2 de 1 m. 20, 1 de 0 m. 70 Vanglars, redevance annuelle 37 francs, à partir du 7 février 1922.

Victor-Hugo, 150 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 6 septembre 1921.

Victor-Hugo, 173 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Victor-Hugo, 187 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 6 septembre 1921.

Victor-Hugo, 273 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er. janvier 1923.

Victor-Hugo, 359 (boulevard), 1 écusson, saillie 0 m. 75. Ratez, redevance annuelle 10 francs, à partir du 8 octobre 1921.

Vieille-Aventure, 14 (allée de la), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Barbry, redevance annuelle 8 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Vieille-Comédie, 18 (rue de la), 1 écusson, saillie 1 mètre, Bertrand, redevance annuelle 12 francs, à partir du 7 janvier 1922.

Vieux-Faubourg, 30 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 65, Raffinerie de pétrole du Nord, redevance annuelle 9 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Vieux-Faubourg, 33 (rue du), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 27 octobre 1922.

Vignette, 45 (rue de la), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Wazemmes (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 55, Grande Brasserie, redevance annuelle 8 francs, à partir du 17 septembre 1921.

Wazemmes, 11 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », rede-vance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Wazemmes, 83 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 70, « Echo du Nord », redevance annuelle 9 francs, à partir de juillet 1922.

Wazemmes, 133 (rue de), 1 écusson, saillie 0 m. 60, Mérieux, redevance annuelle 10 francs, à partir du 1er janvier 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord a transmis à l'Administration municipale trois dossiers d'enquête en demandant que le Conseil municipal donne son avis sur l'utilité et la convenance des projets présentés :

- 1° Par la Société « Energie Electrique du Nord de la France » ;
- 2° Par la Société « Electricité et Gaz du Nord » ;
- 3° Par la C^{ie} Continentale du Gaz (Réseau Electrique de la Région Lilloise), en vue d'obtenir une concession par l'Etat d'une distribution d'énergie élec-

3000

Distribution
d'énergie
électrique aux
Services publics.
Concessions.
Avis.

trique aux Services publics de la région, englobant la première, 48 communes (dont Lille-Saint-Maurice), la deuxième, 29 communes (dont Lille) et la troisième 20 communes (dont Lille).

Il demande que le procès-verbal de la délibération à prendre lui soit adressé avant le 27 juin 1923.

Les dossiers d'enquête conformément, d'ailleurs, aux stipulations de l'article 14 du décret du 3 avril 1908, ne donnent connaissance que de quelquesunes seulement des dispositions des cahiers des charges à intervenir, lesdites dispositions étant qualifiées de principales.

Il serait désirable, pour des affaires de cette importance, que l'ensemble des contrats à intervenir soit soumis à l'enquête, chacune des dispositions de ces derniers ayant sa répercussion sur les dispositions correspondantes des distributions locales d'énergie électrique.

Quoi qu'il en soit, nous avons pu réunir une documentation nécessaire pour donner l'avis sollicité, lequel est favorable sous les réserves expresses suivantes :

ARTICLE PREMIER du Gahier des Charges. — Dans le réseau défini au dit article, ne devra rentrer aucune des canalisations faisant partie des concessions communales existantes ou en instance. Les installations des concessions d'Etat seront nettement distinctes desdites concessions communales.

Article 2 a). — Les concessionnaires sont tenus de se conformer aux règlements de voirie.

Il est ici utile de préciser qu'il s'agit des clauses présentes ou à venir dudit règlement de voirie.

b) Aucune indemnité n'est due pour déplacement des ouvrages, pour cause de sécurité publique ou dans l'intérêt de la voirie.

L'intérêt de la voirie doit s'entendre, notamment, pour modification de l'assiette des rues et pour construction d'égouts.

ARTICLE 3. — L'autorisation de desservir éventuellement des particuliers, ne sera donnée par le Ministre des Travaux publics, qu'après avis du Maire.

ARTICLES 8 et 9. — La tension de distribution dont la tolérance sera au maximum de 5 % en plus ou en moins, sera contrôlée par des appareils enregistreurs placés en des points indiqués par le Service du Contrôle.

Pour la fréquence la tolérance admise sera de 2 1/2 % en plus ou en moins.

ARTICLE 10. — § 1°r, conserver la partie en italique (éventuellement canalisations placées dans galeries accessibles).

Les lignes à établir sur le territoire de la commune sont toutes souterraines.

ARTICLE 11. — Diminuer le prix de base d'au moins 30 % quel que soit le mode de tarification adopté.

Stipuler que les prix maxima de base seront revisés :

1° tous les 3 ans pour tenir compte des perfectionnements techniques ;

2° chaque fois que l'application de l'index économique conduira à une modification de 20 % du prix maximum de base.

Présenter de préférence une tarification monôme du kilowatt-heure. Dans le cas de la tarification binôme, stipuler que la prime fixe au kilo-volt-ampère souscrit n'est pas due en cas d'arrêt de l'installation pour cas de force majeure; ces derniers étant les mêmes que ceux invoqués par le concessionnaire pour interrompre sa fourniture (art. 20).

Fixer à 0,7 au lieu de 0,8 le facteur de puissance normale et ramener la majoration à 1 % par centième de 0,7 à 0,5 et de 2 % au-dessous de 0,5. Prévoir une bonification pour les consommateurs qui amèneraient leurs facteurs de puissance à dépasser 0,7 ; cette bonification étant de 1 % par centième de 0,7 à 0,9 et 2 % par centième au-dessus de 0,9.

Supprimer le terme de l'index économique relatif aux salaires et fixer le prix de vente de l'énergie en fonction d'une qualité-type de charbon choisie parmi les spécifications courantes du marché houillier (tout-venant industriel 20/25 par exemple). Faire varier le coefficient de l'index en fonction de l'utilisation.

La puissance souscrite sera celle réellement prise étant entendu qu'elle pourra être déterminée aussi souvent que cela paraîtra nécessaire et qu'il ne pourra y être apporté de diminution qu'au bout de 2 années. Le chiffre servant à la tarification sera celui égal à 80 ou 85 % de la pointe maxima constatée. Pour la modification ultérieure de la puissance souscrite, il est entendu que les pointes d'une durée inférieure à 15 minutes n'interviennent pas.

Tous les postes afférents à une même distribution seront bloqués. La puissance souscrite sera les 80 ou 85 % de la somme des pointes des différents postes faisant partie de la même distribution.

Ramener la puissance minima à souscrire de 25 à 15 K.V.A.

ARTICLE 13. — Le taux de recette brute annuelle minimum sera ramené respectivement à 150 et 200 francs.

La puissance disponible pour les services publics sera au moins égale à 10 % de la puissance totale installée des différentes usines productrices des concessionnaires.

ARTICLE 14. — La garantie exigée pour les extensions du réseau sera de 15 rancs par mètre de canalisation souterraine.

ARTICLE 20. — Les seuls cas de force majeure admis pour interruption de courant seront ceux que le concessionnaire admet lui-même pour la non exécution par ses abonnés des conditions souscrites.

ARTICLE 21. — La durée de la concession n'excédera pas 50 ans.

ARTICLE 27. — Pour la perception des redevances pour l'occupation du domaine public communal, la Ville se réserve la possibilité de demander l'application de l'article 3 du décret du 17 octobre 1907, modifié par le décret du 17 mai 1921, (pourcentage sur les recettes).

ARTICLE 30. — Pénalités sérieuses pour non conformité du courant (tension-fréquence).

Pénalités pour arrêts injustifiés, égales au prix de la quantité de K.W.H. obtenus en multipliant la puissance souscrite par le nombre d'heures de l'arrêt.

En outre:

1° Il ne sera pas porté atteinte, ni directement, ni indirectement au monopole d'éclairage ;

2º L'Administration municipale tient essentiellement à être en possession des plans et dessins pour les installations réalisées ou à réaliser sur le territoire de la commune et dans les conditions des articles 43, 44 et 45 du décret du 3 avril 1908.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1922

Laga Pierre,

Lecaé Marceau, Leclercq André,

Leclercq Charles,

Leignel Marceau,

Limoisin Ernest,

Lyphoud Cyrille,

Marteno Jean.

Mathon Lucien,

Métro Lucien,

Miret Simon.

Muselet Fernand,

Perrain Julien.

Ponseele Léonard.

Richardeau Fernand,

Ruelens Théodore,

Simoens Joseph,

Vandenbos Louis,

Van Rompaëy François,

Vercruysse Paul,

Voyez Henri,

Barbaix Félix,

Brunin Marcel,

Caesemacker Honoré,

Crépin Adalbert,

Deman Arthur,

Demanne Jules.

et 1923 : Ancet Fernand Andriès Marcel Barré Julien, Béghin Maurice, Beuvry Henri, Bilcke Raphaël, Breyne Désiré, Brunin Paul, Cappon Henri, Catteau Maurice, Collet Maurice, Cornu Jules, Delaval Hector, Delecluze Armand, Delporte Charles, Delreux Eugène, Delvigne Maurice, Demarets Edouard, Deweird Jules, Duflot Léon, Duhamel Frédéric, Duhamel Martial, Dupré Marceau, Floryn Charles,

Franssen Arthur,

Galmace Albert,

militaires. Avis.

3001

Allocations

Guilluy André, Guyot Maurice,

De Myttenaere Victor, Mondeville Clément,

Classe 1923. — 2° contingent

Barré Arthur, Belperche Victor, Bernard Louis, Bonneel Julien, Bonnet Jules, Bonte Paul, Buge Jules, Chrétien Albert, Claus César. Clergé Henri, Colpaert Fernand, Cuvelle Jules, Dauchy Julien, Declerck Paul, Defretin André, Delannoy Albert, Dheedene Maurice, Dumoulin Alfred, Dussart Jules, Eylettens Théodore, Favier Charles, Geib Etienne, Gellynck Paul, Hémery Gaston, Hubantz Robert. Jouret Charles,

Keller Albert, Lelong Marcel, Lemaire Fernand, Mascrez Marcel. Nottebaert Edouard, Pardoue François, Pède Henri, Persyn Paul, Pezin Jean, Phellion Georges. Pouille Gustave, Pruvost Pierre, Ransbotyn Emile, Rohart Georges, Soetens Georges, Steeland Rémi, Sternheim Roger, Tournemine Albert, Truyen Pierre, Vandenbosch Georges, Vandersype Adrien, Vanheule André, Vanlerberghe Adolphe, Vanopstal Arthur, Vermesse Henri, Wybo Maurice.

D'accord avec votre première Commission, nous vous proposons de donner un avis défavorable à la demande présentée par M. Bernard Arthur, père de Bernard Louis, car son fils ne lui venait pas en aide avant son incorporation, et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes, les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du nouveau plan d'alignement, la Ville s'est rendue acquéreur de divers immeubles et d'autres seront susceptibles d'être achetés dans l'avenir

Pour l'assurance des dits immeubles, nous devons souscrire des avenants de transferts avec les Compagnies d'assurances dont les polices sont en cours et de nouvelles polices pour les immeubles, dont les contrats d'assurances sont expirés.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à régulariser ces assurances.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Les deux bureaux de location du Nouveau Théâtre ont un accès direct avec le grand vestibule, ce qui offre le grave inconvénient de permettre au public de pénétrer dans le théâtre pendant les heures de location.

Il y aurait intérêt pour la surveillance à ce que cette partie du théâtre soit clôturée pendant la location et à rétablir ensuite le passage pour la sécurité et les besoins du service.

Dans sa visite du 2 mai la 2º Commission donnait un avis favorable à l'exécution de ces travaux et demandait qu'il fut posé des grilles extensibles de 1 m. 50 de hauteur.

3002

Assurances.
Avenants.
Immeubles divers.

3003

Nouveau théâtre. Bureau de location. Grilles articulées, M. Cordonnier, architecte, nous soumet le devis présenté par M. Cotte, constructeur, rue Nationale, 149, qui s'engage à fournir les dites grilles posées avec rails du haut et du bas, une couche minium pour le prix de 1.850 fr.

Nous vous demandons d'accord avec votre 2º Commission :

1° de confier les travaux à M. Cotte par extension de son marché du 20 avril 1922,

2° de décider que la dépense sera supportée par les crédits ouverts pour la construction du Nouveau Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3004

Nouveau théâtre. Urinoirs extérieurs. Dans votre séance du 9 octobre 1922, vous avez adopté divers marchés pour travaux à exécuter au Théâtre, notamment un marché passé avec M. Herbeau, rue des Postes, 25, pour la fourniture, moyennant le prix forfaitaire de 26.000 francs, de 46 stalles d'urinoirs de 1 m. 07 de hauteur et 0 m. 55 de largeur. Cette largeur était un peu faible et elle a été portée à 0 m. 65, d'autre part, la hauteur a été augmentée et portée à 1 m. 40.

Le nombre de stalles, par contre, a été ramené à 34, et le prix à forfait à 25.500 francs.

D'accord avec votre 2° Commission, nous vous demandons d'approuver la modification ainsi faite au marché de M. Herbeau.

Adopté.

MESSIEURS.

Le 12 février 1923, vous avez approuvé la construction des six nouvelles classes au Lycée Faidherbe et décidé que la dépense estimée 216.890 francs serait prélevée sur le montant de l'indemnité de dommages de guerre de la partie incendiée du Lycée Faidherbe.

Les travaux ont été en partie adjugés et il ne reste à se préoccuper que de la fourniture du mobilier et des installations d'éclairage électrique et de chauffage central.

En ce qui concerne le mobilier, des propositions vous seront faites ultérieurement.

Pour l'exécution des installations d'éclairage électrique et de chauffage central, nous avons demandé des propositions à différents spécialistes. Trois offres ont été envoyées pour l'éclairage électrique et six pour le chauffage central.

En tenant compte des avantages respectifs offerts par chacun des concurrents tant au point de vue de la dépense qu'à celui de la valeur des projets présentés, il a été recennu que les offres les plus intéressantes pour la Ville étaient :

1° celle de MM. H. Morand et C¹), 13, passage de l'Elysée des Beaux-Arts à Paris, s'élevant à 4.265 francs pour l'installation de l'éclairage électrique.

2° celle de MM. Declercq Gaston, 83, boulevard de la Liberté, à Lille, s'élevant à 14.650 francs, pour l'installation du chauffage central.

D'accord avec votre 2° Commission, nous soumettons à votre approbation les marchés passés avec ces deux entrepreneurs.

Adopté.

3005

Lycée Faidherbe.

Construction
de 6 classes.

Eclairage
électrique.
et chauffage
central.

Marchés.

MESSIEURS,

3006

Chaussèes empierrées. Goudronnage. Marchè. Le goudronnage des chaussées empierrées ayant donné de bons résultats en 1922, nous vous proposons de renouveler cette opération en 1923.

La Compagnie Continentale du Gaz consent à fournir à la Ville le goudron nécessaire, soit environ 40 tonnes, au prix de 340 francs la tonne prise aux usines de Vauban ou de Wazemmes.

D'accord avec votre 2° Commission, nous vous proposons d'approuver le marché à passer avec cette Compagnie. La dépense, soit 13.600 francs serait imputée sur le crédit porté au budget de 1923 pour l'entretien des chaussées pavées et empierrées (article 82).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

3007

Chaus**s**ées empierrées. Fourniture de porphyre. Afin de permettre l'exécution des réparations des chaussées empierrées, nous avons procédé à une adjudication restreinte par voie de marché de gré à gré et portant sur la fourniture de 565 T. de cassons de porphyre 2/6.

Les fournisseurs ci-après ont été consultés :

MM. Danel frères et Delattre, 12, rue Jeanne-Maillotte, à Lille.

Collin Louis, 84, rue de Condé, à Lille.

Ollivier et Cie, représentant de carrières, à Loos-lez-Lille.

Degraeve Camille, 10, rue Colbert, à Lille.

Nory L., 50, rue Nicolas-Leblanc, à Lille.

Trois fournisseurs ont adressé leur soumission, ce sont :

MM. Danel frères et Delattre, qui demandent : 37 fr. 95 la tonne de porphyre de provenance de Lessines,

Collin Louis qui demande : 38 fr. 25 la tonne.

Degraeve Camille qui demande : 38 fr. 75 la tonne.

L'offre la plus avantageuse est celle de MM. Danel frères et Delattre.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2° Commission de vouloir bien approuver le marché de gré à gré passé avec MM. Danel frères et Delattre pour la fourniture sus-visée.

La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits du budget ordinaire intitulé : Entretien des chaussées pavées et empierrées. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le traité passé avec M. Merlin pour la livraison et l'entretien des bicyclettes en usage dans les services municipaux est expiré en février dernier.

Nous avons, en conséquence, suscité les offres d'une quinzaine de concurrents susceptibles de remplir les engagements à prendre en ce qui concerne ce fonctionnement.

Après un examen sérieux, nous avons choisi MM. Crombet et Leclerc, commerçants à Lille, rue du Faubourg-d'Arras, 8, avec lesquels nous avons passé un marché.

MM. Grombet et Leclerc s'engagent à livrer à la Ville 28 machines marque « Delage » routière au prix de 419 francs par machine.

L'entretien de ces machines serait fait gratuitement la première année et moyennant une redevance annuelle de 60 francs pour la 2° année, 100 francs pour la 3° année et 130 francs pour la 4° année.

3008

Services
municipaux.
Fourniture
et entretien
de bicyclettes.

Marchė.

D'autre part, pour les anciennes machines en usage dans les services municipaux, MM. Crombet et Leclerc s'obligent à effectuer les réparations nécessaires au prix de gros.

Les petites réparations seront faites dans un temps normal et celles plus sérieuses (tubes ou fourches cassés, roues brisées, etc.), dans le délai de 4 à 6 jours.

De plus, les vingt-huit bicyclettes hors d'usage seront reprises par ces commerçants moyennant un prix de 10 rancs par machine.

Les machines seront vérifiées chaque mois par le Maire ou son délégué qui pourra exiger telle réparation qu'il écherra.

Nous vous prions d'approuver ce marché et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit « Economat ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

3009

Services
municipaux.

Appareil
duplicateur,
machine
à calculer,
fournitures
pour machines
à écrire.

Marchė.

L'Ecole Pratique de jeunes filles ayant besoin d'une machine à calculer et d'un appareil duplicateur, nous avons, conformément à la décision de l'Administration municipale, provoqué des offres de divers fournisseurs.

Les prix les plus avantageux ont été faits par M. Combe, 3, place de Rihour, qui a consenti à nous livrer :

1° Une machine à calculer « Dactyle » B capacité 9/8/13 d'occasion, mais en très bon état et garantie 2 ans, pour le prix de 1.250 francs. Ce type de machine est celui qui nous a été recommandé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique.

2° Un appareil duplicateur « Rotary Gestetner » modèle récent, d'occasion, ayant très peu servi et en excellent état pour le prix de 1.250 francs.

Nous vous proposons donc d'approuver le marché passé avec M. Combe pour le règlement de ces dépenses ainsi que de celles provenant des menues réparations de machines à écrire des services municipaux que M. Combe serait appelé à effectuer d'ici le 30 juin 1924.

La dépense totale évaluée à 3.500 francs sera prélevée sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Paris, négociant, demeurant à Lille, 71, rue de Béthune, a sollicité l'échange du sol des parcelles sises rue des Arts, 5 et place de Béthune, 11, d'une surface totale d'environ 144 mètres carrés, contre une parcelle de terrain appartenant à la Ville sise rue de Béthune, 69, mesurant 136 mètres carrés, approximativement.

Les deux immeubles que M. Paris nous propose en échange sont intéressés par notre nouveau plan de voirie. La possession de ces parcelles par la Ville faciliterait la réalisation de notre programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Pour cette raison, la Commission du Nouveau Plan a émis un avis favorable à cet échange qui aurait lieu sans soulte.

Le contrat serait dressé par notaire aux frais de la Ville.

L'entrée en jouissance serait fixée au jour de l'approbation préfectorale. La Ville adresserait avec avis favorable et sans délai à M. le Préfet du Nord la demande d'autorisation de bâtir qui serait présentée.

Nous vous proposons d'homologuer la promesse dont s'agit, de nous autoriser à en passer acte et de décider que les frais seront prélevés sur le crédit « Frais d'actes et de procédure. »

Adopté.

3010

Echange Rue des Arts, 5, place de Béthune, 11 rue de Béthune, 69.

MESSIEURS,

3011

Echange.
Rue de l'HôpitalMilitaire, 23
et rue de la
Picquerie, 4.

M. Hazebrouck, demeurant 33, rue de Puébla, a sollicité l'échange d'une partie du sol de la parcelle sise rue de la Picquerie, 4, pour laquelle il est titulaire d'une promesse de vente, contre une partie du sol de la parcelle sise rue de l'Hôpital-Militaire, 23, et appartenant à la Ville.

La Commission du Nouveau Plan, a émis un avis favorable à cet échange qui, tout en rendant M. Hazebrouck, propriétaire d'une nouvelle parcelle bâtissable, faciliterait la réalisation du programme de reconstruction de la Ville.

Nous avons obtenu de M. Hazebrouck, demandeur, une promesse d'échange.

Le contrat serait fait sans soulte et réalisé devant M° Roussel, aux frais de la Ville.

L'entrée en jouissance serait fixée au jour de l'approbation préfectorale. De son côté la Ville adresserait avec avis favorable et sans délai, à M. le Préfet du Nord la demande d'autorisation de bâtir qui serait présentée.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à en passer acte et de décider que les frais en résultant seront prélevés sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3012

Achat. Rue du Curé St-Sauveur, 2. Dans sa séance du 26 mai 1923, la Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'un immeuble sis rue du Curé-Saint-Sauveur, 2, nécessaire pour permettre la réalisation du plan d'aménagement et d'extension de la Ville.

Cet immeuble a été vendu publiquement par ministère de M° Motte, notaire, le 8 juin 1923. La Ville a été déclarée adjudicataire moyennant un prix de 28.000 francs. Les frais préalables s'élèvent à environ 407 francs.

Nous vous proposons de ratifier cette acquisition et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur l'article 28 du budget extraordinaire de 1923.

Adopte.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration des Domaines a offert de vendre à la Ville les immeubles sis rue du Curé-Saint-Sauveur, 48; rue Saint-Sauveur, 85, et rue du Curé-Saint-Sauveur, 26 bis ; rue du Curé-Saint-Sauveur, 24, 24 bis, 26 ; rue Saint-Sauveur, 87, et rue Saint-Sauveur, 87 bis, repris au cadastre respectivement sous les N°s 2751 p, 2719, 2720, 2738, 2739, 2440, 2717, 2713 p, de la section B, pour des surfaces de 209, 486, 27, 265, 50, 44, 42 et 41 mètres carrés, soit au total, une surface de onze cent soixante-quatre mètres carrés, pour lesquels des pourparlers d'acquisition avaient eu lieu dès avant les hostilités, en vue du dégagement de l'église Saint-Sauveur et de l'assainissement de ce quartier.

Une estimation de ces propriétés avait été faite contradictoirement le 11 novembre 1912, par MM. Lemoine, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, représentant la Ville de Lille, et Boidin, architecte, désigné par M. le Préfet du Nord, pour représenter l'Administration des Domaines. Eu égard à l'état de vétusté avancée de ces immeubles, à leur insalubrité et à leur débouché peu commode, le procès-verbal d'expertise, dont nous joignons une copie au présent rapport, faisait ressortir à 20 francs le mètre carré la valeur de l'ensemble des immeubles, les constructions ayant été considérées par les experts comme n'ayant plus aucune valeur et le prix des matériaux ne pouvant même pas payer le coût de la démolition.

3013

Achat.
Immeubles
appartenant
aux Domaines.
Dégagement
de l'église
St-Sauveur,

Bien que l'expertise eût été régulièrement faite, M. le Ministre des Finances faisait remarquer à M. le Ministre de l'Intérieur, le 19 février 1913, dans une lettre dont copie est ci-jointe, que « si on peut admettre que le produit » des matériaux compensera les frais de démolition et que le prix du sol nu » est seul à envisager, il résulte des renseignements fournis par le service » local des Domaines et basés sur une vente d'immeubles de même nature » effectuée en 1908, que la valeur des terrains domaniaux, même en tenant » compte de leur situation défavorable et des causes de dépréciation résultant » du plan d'alignement ne doit pas être inférieure à 32 fr. le mètre carré ».

On ne peut pas admettre aujourd'hui que le produit des matériaux compensera les frais de démolition. Si, d'autre part, on considère que les immeubles dont s'agit, déjà presque ruinés en 1912, n'ont pas été entretenus depuis ce temps à tel point que le service d'Hygiène de la Ville de Lille s'est trouve dans l'obligation d'imposer des travaux de toute premièr nécessité, on peut affirmer que ces nouvelles causes de moins-value sont de nature à compenser largement l'augmentation de valeur subie par la propriété en général. Nous estimons donc qu'une transaction pourrait raisonnablement intervenir sur le prix de base de trente francs le mètre carré, correspondant sensiblement à la valeur 1914 réclamée par l'Administration des Domaines, cette valeur pouvant d'ailleurs être déterminée par une nouvelle expertise.

Le degagement de l'église Saint-Sauveur avait été déclaré d'utilité publique par décret du 5 août 1913. Cette déclaration d'utilité publique n'était valable que pour deux ans. Pour éviter le paiement de droits d'enregistrement, il y aurait lieu d'en demander le renouvellement. Bien que le nouveau plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville prévoie certaines modifications au projet d'assainissement de Saint-Sauveur élaboré avant guerre, les immeubles appartenant aux Domaines sont encore entièrement compris dans les expropriations nécessaires. Comme, d'autre part, l'étude dudit plan d'embellissement n'est pas suffisamment avancée pour motiver dès maintenant la demande de déclaration d'utilité publique de sa réalisation, même dans la partie avoisinant le parvis Saint-Sauveur, la Commission du Nouveau Plan, dans sa séance du 8 décembre 1922, a estimé qu'il serait seulement nécessaire de demander des à présent la déclaration d'utilité publique du dégagement de l'église Saint-Sauveur tel qu'il était prévu au projet de 1913,

et de poursuivre l'acquisition des propriétés reprises ci-avant et appartenant à l'Etat.

En résumé nous vous proposens :

1° de solliciter le renouvellement de la déclaration d'utilité publique du dégagement de l'église Saint-Sauveur qui avait été obtenue le 5 août 1913.

2° de proposer à l'Administration des Domaines l'acquisition par la Ville des propriétés lui appartenant sur le prix de base forfaitaire de trente francs le mètre carré, cette valeur pouvant d'ailleurs être déterminée par une expertise qui aurait à tenir compte des valeurs de ces immeubles et réparations imposées par le service de la salubrité. Nous sommes persuadés que cette expertise ne peut accuser un prix supérieur à notre estimation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Charles Glorian, artificier, à Lille, 10, rue de la Barre, pour travaux et fournitures d'illumination, d'embrasement de monuments divers et de décoration d'un char, à l'occasion des Fêtes de la Grande Ducasse, dont le montant s'élève à 2.269 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre première Commission, de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

3014 Fêtes. Grande Ducasse 1923. Illuminations et divers.

Marchė.

MESSIEURS,

3015

Lycèe Faidherbe.

Dortoirs.

Fourniture
de mobilier.

Les travaux de remise en état du Lycée Faidherbe sont poussés avec activité et il y a lieu de prévoir, dès maintenant, la fourniture des literies et mobilier nécessaires à l'aménagement des dortoirs dont le déménagement a été complet pendant l'occupation allemande.

Actuellement, ces dortoirs sont garnis d'un mobilier démodé, prêté par le centre de stockage du Service de Santé de Tourcoing et qui peut être réclamé de jour en jour.

Le devis, dressé par M. Sauvage, architecte, fait ressortir une dépense de 257.952 fr. 84.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2° Commission, de décider : 1° que la dépense sera prélevée sur le crédit des dommages de guerre ;

2° que les fournitures ci-après : lits en fer, matelas, traversins, couvertures et couvre-lits, draps, serviettes, stores, rideaux, tables de nuit, descentes de lit et linoléum, feront l'objet d'une adjudication par concours en plusieurs lots, conformément au cahier des charges préparé à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3016

Eglise St-André. Réfection du calorifère. Le doyen de l'église Saint-André nous signale que le calorifère de cave de l'église est à réparer ; que ce calorifère a été rongé dans sa partie basse par l'inondation de la cave pendant la guerre.

Le doyen a fait faire la visite du calorifère par MM. Grateau, Billiet et C^{1e}, qui proposent :

1° le remplacement de 24 tuyaux en tôle composant la batterie cl	nauffante,
ce qui nécessiterait la démolition de la façade en maçonnerie et sa re	econstruc-
tion, le démontage de la façade en fonte, sa réparation et sa repose	e. Ils pré-
voient également la réfection de la voûte du foyer et le remplacemen	it de deux
barreaux de grille. Dépense.	5.720 fr.
En dehors de ces travaux, MM. Grateau et Billiet prévoient le	
remplacement du dôme en fonte, dépense	3.200 »
Enfin, il y aurait lieu d'augmenter l'arrivée d'air froid par l'ad-	
jonction d'une nouvelle prise d'air, dépense	460 .»
En résumé, les dépenses se récapitulent comme suit :	
Remise en état du calorifère	5.720 »
Remplacement du dôme	3.200 »
Nouvelle prise d'air	460 »
	100 ,,
Total	9.380

Le doyen de l'église accepte de prendre à sa charge la moitié de la dépense de remise en état du calorifère ainsi que les dépenses de remplacement du dôme et d'installation de la nouvelle prise d'air, soit, en totalité 6.520 francs ; il resterait à la charge de la Ville une dépense de 2.860 francs.

Nous vous demandons, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet présenté ;
- 2° de nous autoriser à passer marché avec MM. Grateau, Billiet et Cie,
- 3° de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au B. O sous le N° 50 « Entretien des propriétés communales ».
- 4° d'admettre en recette la somme de 6.520 francs représentant la participation du doyen de l'église Saint-André.

Adopté.

MESSIEURS,

3017

Bains Lillois.

Travaux
supplémentaires.

Dans votre séance du 13 mars 1922, vous avez approuvé le projet de remise en état des bâtiments des Bains Lillois ainsi que des diverses modifications et transformations à apporter à cet établissement.

La dépense prévue s'élevait à 1.522.500 francs.

Elle devait être couverte jusqu'à concurrence de 1.173.502 fr. 25 par le crédit des dommages de guerre et pour 348.997 fr. 50 par un crédit spécial.

Les travaux furent mis en adjudication le 19 septembre 1922.

Au cours de l'exécution des travaux, il a été constaté que les toitures de la grande et de la petite piscine qui devaient ètre simplement réparées étaient dans un état tel que leur démolition s'impose. Le 30 janvier 1923 la Commission cantonale chargée de désigner les immeubles à conserver et à démolir condamnait, du reste, les dites toitures, ordonnait leur démolition en spécifiant toutefois qu'une partie des dommages était imputable à la vétusté, les bois et fers de la petite piscine ayant subi des déprédations par la vapeur, provenant de la piscine.

Les démolitions prescrites furent exécutées par l'Etat et de cette partie de l'établissement, il ne reste absolument que les piscines nues, apportant ainsi une transformation complète du projet primitif établi.

Etant donné cette situation, on pouvait prévoir le rétablissement des toitures dans l'état primitif avec bois et lanterneaux ordinaires ou envisager une toiture en ciment armé comme cela se fait dans les établissements de bains modernes, assurant une étanchéité parfaite et offrant moins de déperdition de chaleur.

C'est ce dernier mode de couverture qui a été adopté et pour lequel M. Baert, architecte, a dressé le projet.

A ce chiffre, il y a lieu d'ajouter :

1° pour fouilles de fondations des piliers et béton desdites	
fondations	15.098 96
2º travaux divers pour réfection des murs, raccords des toi-	
tures avec les constructions existantes	50.000 »
3° vitrerie des tympans d'éclairage	12.323 50
4° peinture intérieure et chiquetage	35.000 »
5° goudronnage extérieur du béton armé	4.000 »
Total	319.765 91
De cette somme, il y a lieu, toutefois, de déduire les travaux	
prévus au premier projet et qui ne doivent plus être exécutés	162.257 29
Reste	157.508 62
A ajouter les honoraires de l'architecte 5 %	7.875 43
Total	
	165.384 05
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884	fr. 05 sur le
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits	fr. 05 sur le
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922.	fr. 05 sur le
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922. Le montant des différentes entreprises restera sensiblement le	fr. 05 sur le s ouverts par e même, sauf
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922.	fr. 05 sur le s ouverts par e même, sauf
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922. Le montant des différentes entreprises restera sensiblement le pour celui du premier lot : Maçonnerie, carrelage, plafonnage,	fr. 05 sur le s ouverts par e même, sauf
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922. Le montant des différentes entreprises restera sensiblement le pour celui du premier lot : Maçonnerie, carrelage, plafonnage, menuiserie, couvertures, qui sera porté à :	fr. 05 sur le s ouverts par e même, sauf charpente et
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922. Le montant des différentes entreprises restera sensiblement le pour celui du premier lot : Maçonnerie, carrelage, plafonnage, menuiserie, couvertures, qui sera porté à : 1° montant de l'adjudication du 19 septembre 1922	fr. 05 sur le s ouverts par e même, sauf charpente et
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922. Le montant des différentes entreprises restera sensiblement le pour celui du premier lot : Maçonnerie, carrelage, plafonnage, menuiserie, couvertures, qui sera porté à : 1° montant de l'adjudication du 19 septembre 1922 2° couvertures en ciment armé	fr. 05 sur le s ouverts par e même, sauf charpente et 422.016 83 203.343 45
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922. Le montant des différentes entreprises restera sensiblement le pour celui du premier lot : Maçonnerie, carrelage, plafonnage, menuiserie, couvertures, qui sera porté à : 1° montant de l'adjudication du 19 septembre 1922 2° couvertures en ciment armé	fr. 05 sur le s ouverts par e même, sauf charpente et 422.016 83 203.343 45
Cette dépense supplémentaire serait à imputer pour 112.884 crédit des dommages de guerre et pour 52.500 fr. sur les crédits la délibération du Conseil municipal du 13 mars 1922. Le montant des différentes entreprises restera sensiblement le pour celui du premier lot : Maçonnerie, carrelage, plafonnage, menuiserie, couvertures, qui sera porté à : 1° montant de l'adjudication du 19 septembre 1922 2° couvertures en ciment armé	fr. 05 sur le s ouverts par e même, sauf charpente et 422.016 83 203.343 45 45.098 96

116.936 61

Reste.....

573.522 63

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 2° Commission :

1° d'approuver le montant des dépenses supplémentaires s'élevant à 165.384 fr. 05, et de décider que 112.884 fr. 05 seront prélevés sur crédit des dommages de guerre et 52.500 fr. sur les crédits ouverts pour la reconstruction des bains lillois,

2° de décider que les travaux de couvertures en ciment armé seront confiés à M. Rivière, entrepreneur du premier lot, par extension de son marché dont le montant sera porté de 422.016 fr. 83 à 573.522 fr. 63.

3° d'approuver, à cet effet, la convention passée avec M. Rivière.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3018

Ecoles de l'Etat. Avis sur bourse. En conformité des lois des 11 août 1859 (article 3) et du 15 avril 1873 (article 7), un certificat d'insuffisance de ressources est réclamé à l'appui de la demande de bourse pour l'école du Service de santé militaire, formulée par M. De Coopman Louis.

M. De Coopman, docteur en médecine, demeurant à Lille, rue du Maire-André, n° 16, accuse un revenu net de 14.405 francs ; il a 4 enfants.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 4° Commission, de certifier ces faits et d'émettre un avis favorable à l'attribution de la bourse sollicitée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Amédée Doyennette, demeurant à Lille, rue de Fives, 66, est propriétaire de la maison sise à Lille, rue de Thionville, n° 8, contiguë à un couloir portant le n° 6 de ladite rue conduisant à l'école Auguste-Comte.

Il nous a demandé de lui accorder la location de ce couloir qui, actuellement du moins, ne nous est d'aucune utilité.

Ce bail serait accordé notamment sous les conditions suivantes :

- 1° La durée serait de douze années à partir du 1^{er} juillet 1923, mais la location pourrait être résiliée avant son expiration et à toute époque par la Ville, moyennant un préavis de six mois et par écrit pour l'exécution de grands travaux de voirie dans le voisinage de cet immeuble.
- 2° A l'expiration du bail, même par anticipation, M. Doyennette devra remettre ledit couloir dans sa situation actuelle, étant entendu qu'un état des lieux sera fait contradictoirement entre les parties et avant toute prise de possession.
- 3° Au moment de la remise du couloir dans sa situation actuelle, la Ville, pour participer aux dépenses occasionnées, versera à M. Doyennette une somme forfaitaire de 700 francs.
- $4\,^{\circ}$ Le loyer annuel serait fixé à 36 francs payable en deux semestres et d'avance.

Nous vous prions d'accorder la location dont s'agit et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

3019

Baux.
Location.
Couloir, rue de
Thionville, 6.

MESSIEURS,

3020

Achat. Rue de Paris, 23, **2**5, 27.

La Commission du Nouveau plan a émis un avis favorable à l'acquisition de la partie du sol des propriétés sises rue de Paris, 23, 25, 27, à incorporer au domaine public pour la réalisation du programme de reconstruction des quartiers sinistrés. Ces terrains d'alignement sont vendus à la Ville par chacun des intéressés et un accord entre les propriétaires autorise M. Jacques Ibled, demeurant à Lille, à grouper les excédents bâtissables des 3 parcelles. Cette solution permet la reconstruction d'immeubles sur des parcelles qui, à elles seules, n'auraient pas été d'une contenance suffisante pour édifier des bâtiments.

Nous avons obtenu des propriétaires une promesse de vente à la Ville des terrains d'alignement.

Ces terrains seraient vendus:

1º rue de Paris, 23, par Mme veuve Roure, au prix de 370 fr. le m2,

2º rue de Paris, 25, par M. Becquet-Lannoy, au prix de 330 fr. le m2,

3° rue de Paris, 27, par MM. Lefebvre, au prix de 280 fr. le m2.

Nous avons fait signer à M. Ibled l'engagement de réaliser les promesses de vente qui lui ont été consenties par les propriétaires sus-désignés, aucune autorisation de construire ne pouvant être accordée avant réalisation desdites promesses.

Au cours des travaux de reconstruction, M. Ibled fera remblayer convenablement et jusqu'au niveau du sol les parties de caves pouvant se trouver dans les parcelles vendues à la Ville.

Aucun droit de voirie pour occupation desdites parcelles, au cours des travaux de reconstruction, ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des Arrêtés municipaux.

De son côté, l'Administration municipale adressera, avec avis favorable et sans délai, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée en temps opportun.

Les actes seront rédigés par un notaire, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons d'homologuer ces promesses de vente, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense sera imputée sur l'article 39 du budget supplémentaire de 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

En ... BO INCHES.

MESSIEURS,

Les consorts Kristolstein, demeurant à Paris, ont sollicité l'autorisation de reconstruire un immeuble détruit, sis rue de Paris, 138.

Nous avons obtenu d'eux une promesse de vendre à la Ville la partie du sol de leur propriété à incorporer à la voie publique pour permettre l'élar-bissement de la rue de Paris, prévu au programme de reconstruction des quartiers sinistrés.

Le prix du terrain cédé, d'une superficie de 8 mètres carrés 54 décimètres carrés, est fixé à 100 francs le mètre carré.

La Commission du Nouveau plan a émis un avis favorable à cette cession. Au cours des travaux de reconstruction, les propriétaires feront remblayer convenablement et jusqu'au niveau du sol les parties de cave pouvant se trouver dans la parcelle vendue.

Aucun droit de voirie pour occupation, durant la reconstruction de l'immeuble, ne sera réclamé par la Ville, mais toute occupation du domeine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des arrêtés municipaux.

La vente sera réalisée par M^e Deleplanque, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

3021

Achat. Rue de Paris; 138. De son côté, l'Administration municipale adressera, avec avis favorable, et sans délai, à M. le Préfet du Nord, la demande d'autorisation de bâtir qui sera présentée.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 39 du budget supplémentaire de l'exercice 1923.

D'autre part, le prix étant inférieur à 1.500 francs, nous vous prions de nous dispenser, conformément au décret du 21 septembre 1921, des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3022

Echange.
Rue Faidherbe, 15
et rue du
Vieux-Marchéaux-Poulets, 12.

La réalisation du nouvel alignement prevu rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, nécessite un relotissement entraînant l'obligation de rectifier les limites de fond de l'immeuble situé 15 rue Faidherbe.

Afin de faciliter la realisation de notre plan, nous sommes entré en pourparlers avec MM. Simon, propriétaires du terrain sus-indiqué. Nous avons obtenu une promesse amiable d'échange de terrains permettant la rectification de limite nécessaire, la Ville cédant aux consorts Simon une petite parcelle de terrain lui appartenant.

Cette solution, souhaitable à tous points de vue, permettra de retirer de la demande d'expropriation la parcelle Simon qui avait dû figurer à notre état parcellaire.

L'échange aurait lieu aux conditions habituelles ; la superficie du terrain cédé par les consorts Simon étant supérieure d'environ 37 mètres carrés à la superficie du terrain cédé par la Ville, cette dernière aurait à verser une soulte calculée à raison de 450 francs le mètre carré.

La Commission du Nouveau plan a émis un avis favorable à cet échange.

Un procès-verbal de mesurage serait dressé contradictoirement.

Nous vous proposons d'homologuer cet accord, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 28 du budget extraordinaire de 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Baele, Eugène, ouvrier de la Propreté publique, a été victime, le 10 octobre 1922, d'un accident de travail qui a entraîné une incapacité partielle et permanente de travail.

A la suite d'une visite médicale contradictoire, la réduction de la valeur productive de travail de cet ouvrier, dont le salaire annuel était de 4.995 fr., a été évaluée à 30 % et suivant procès-verbal de conciliation en date du 14 mars 1923, la rente annuelle due par la Ville a été fixée à 693 francs 56 payable par terme échu à partir du 14 mars 1923.

Nous vous prions, en conséquence, de décider que la dépense nécessaire pour assurer le service de cette rente, sera imputée sur le crédit inscrit au Budget ordinaire sous le n° 13 « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la caisse des Retraites. »

Adopté.

3023

Services municipaux. Propreté publique. Accident de travail. Règlement d'indemnité.

MESSIEURS,

3024

Loi du 17 avril 1945 Modification. Protestation. La Fédération Régionaliste du Nord et du Pas-de-Calais, dont le siège est à Lille, 86, rue de Paris, nous prie de vous soumettre l'ordre du jour de protestation ci-après :

« Le Conseil Municipal de Lille affirme que la loi des dommages de guerre du 17 avril 1919, charte sur laquelle les Régions dévastées ont basé leur reconstitution, demeure pour les sinistrés absolument intangible ;

S'élève avec la dernière énergie contre le moyen détourné qui consiste à la saper, en insérant dans la loi des finances des dispositions contraires à sa lettre et à son esprit ;

Insiste énergiquement auprès du Président du Conseil, afin que ne soient pas créées deux catégories de sinistrés, et se permet d'appeler respectueusement son attention sur le danger qu'il y aurait à créer, parmi nos populations, un état d'esprit d'hostilité et de résistance à des mesures qu'elles considèrent, à juste titre, comme incompatibles avec la parole sacrée de la France. »

Nous vous demandons d'adopter ce vœu et de voter la motion suivante à adresser à la Fédération Régionaliste du Nord et du Pas-de-Calais :

« Le Conseil municipal de Lille, après avoir voté le vœu proposé par la « Fédération Régionaliste du Nord et du Pas-de-Calais au sujet de l'applica-« tion de la loi du 17 avril 1919, regrette la carence de cette Fédération ainsi « que le manque de cohésion des parlementaires des Régions dévastées lors-« que les élus du Parti socialiste, Inghels et autres, ont signalé à la tribune « de la Chambre les abus scandaleux commis dans les régions dévastées ».

M. Moithy. — Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient ce que nous adoptions ce vœu puisqu'il a pour objet de protester en faveur des sinistrés grands et petits, mais j'estime qu'il appelle, de notre part, quelques observations destinées à distinguer notre attitude de celle de la Fédération régionaliste du Nord et du Pas-de-Calais.

Nous devons, tout d'abord, à mon avis, exprimer notre étonnement de ce que cette protestation s'élève aussi tardivement. En effet, ce n'est qu'hier que la Fédération s'est aperçue que l'on voulait saper la charte intangible et sacrée des sinistrés.

Mais il y a trois ans qu'on la sabote! Nous devons regretter le silence, et de la Fédération Régionaliste et des parlementaires qui lui prêtent leur concours lorsque nos amis socialistes Inghels et autres ont signalé à la Chambre des députés par quels moyens, tout d'abord, on avait saboté notre loi en permettant des abus scandaleux.

Quelle autre autorité aurait la Fédération, aujourd'hui, si elle n'avait pas à se reprocher dans le passé cette carence, si elle s'était jointe à Inghels et à nos autres amis députés pour empêcher que les puissants, les amis, les gros électeurs, soient copieusement gorgés et grassement servis. Elle s'est bornée à ce moment, à la politique de l'autruche qui consiste à nier l'évidence et à s'efforcer d'étouffer des scandales impossibles à étouffer.

Il était à penser, pourtant, dès ce moment-là, que les représentants des autres régions de la France, comme on s'est plu à le répéter hier, à la Bourse du Commerce, s'empareraient de ces abus, de ces faits scandaleux, pour se faire une plateforme électorale aux prochaines élections, et dire : « Il est temps de faire des économies sur le budget des régions libérées ». Quand des indemnités, pas toujours entièrement dues, ont été versées à de gros profiteurs avec quelle aisance et dans quelles proportions, a-t-on protesté? Les petits sinistrés seront servis s'il en reste et, en attendant, ils tirent la langue. C'est, d'ailleurs, vieux comme le monde : « Selon que vous serez puissants ou misérables, vous serez... plus ou moins indemnisés » !

A l'heure actuelle, les petits sinistrés se voient contraints de subir des réductions arbitraires et considérables de la part des Commissions cantonales ou, plutôt, des agents administratifs qu'on est allé chercher loin du Nord. Ils sont obligés de subir ces réductions sans pouvoir protester : c'est à prendre ou à laisser, leur a-t-on dit. Ils acceptent donc la somme offerte par ces Commissions, quand ils ne peuvent attendre deux ans, en s'adressant au Tribunal de dommages de guerre, de sorte qu'ils sont contraints de recevoir des indemnités bien inférieures à celles auxquelles ils ont droit. Ils ne peuvent même pas se faire régler en espèces comme les amis et les puissants qui ont pu les

placer dans des banques et les faire fructifier ; les petits sinistrés touchent des bons décennaux.

La Fédération et ses amis n'ont pas non plus protesté contre ce mode de paiement. C'est pourquoi, il faut, quand nous aurons voté ce vœu, nous séparer d'eux parce que leurs protestations s'élèvent trop tard. Ils n'ont pas protesté davantage contre la création illégale de la Commission supérieure des dommages de guerre qui institue une jurisprudence contraire aux intérêts des sinistrés, même à leurs droits. Ils ne se sont pas élevés contre tout cela. Ils n'ont même pas laissé entendre, hier, la voix courageuse du Dr Coppens qui préside un groupement très intéressant parce que composé d'hommes dont l'énergie et la ténacité n'ont d'égal que le désintéressement, chose assez rare à notre époque. Le Dr Coppens, avait, hier, l'intention de proférer des vérités assez dures, des paroles sévères mais justes. Ils n'ont pas osé écouter la voix de cet homme. Nous voulons montrer que nous ne sommes pas dupes et que nous ne pouvons tenir un rôle dans la comédie jouée hier par certains parlementaires qui y ont pris la parole, comédie qui consiste à palabrer, à voter des ordres du jour ardents, incendiaires, presque subversifs où on décide rien moins que la mobilisation générale des sinistrés contre le Gouvernement quand, l'avant-veille, on a soutenu le même Gouvernement de son vote et de sa confiance.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter la motion que M. le Maire propose d'adresser à la Fédération Régionaliste, en la complétant comme suit :

- « Le Conseil municipal de Lille regrette que ladite Fédération se soit aper-« cue si tardivement du sabotage de la charte des sinistrés ;
- « Proteste contre le traitement inique infligé aux petits sinistrés qui sont « trop souvent contraints de subir des réductions arbitraires de leurs indem-« nités de remploi pour ensuite être payés, non pas en espèces — comme « l'ont été les gros profiteurs — mais en bons décennaux ».

M. Saint-Venant. — Je tiens à dire quelques mots à la suite de l'intervention de notre collègue Moithy. Tous les élus qui assistaient hier, à la réunion de la Bourse du Commerce, n'y sont pas allés pour palabrer. Nous, socialistes, entre autres, étions simplement décidés, en cette occasion, à protester une nouvelle fois contre la façon de procéder regrettable du Ministre des Finances. Nous voulions obtenir la disjonction de l'article 6 de la loi de finances qui

porte une atteinte sérieuse à la loi des dommages de guerre. Il y a, dans le projet du Ministre, un dispositif qui, estimons nous, a pour but de porter atteinte à la question du remploi. C'est contre cette intention que nous nous élevons.

Pendant toute la durée des hostilités, Bondues et Cnudde m'ont maintes fois accompagné dans mes démarches auprès du groupe parlementaire chargé de préparer le projet de loi sur les réparations des dommages de guerre, en vue d'obtenir que la loi sur les dommages de guerre déclare le remploi obligatoire. Nous avons organisé ensemble, dans la France entière, une centaine de réunions où nous défendîmes énergiquement cette question de principe et, comme pour réussir dans notre entreprise, il fallait réunir en faveur du remploi obligatoire, le plus de signatures possible, nous nous sommes mis en campagne et en avons obtenu 495.000. Nous pûmes alors voir nos efforts couronnés d'un premier succès, puisque M. Gardez demandait, peu après, que le remploi soit facultatif. Notre proposition de remploi obligatoire prenait forme, puisqu'après lecture de la lettre de l'Union des Syndicats ouvriers du Nord, nous étions à la Chambre unanimement approuvés. Si nous avons été battus ensuite, par une voix, lors du retour au Sénat, c'est, nous le savons, grâce à l'intervention du Groupement signalé tout à l'heure par notre collègue Moithy, et qui est présidé par M. Nicolle. Le système du remploi facultatif fut alors adopté.

Nous regrettons le geste de M. Descamps, président de la Chambre de Commerce, qui n'a pas cru devoir laisser lire l'ordre du jour de M. Coppens, défenseur des petits sinistrés qui faisait justement ressortir que l'affiche annonçant la réunion indiquait simplement la représentation des grands groupements régionaux et non celles du petit commerce et de la petite industrie.

L'intervention des représentants du Parti Socialiste et de l'Union des Syndicats ouvriers du Nord fut efficace. Nous ne pouvons laisser M. de Lasteyrie porter atteinte à la loi des dommages de guerre.

Je suis d'accord avec notre collègue Moithy pour reconnaître que le Groupement s'est abstenu, à tort, de protester contre des actes du même genre, en d'autres circonstances. Mais, si j'ai tenu à présenter quelques explications, c'est parce qu'hier les élus qui se sont présentes à la tribune lors de la réunion de la Chambre de Commerce n'envisageaient pas, quoi qu'on puisse croire, la question sous le même jour. Nous, socialistes, avons même dû faire obserser à certains élus qu'ils votaient un ordre du jour contre le Gouvernement, alors que, relativement à la même question, quelque temps avant, ils votaient pour ce Gouvernement.

M. Moithy. — Nous sommes d'accord sur le principe. Ce que je veux particulièrement marquer, c'est que cette disposition de la loi de finances, qui a enfin ému ces Messieurs, n'est que l'aboutissant logique et inéluctable d'un sabotage de la loi du 17 avril 1919 qui dure depuis trois ans et contre lequel ils n'ont jamais protesté.

Le vœu présenté par l'Administration municipale complété par l'adjonction présentée par M. Moithy est adopté à l'unanimité.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3025

Achat de dommages de guerre.

La Commission municipale du Nouveau plan a émis un avis favorable à l'acquisition d'indemnités de dommages de guerre afférents à un immeuble sis à Fromelles, indemnités s'élevant à la somme de 193.904 francs en valeur de remplacement.

Nous avons obtenu de M. Dhennin, mandataire de M. Jean-Baptiste Benten, ancien cultivateur, demeurant à Fromelles, une promesse de cession à la Ville desdites indemnités moyennant le prix de 52 % de la valeur de remplacement déterminée par la Commission cantonale, soit la somme de 100.830 francs.

Nous soumettons cette promesse à votre homologation, vous prions de nous autoriser à passer acte pour sa réalisation et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 86 du budget supplémentaire de 1923 « Achat de dommages de guerre, 5.000.000 francs ».

Il est bien entendu que ces dommages seront remployés dans la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

La Commission du plan a eu, à plusieurs reprises, à examiner la question d'acquisition, par la Ville, d'un immeuble sequestré, situé à Lille boulevard Carnot, 57, ayant appartenu à la Manufacture Lyonnaise de matières colorantes.

A la suite de l'examen par l'Administration, nous avons dû demander les renseignements concernant la vente de cet immeuble.

Nous sommes avisés que la Commission consultative des séquestres de guerre a fixé le prix de préemption de cet immeuble à 150.000 francs Nous devons donc faire connaître si nous acceptons ce prix.

La Commission du Nouveau plan a examine à nouveau cette question. Elle estime qu'il faut surtout prendre en considération la question financière et qu'il appartient à l'Administration et au Conseil municipal de prendre une décision. L'acquisition permettrait vraisemblablement de donner une solution amiable à la question d'un propriétaire voisin, M. Tavernier, qui doit être exproprié pour permettre l'élargissement de la rue des Canonniers et du boulevard Carnot. Cette opération faciliterait un arrangement avec M. Lemay, propriétaire de terrains situés boulevard Carnot acquis par lui antérieurement à la guerre.

3026

Achat.

Boulevard Carnot. 57. La partie de cette propriété non incorporée à la voie publique serait toujours susceptible d'être revendue ou louée en attendant cette réalisation d'alignement.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette acquisition, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 28 du budget extraordinaire de 1923.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3027

Echange.
Rue du
Molinel, 13 et
rue Jean-SansPeur prolongée.

M. Coppens, docteur en médecine, demeurant à Lille, 176, rue Nationale, propriétaire d'un terrain sis rue du Molinel, 13, dont la Ville a dû demander le rachat par l'Etat, pour la réalisation de son programme de reconstruction des quartiers sinistrés, a sollicité l'échange de la totalité du sol de sa propriété, d'une superficie de 252 mètres carrés contre un terrain d'une superficie de 281 mètres carrés 43 décimètres carrés, situé rue Jean-sans-Peur prolongée, à prendre dans la parcelle inscrite au cadastre, section I, sous le n° 1597, et appartenant à la Ville.

La Commission du nouveau plan, a émis un avis favorable à cet échange qui aurait lieu sans soulte de part ni d'autre.

Nous vous proposons d'homologuer la promesse d'échange souscrite par le propriétaire, de nous autoriser à passer acte et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 12 février 1923, vous avez approuvé le projet dressé en vue de la réfection des plafonds du musée houiller et du musée d'histoire naturelle, rue de Bruxelles.

Les travaux furent mis en adjudication le 8 mai, seul le lot de plafonnage fut adjugé. Ceux de charpente et de menuiserie n'ayant pas été adjugés, nous avons demandé des propositions à divers entrepreneurs.

Les meilleures conditions ont été faites par M. Chantry, 155, rue Daubresse-Mauviez, à Mons-en-Barœul.

Nous vous demandons d'approuver le marché passé avec cet entrepreneur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 17 mars 1923, les ouvriers du Service de la Propreté publique et du Service de l'enlèvement des ordures ménagères, se mettaient en grève, ainsi que les ouvriers des entreprises privées de transports, réclamant pour toutes les catégories du personnel une augmentation de salaire de cinq francs par jour.

Des tentatives de conciliation eurent lieu dès les premiers jours de la grève, entre les représentants des organisations patronales et ouvrières, et finalement, l'accord se fit sur les conditions suivantes :

3028

Musée d'Histoire Naturelle et Houiller Réfection des plafonds. Marché.

3029

Propreté publique.
Salaire des
ouvriers.
Application de
la Convention.

Les charretiers et les chauffeurs dont le salaire proprement dit était égal ou inférieur à 22 fr. 50 par jour benéficieraient d'une augmentation de salaire de 3 francs par jour ;

Les releveurs, cantonniers et tous autres ouvriers attachés au service public bénéficieraient d'une augmentation de salaire de 2 fr. 50 par jour.

Les ouvriers reprirent le travail le 10 avril 1923.

Nous avons inscrit au budget additionnel que vous venez de voter le crédit nécessaire pour assurer le paiement de ces augmentations de salaires qui sont à la charge de la ville.

La question ne se pose pas pour le personnel municipal ; elle ne se pose pas non plus pour le personnel attaché au service de la Société concessionnaire puisque l'article 55 du traité de concession stipule expressément que les variations des salaires des ouvriers de l'entreprise viendront soit en déduction, soit en augmentation de la redevance annuelle allouée à ladite Société pour assurer le service public qui lui a été confié.

Votre Commission spéciale de voirie, a provoqué l'avis de M. le professeur Duez, conseiller juridique de la Ville, au sujet de l'application de cette disposition, et après examen des diverses interprétations qui peuvent être données à la partie du texte de l'article 55 qui nous intéresse, elle vous propose de faire verser à la Société concessionnaire, les majorations de salaires accordées aux ouvriers, et de lui rembourser les dépenses supplémentaires que cette augmentation des salaires va mettre à sa charge (assurance ouvrière, enregistrement, etc...).

Il est équitable que la Société concessionnaire soit dédommagée des dépenses nouvelles dues à une augmentation des salaires, comme il est juste qu'elle ne puisse tirer un bénéfice quelconque de cette augmentation.

Nous vous proposons, en conséquence, de ratifier la manière de voir de la Commission spéciale de la voirie et de nous autoriser à passer avec la société concessionnaire la convention nécessaire pour assurer le règlement de cette dépense.

Adopté.

MESSIEURS,

M. Gras, agissant au nom et en sa qualité d'administrateur de la Société d'habitations à bon marché de Mons-en-Barœul, a sollicité l'autorisation de disposer de l'excédent bâtissable de la parcelle sise rue du Bourdeau, 36. Cette parcelle était à exproprier pour réaliser le plan de reconstruction des quartiers démolis.

Nous avons obtenu une promesse de vendre à la Ville la partie du sol de sa propriété à incorporer au domaine public pour permettre l'élargissement de la rue du Bourdeau. Cette parcelle a une surface d'environ 80 mètres carrés et le prix de cession a été fixé à 60 francs le mètre carré. Un procès-verbal de mesurage sera dressé ultérieurement.

La Commission du Nouveau plan a donne un avis favorable à cette acquisition.

Au cours des travaux de reconstruction, M. Gras fera remblayer, conve nablement et jusqu'au niveau du sol, les parties de caves se trouvant dans le terrain cédé.

Aucun droit de voirie pour occupation de cette parcelle, durant les travaux de reconstruction de l'immeuble, ne sera réclamé ; mais, toute occupation du domaine public actuel donnera lieu à l'application des redevances prévues au Code des arrêtés municipaux.

La vente sera réalisée par M° Vanlaer, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons. Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à en passer acte et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 26 du Budget extraordinaire de 1923.

Adopté.

3030

Achat.

Rue du Bourdeau, 36.

3031

Grande
Ducasse 1923.
Fourniture
d'affiches.
Marchè.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Th. Wartel, imprimeur, à Lille, 56, rue de Jemmapes, pour la fourniture à la Ville des affiches annonçant la Grande Ducasse des 20 et 21 mai 1923.

La dépense s'élève à 9.900 francs.

Nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

Tramways.

Prorogation
de l'avenant
provisoire.

3032

MESSIEURS,

Par délibération du 13 mars 1922, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à passer un avenant portant la même date aux conventions antérieures réglant les conditions d'exploitation de la C^{ie} des Tramways de Lille et sa banlieue, lequel a été approuvé par décret le 5 juillet 1922.

Ledit avenant expirant le 30 juin 1923, nous nous sommes mis en rapport avec la G^{io} des Tramways en vue de négocier une nouvelle convention.

Depuis mars 1922, les conditions d'exploitation ne se sont guère modifiées dans un sens favorable.

D'autre part, l'Administration municipale procède actuellement à l'étude d'une nouvelle convention et d'un nouveau cahier des charges uniques, en vue de régler définitivement la question Tramways, tout en plaçant ce service public sous le régime de la loi du 31 juillet 1913, qui permet à la Ville de devenir pouvoir concédant.

Dans ces conditions, nous vous proposons de proroger pour 6 mois l'avenant actuel légèrement amélioré, en ce qui concerne :

- 1° Le nombre de voitures à mettre en service, lequel a été augmenté de 23, et le sera encore de 10.
 - 2° Le sectionnement de la ligne J.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

3033

Un grand nombre d'habitants des rues de Juliers et des Rogations demandent que soit donné à la première de ces rues le nom de Jules Guesde et à la seconde celui de Paul Lafargue.

Dénomination de rues.

Jules Guesde fut pendant de longues années député du Nord et il illustra la tribune française par son éloquence. Sa vie fut un modèle d'abnégation, et au lendemain de sa mort, traduisant l'opinion de tous, M. Raoul Péret, président de la Chambre, rendit un solennel hommage à sa « foi ardente », son désintéressement qui commandait le respect, sa « probité politique », sa « fière et pure conscience ».

Paul Lafargue représenta à la Chambre une circonscription de Lille où Wazemmes formait l'agglomération la plus populeuse. Ce fut un brillant journaliste, un écrivain de race, et ses travaux de sociologie le firent apparaître comme un remarquable homme de science. Paul Lafargue était l'honnêteté même et ceux qui ne pensaient pas comme lui rendaient hommage à sa foi, à sa flamme et à son désintéressement.

Aussi, nous vous proposons de donner suite à la demande qui nous a été présentée et de décider que :

- 1º le nom de Jules Guesde sera donné à la rue de Juliers.
- 2° le nom de Paul Lafargue sera donné à la rue des Rogations.

M. LE MAIRE. — Dans une précédente séance, neus avons décidé de donner les noms de Jules Guesde et Paul Lafarque à deux rues nouvelles que nous devions ouvrir. Mais cette création ne pourra se faire que dans un assez long délai, en raison du retard apporté par la mise en état de viabilité de ces deux voies. Il y a quelque temps, un certain nombre d'habitants du quartier de Wazemmes ont demandé que les roms de ces deux grands hommes politiques soient donnés aux rues de Juliers et des Rogations. La question ayant été soumise à l'examen de l'Administration municipale, celle-ci en a admis le principe, mais a prié les promoteurs de la proposition de lui présenter une pétition signée des commerçants installés dans ces deux rues. Cette dernière nous étant arrivée, nous avons donc complète satisfaction.

Nous vous prions, en conséquence, de donner à la rue de Juliers le nom de Jules Guesde et à la rue des Rogations celui de Paul Lafargue.

Pavage rue de Juliers. Væu. Le Conseil, adoptant à l'unanimité cette proposition, décide qu'elle figurera au procès-verbal sous le numéro 3.033.

M. Salengro. — Je crois être l'interprète des habitants de Wazemmes en remerciant le Conseil municipal d'avoir bien voulu répondre favorablement aux pétitionnaires de ce quartier.

Au nom des habitants de la rue de Juliers, j'ai à vous transmettre le vœu qu'ils m'ont prié d'exprimer en demandant que soit hâtée la réfection du pavage de ladite rue.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale ne peut, aujourd'hui, prendre une décision ferme à cet égard. Vous savez comment nous devons procéder pour suivre méthodiquement le programme général de pavage que nous nous sommes tracé. La remise en état de toutes nos voies publiques entraîne, pour la Ville, une dépense énorme, qui nous a forcés à classer tout d'abord, les rues devant être repavées d'urgence. Cependant, beaucoup de propriétaires riverains voudraient que la rue où ils habitent possédât le n° Un de notre classement. Après avoir examiné la question dans son ensemble, M. l'Adjoint délégué aux Finances nous fit observer que les disponibilités étaient insuffisantes pour satisfaire à toutes ces exigences. Nous avons donc dû recourir à des moyens de fortune pour, tout en donnant autant que possible satisfaction à tous, nous équilibrions le budget municipal de 1923. Il est inscrit

en dépense un crédit déterminé pour réfection de nos voies publiques et chaque année, en tenant compte des disponibilités, nous faisons réparer le pavage des rues dans l'ordre de leur classement.

Je ne puis vous dire, sur l'instant, si la rue de Juliers est inscrite en tête de la liste que nous avons dressée. Quoi qu'il en soit, cette liste n'est pas définitive. Si, parmi les voies qui sont classées premières, il s'en trouve une pour laquelle la réfection soit moins urgente que pour la rue de Juliers, dans l'intérêt général de la circulation, nous donnerons la préférence à cette dernière. A ce propos je vous citerai le cas de la rue d'Arras : Par suite des difficultés que nous avions eues avec l'Administration des Ponts et Chaussées et la Cie des tramways, nous n'avions pu, lorsque fut établi le tableau des voies à repaver, y inscrire, tout d'abord, la rue d'Arras. Mais les difficultés qui avaient surgi entre nous et ces deux Administrations ayant disparu, nous avons pu, immédiatement après, donner à cette voie, sur notre liste, le rang qui lui convenait, en raison du mauvais état de son pavage, en la mettant à la place d'une autre rue qui pouvait attendre plus longtemps la réfection de sa chaussée La même procédure pourra être suivie pour la rue de Juliers, et je vous promets que nous allons étudier la question avec tout le désir de donner satisfaction aux intéressés.

Il y a peut-être une raison sentimentale à ce que nous nous y efforcions : Guesde, qui était mauvais marcheur, récriminait contre notre pavage, chaque fois qu'il venait à Lille. Si, dans l'Au-delà, les morts sont sensibles aux bonnes intentions, il sera certainement heureux que nous ayons fait niveler le pavage de la rue qui portera son nom.

Adopté à l'unanimité.

MESSIEURS,

3034

Bureau de bienfaisance. Vente à Marquette. Par délibération en date du 16 juin 1923, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre, par adjudication publique, une parcelle de terrain, d'une contenance de 80 mètres carrés 44 décimètres carrés sise à Marquette, rue Pasteur, sur la mise à prix de 20 francs le mètre carré.

La Commission du nouveau plan, n'ayant fait aucune objection à ce projet, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3035

Bureau de bienfaisance. Vente à Lille. Chemin des Vaches. Par délibération en date du 16 juin 1923 la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre, par adjudication publique, sur la mise à prix de 30 francs le metre carré, une parcelle de terre, d'une contenance de 1.024 mètres carrés 30 décimètres carrés, sise à Lille, chemin des Vaches.

D'accord avec la Commission du Nouveau plan nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

MESSIEURS,

3036

Par délibération en date du 16 juin 1923, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner, par adjudication publique, sur la mise à prix de 3.500 francs, une parcelle de terre d'une contenance de 1.770 mètres carrés sise à Anstaing.

Bureau de bienfaisance. Vente à Anstaing.

D'accord avec votre Commission du Nouveau plan, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3037

Conformément à la loi du 17 juin 1913, relative à l'Assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, les listes des personnes sollicitant l'assistance.

Assistance aux femmes en couches.

LISTE A

283 admissions d'urgence :

Arnould, née Meurice, Germaine. — Aubert, née Desmet, Emma. — Bauwens, née Belin, Rachel. — Bourgeois, née Havet, Marie. — Brulois, née Berneron, Marie. — Castel, née Flinois, Eugénie. — Coquet, née Thompson, Désirée. — De Bock, née Hageman, Suzanne. — Debruyne, née Mocq, Zénaïde. — Delangle, née Deldicque, Blanche. — Delattre, née Fourdraine,

Rosa. — Desprez, née Delfosse, Opportune. — Dubar, Angélique. — Druelle, née Lechantre, Alice. - Foulont, née Mille, Suzanne. - Gabet, Adolphine. — Glaesterman, née Térin, Valenciennes. — Grare, née Terrier, Marthe. — Guilbert, née Boscart, Elise. — Langie, Céleste. — Lecesne, née Sadoulet, Thérèse. — Lotten, Lucienne. — Maréchal, Jeanne. — Pottier, Eugénie. — Roels, née Uytterhaeghe, Séraphine. — Renou, née Beujens, Léna. — Rousset, née Daillencourt, Bonne. — Thalamas, née Robin, Valentine. — Tison, née Brossez, Julie. — Truffin, née Prévost, Madeleine. — Valcke, née Barré, Germaine. — Vandekerckhove, née Tavernier, Césarine. — Vandelanoitte, née Lecocq, Hélène. — Weymersche, née Verheyde, Elodie. — Witock, Augustine. — Augez, née Dejaeghère, Rosalie. — Beaurain, née De Roose, Léontine. — Benoît, née Parmentier, Thérèse. — Billouet, née Mathurin, Marie-Louise. — Bourgeois, née Schullers, Léonie. — Cailliez, née Darragus, Jeanne. — Callant, née Dubois, Jeanne. — Cappelle, née Confrère, Germaine. — De Loonbeer, Valentine. — De Wost, née Popeuil, Agnès. — Duprez, née Herrent, Irène. — Dutailly, née Lecocq, Alphonsine. — Fiefvet, née Bouvry, Marguerite. — Fontenier, née Favier, Adèle. — Goret, née Dumoulin, Angèle. — Govaere, née Vanderschelden, Jeanne — Gravelin, née Hainaut, Sophie. - Henry, née Lecomte, Madeleine. - Houard, née Grattepanche, Yvonne. — Leblanc, née Coopman, Sophie. — Lesage, née Dejardin, Adèle. — Lecomte, née Jougmans, Elise. — Legon, née Allard, Marthe. — Madur, Fernande. — Mespouilles, née Vynck, Barbe. — Peignat, née Lantoing, Rosalie. — Rasseneur, née Delecour, Irma. — Roelens, née Riccy, Berthe. — Rohart, née Vanfleteren, Rachel. — Roussel, née Samyn, Hélène. — Salingue, née Nagtegaele, Léa. — Sange, née Sauzer, Angélique. — Uytterhaeghe, née Darras, Odile. — Vandorpe, née Harmignies, Emilienne. — Van Hecke, née Vanholle, Maria. — Van Overmeire, née Dewacle, Raymonde. — Van Vlaemder, Marie. — Verdonck, née Delabassée, Germaine. — Verdru, née Descamps, Blanche. — Wacquez, née Delcroix, Eugénie. — Bardoël, née Van Rompaey, Catherine. — Benoit, née Lepers, Clotilde. — Boutteleux, Oliphie. — Carrez, née Lescaux, Claire. — Catel, née Marchal, Juliette. — Comble, Ernestine. — Crohin, Louise. — De Bruyne, née Langenus, Lucienne. — De Croock, Marcelline. — Delnieppe, née Carlier, Maria. — De Poorter Anne. — Depinoy, née Moncheaux, Victorine. — Desprez, née Denil, Amélie. — Dotte, née Bauche,

Alice. — Dubuisson, née Petitpré, Marie. — Haidon, née Delonnette, Madeleine. - Houzet, née Pède, Octavie. - Jay, née Pollez, Madeleine. - Kelder, née Desprez, Adolphine. — Lahousse, née Rosiers, Jeanne. — Legay, Amande — Lehoucq, née Lehoreau, Georgette. — Lemaire, Jeanne. — Liébar, née Mansuet, Jeanne. — Lorthois, née Dennetière, Germaine. — Maléon, née Confrère, Hélène. — Masplèse, Thérèse. — Métro, Henriette. — Monthaye, née Duthillleul, Clémence. — Morant, née Dusart, Marie. — Samyn, née Dupont, Alphonsine. — Tousset, née Wallyn, Mathilde. — Van Cauwenberghe, née Samyn, Prudence. — Vandenbroeck, née Lelièvre, Camille. — Vandekerchove, née Hilschger, Léonie. — Vandevraye, née Gaudfrin, Marguerite — Van Espen, née Phellion, Blanche. — Verbecke, née Chevalier, Eugénie. - Verriest, née Screder, Eugénie. - Verzèle, Augustine. - Wackens, née Dessinois, Eléonore. - Wéry, née Berthe, Marie. - Bautier, née T'Jollyn, Madeleine. — Beaucier, née Bend Zélia. — Blary, née Vanacker, Clémentine. - Bridel, née Dutielt, Raymonde. - Camberlin, née Gardin, Mathilde. -Catteau, née Delmotte, Julia. — Delaby, Hortense. — Delerue, née Noffe, Germaine. - Duboquet, née Vanhecke, Angèle. - Ducheine, née Thuillier, Céline. — Dufour, Marie. — Fournier, née Cuvelle, Germaine. — Gabelle, née Laheyne, Adèle. — Guinet, née Gorgina, Gobinot. — Legroe, née Morel, Renilde. — Lenoir, née Martinet, Caroline. — Lenoir, née Masse, Jeanne. — Leperle, née Dhénin, Augustine. - Louque, née Vergin, Armande. - Maes, née Dekens, Germaine. — Pennequin, née Delcambre, Antoinette. — Pharadmon, Maria. — Pinart, née Bonduel, Maria. — Reynaert, née Billiaux, Laure. — Riems, née Michez, Rosalie. — Schapelynck, née Vanhove, Germaine. — Spilers, née Van Iseghem, Léontine. — Tiétard, née Duhamel. Berthe. — Tiétard, née Gaudfrin, Gabrielle. — Truyen, née Buysse, Florence. — Vaillant, née Lagaisse, Madeleine. — Venneman, née Caille, Victorine. — Vis, Eugénie. — Weens, née Thiroux, Germaine. — Cuignez, née Fauconnier, Germaine. — Arbogast, née Scharre, Angèle. — Andriès, née Derycke, Jeanne - Alluin, née Leroy, Jeanne. - Béghein, née Leclercq, Martha. - Bocquet, née Van Leuven, Martha. — Debruycker, née Galet, Augustine. — Dubar, née Seloisse, Germaine. — Dupont, née Leclercq, Prudence. — Duverdier, née Lenfant, Fernande. — Duytschaever, née Rigot, Angèle. — Hennion, née Dhainaut, Suzanne. — Lamaire, Rachel. — Lauvaux, née Derholleman,

Berthe. — Lusse, née Bourgois, Maria. — Maréchaux, née De Vestel, Lucienne. — Méresse, Suzanne. — Palmans, Philomène. — Renard, née Quatannens, Emilia. - Torchy, nee Caquant, Denise. - Vasseur, Rose. - Vercammen, Marie. - Verdière, née Gerardi, Fernande. - Wolff, née Leroy, Gabrielle. — Bauzet, née De Vresse, Sidonie. — Barberteguy, née Lejeune, Eléonore. — Bauwens, née Verhaeghe, Marie. — Blondel, Raymonde. — Blondiau, née Blancquart, Mathilde. — Bouteman, Marie. — Cayzèle, née Lefebyre, Germaine. — Cliquennois, née Deryckère, Marie. — Defaux, née Coneim, Berthe. — Demory, née Hubert, Germaine. — Dewilde, née Merckx, Zulma. — Didelot, née Dumont, Henriette. — Douchet, née Vanthourout, Hélène. — Duthoit, née Mas, Virginie. — Fauquez, née Dauchel, Louisa. — Fourmestraux, née Capelle, Julia. — Gerduyn, née Vanhagendoren, Angèle. — Hautecœur, née Hielle, Flore. — Huyghe, née Dacquin, Germaine. — Jannesson, Mathilde. — Jouan, née Despalier, Léonie. — Laby, née Charlet, Victorine. — Lambert, née Leclercq, Blanche. — Merlan, née Guilluy, Louise. — Métro, née Paul, Clodomir. — Pottier, née Gillisen, Anna. — Roseau, née Jacobs, Clémentine. — Steelands, née Candelier, Maria. — Soyez, née Teckhout, Florine. — Tersin, née Vansschorisse, Elisa. — Vanteux, née Lesvas, Fernande. — Walraeve, née Pouplier, Sidonie. — Legry, née Boulanger, Marcelle. — Ansel, née Walschots, Anna. — Acquette, née Van Belle, Marie. - Bouffioux, née Plochyn, Hélène. - Codron, née Pecceu, Marie-Louise. -Decomble, née Wuillay, Catherine. — Debytter, Claire. — Delvallez, née Vilquin, Lucie. — Destrebecq, née Pollet, Madeleine. — Devos, née Bille, Julia. — Dierickx, née Depoorter, Georgina. — Dockt, Albertine. — Garez, née Garet, Edmonde. — Lamour, Marie-Louise. — Lemagnen, née Ségard, Berthe. — Mariage, Célina. — Macret, née Werrebrouck, Léonie. — Reynaert, née Laurent, Elvire. — Tuybens, née Vande Velde, Germaine. — Vanzynzèle, née Vanspranghe, Raymonde. — Veaux, née Matruye, Marthe. — Verleene, née Suywens, Marguerite. — Vossaert, née Leroy, Elvire. — Allard, née Delebecque, Marie. — Baes, née Lefebvre, Yvonne. — Baronville, née Castelain, Suzanne. — Boon, née Timmerman, Mathilde. — Dagnicourt, Delphine-Renée. — Delemarle, née Legrand, Germaine. — Delraux, Honorine. — Derache, Marie-Louise. — Devos, née Dhenin, Raymonde. — Dumont, Noémi. — Flahaut, née Paillard, Noémie. — Francia, née Dufresne, Marie-Louise. —

Garnier, Geneviève. — Glas, née Delporte, Marguerite. — Gislain, Raymonde. — Guillaume, Jeanne. — Hornain, née Vermandel, Pauline. — Lebrun, née Peckre, Odile. — Lefebvre, née Kerckhove, Berthe. — Lemesre, née Blondel, Angèle. — Leroy, né Vandenheede, Julie. — Margotin, née Descamps, Lucienne. -- Montewy, née Petitjean, Valérie. -- Pouchain, née Henniart, An dréa. — Pruvost, née Parisis, Marie. — Raux, Jeanne. — Sadaune, née Delamillieure, Marguerite. — Vandercolden, née Pottier, Louisa. — Vanholle, Maria. — Warnault, née Nomour, Valentine. — Breton, née De Raeve, Julia. — Caucheteux, née Obin, Claire. — Colpaert, née Roegiers, Elodie. — Couture, née Desmon, Malvina. — Dailliez, née Grain, Louise. — De Bosscher, née Crohez, Augustine .- Defrenne, née Bouquet, Florine. - Deschotte, Suzanne. - Desse, Mathilde. - Fiévet, Marie. - François, née Pagnier, Suzanne. — Lapersonne, Adolphe. — Leblon, née Guichard, Berthe. —Lesage, née Cailleret, Madeleine. — Leur, née Merlin, Lucienne. — Martinage, née Galaut, Bertheline. — Mylle, née Cornélis, Julie. — Naudin, née Dumont, Marie. — Paurisse, née Carigaud, Léontine. — Pottier, née Moreels, Germaine. — Suply, Mélina. — Thirion, née Tabary, Jeanne. — Vanhenhende, Julia.

LISTE B

29 propositions de rejet :

Buysschaert, née Répillez, Jeannette, rue de Justice, cour Seynaeve, 6. Ressources : 17.202 fr. ; taux fixé : 14 600 fr.

Cappe, née Servaut, Léona, rue Sainte-Catherine, 67. Ressources : 9.100 fr., taux fixé : 7.000 fr.

Clabaut, née Laga, Marie-Louise, rue Jules-Denneulin, cour Sainte-Marie, 17. Ressources : 15.750 fr. ; taux fixé : 10.600 fr.

Clais, née Lesschave, Stéphanie, place de la Nouvelle-Aventure, 15. Ressources : 8.300 fr. ; taux fixé : 6.500 fr.

Clauwart, née Munier, Marie, rue de l'Epinette, 5, châlet Thibaut. Ressources : 9.940 fr. ; taux fixé : 8.900 fr.

Colin, née Boningue, Marguerite, boulevard de l'Usine, 18. Ressources . 8.040 fr. ; taux fixé : 7.500 fr.

Coneim, née Obin Madeleine, rue Malakoff, 59. Ressources : 8.640 fr.; taux fixé : 7.500 fr.

Corbeau, née Lévesque, Marie, rue Moillet, 8. Ressources : 7.800 fr. ; taux fixé : 7.000 fr.

Debauf, née Delhaie, Rosa, rue des Vieux-Murs, 7. Ressources : 6.940 fr. ; taux fixé : 6.500 fr.

Delamotte, née Roggeman, Léonie, rue de Thumesnil, cour Liévraux, 16. Ressources : 7.860 fr. ; taux fixé : 7.000 fr.

Delohen, née Lesving, Félicie, rue Arnould-de-Vuez, 3. Ressources : 7.000 francs ; taux fixé : 6.500 fr.

Descamps, née Descamps, Lucienne, piace Déliot, i. Ressources : 9.190 fr.; taux fixé : 8.300 fr.

Desprez, née Lefebvre Marie-Louise, rue de Lannoy, 154. Ressources : 8.850 fr. ; taux fixé : 7.800 fr.

Duhem, née Bauduin, Juliette, rue d'Arras, c. Duquesne, 114. Avis défavorable, l'enfant ayant été abandonné à l'Assistance publique.

Eeckman, née Desvignes, Hélène, rue d'Oran, 8. Ressources : 7.920 fr., taux fixé : 7.500 fr.

Girard, née Villers, Gabrielle, rue Proudhon, 3. Ressources : 7.800 fr. ; taux fixé : 7.000 fr.

Guéry, née Desutter, Julia, rue de Fives, 46. Ressources : 11.140 fr. ; taux fixé : $8.150\,$ fr.

Guffroy, née Kerle, Jeanne, rue Chaude-Rivière (baraquement). Ressources : 7.999 fr. 80 ; taux fixé : 6.779 fr.

Houzet, née Gallois, Malvina, quai de l'Ouest, cour Debosschère, 10. — Ressources : 10.400 fr. ; taux fixé : 9.400 fr.

Jorieux, née Demersseman, Yvonne, avenue de Dunkerque, cour Platel, 10. Ressources: 7.500 fr.; taux fixé: 7.000 fr.

Lardez, née Vanuxem, Laure, rue de la Cité, 7. Ressources : 8.004 fr. taux fixé : 7.500 fr.

Maddelein, née Desmet, Clémence, rue des Rogations, 119. Ressources suffisantes ; gain incontrôlable.

Meersseman, née Baye, Emma, Halles Centrales (concierge). Ressources : 7.920 fr. ; logée et chauffée, taux fixé : 6.500 fr.

Noé, née Claye, Germaine, rue Pierre-Legrand (Poste des Pompiers). Ressources: 7.800 fr.; taux fixé: 6.500 fr.

Potié, née Vinial, Louise, rue de Wazemmes, 138. Ressources : 7.200 fr.; taux fixé: 6.500 fr.

Roggeman, née Liénaert, Jeanne, rue de Thumesnil, cour Hélard, 4. Ressources: 10.440 fr.; taux fixé: 9.500 fr.

Vanden Driessche, née Robin, Germaine, rue de Wattignies, 1. Ressources: 7.000 fr.; taux fixé: 6.500 fr.

Vanhersecke, née Vermesse, Amélie, rue Alain-de-Lille, 2. Ressources: 6.900 fr.; taux fixé: 6.500 fr.

LISTE C

2 refus de fournir des renseignements :

Dhoudain, née Backe, Georgette, rue Eugène-Jacquet, 26. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Hallez, née Duflot, Andréa, rue Maugré, 24, Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3038

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'Assistance aux familles nombreuses, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance.

Assistance aux familles nombreuses.

Elles se répartissent comme suit :

24 demandes d'allocation (1re partie) 24 allocations payées.

1º 16 demandes de la 1re partie (dont 1 avis défavorable), c	comprenant
16 chefs de famille, ayant plus de 3 enfants âgés de moins de	13 ans.
Cette liste représente 17 indemnités, soit	. 127 50
2° 7 demandes de la 1re partie (dont 1 avis défavorable), compre	-
nant 7 veuves ou assimilées, ayant plus d'un enfant âgé d	de
moins de 13 ans.	•
Cette liste représente 6 indemnités, soit	45 »
3° Postulant ayant son domicile de secours à Lille, mais n'y rés	si-
dant pas.	
1 demande de la 1 ^{re} partie comprenant 1 chef de famille ayar	nt
plus de 3 enfants, de moins de 13 ans.	
Cette liste représente 1 indemnité, soit	7 50
4° Suppression de 36 bénéficiaires.	
5° 1 demande de la 2° partie, comprenant une personne assimile	ée
aux veuves, ayant plus d'un enfant âgé de moins de 13 ans	
Cette liste représente 2 indemnités.	
I - 4:4-1 1 1:4 1 ine 1:	.1 100 6

Le total des listes de 1^{re} partie représente 24 indemnités à 7,50, soit 180 fr. plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7,50 = $24 \times 10 = 240$. Ensemble 180 + 240 = 420 francs.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

3039

Assistance aux vieillards infirmes et incurables. Hospitalisation Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'hospitalisation, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'hospitalisation.

LISTE A

Vieillards:

15 demandes sollicitées.

LISTE B

Infirmes et incurables :

34 demandes sollicitées.

LISTE C

6 refus proposés.

LISTE D

5 révisions.

LISTE E

DEUXIÈME PARTIE

6 demandes sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

3040

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, les listes des personnes sollicitant l'assistance à domicile :

Assistance aux vieillards infirmes et incurables. Assistance

Assistance à domicile.

LISTE A

Vieillards:

19 demandes sollicitées, dont 2 promotions de rejet.

LISTE B

Infirmes et incurables :

13 demandes sollicitées, dont 2 propositions de rejet.

LISTE C

Personnes ayant leur domicile de secours dans la Commune, mais n'y résidant pas.

9 demandes sollicitées, dont 3 propositions de rejet.

LISTE D

DEUXIÈME PARTIE

3 demandes sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes et d'admettre les modifications suivantes :

Vieillard:

Warin, François, rue Christophe-Colomb, 4, peut arrêter le travail tous les jours. Accorder 13 francs.

Incurable :

Dublicq, Richard, hameau Sainte-Agnès, Jardin 4, situation malheureuse. Accorder 13 francs.

Adopté.

Insuffisance de l'éclairage. Observations. M. Morthy. — Nous avons tous pu constater que le nombre des becs éclairant la voie publique, après onze heures du soir, est tout à fait insuffisant pour répandre la lumière indispensable. Je prie donc l'Administration municipale d'intervenir auprès de la Compagnie du Gaz pour qu'elle améliore cette situation.

M. LE MAIRE. — Il y a deux raisons à cet état de choses : la première est que le système d'allumage automatique ne fonctionne pas très bien. Des surveillances seront exercées et, si ne sont pas allumés, aux heures indiquées, tous les becs dont le nombre est déterminé, des contraventions seront dressées à la charge de la Compagnie.

La seconde raison est celle-ci : Pendant que sévissait la pénurie du charbon, à cause de son prix élevé, on a dû, par mesure d'économie, réduire le nombre des becs restant allumés dans la seconde partie de la nuit. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour vérifier si cette mesure n'a pas été exagérée et y ferons remédier, s'il y a lieu.

M. Saint-Venant. — Je prie le Conseil de vouloir bien voter l'ordre du jour suivant :

Le Conseil municipal de Lille, réuni le 18 juin, exprime le vœu que le Gouvernement intervienne, d'urgence, auprès du Sénat pour que soit votée la loi soumise à ses délibérations et relative à l'augmentation du taux des allocations prévues pour l'application de la loi de 1905 du régime de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables et aux familles nombreuses.

Qu'en outre : 1° la prorogation des délais fixés pour la suppression des indemnités exceptionnelles de cherté de vie au personnel civil de l'Etat et des indemnités temporaires de cherté de vie aux petits retraités, soit portée au 31 décembre 1923 plutôt qu'au 30 juin 1923, date prévue dans le projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1923 au titre du budget général de crédits provisoires ;

2° Qu'il en soit de même pour le régime de majoration des allocations aux vieillards, infirmes et incurables et familles nombreuses.

Adopté.

M. Beaurepaire. — Je désirerais savoir où en est la question des autobus.

M. LE MAIRE. — Une Compagnie parisienne nous avait fait des offres et, après avoir fait étudier la question par nos Services, nous lui avons soumis les lieux de stationnement et les itinéraires qui pouvaient lui être fixés. Depuis lors, nous sommes sans nouvelles.

Les autobus ne pourraient stationner sur la Grand'Place puisque nous prenons des mesures pour améliorer la circulation en cet endroit. Lorsque l'emplacement de l'ancien Hôtel de Ville sera remis en état, nous pourrons y faire stationner les voitures qui encombrent, chaque jour, la Grand'Place.

En ce qui concerne les autres moyens de transport, notre intention est de maintenir les chauffeurs et cochers de taxis aux emplacements qu'ils occupent actuellement Grand'Place, places de la Gare, du Théâtre, Richebé, de la République et de Strasbourg. Ne pourront y stationner, les voitures appartenant en série à une Société.

Vieillards infirmes et incurables, Relèvement du taux, Væu.

Autobus et taximètres.
Observations.

Nous prévoyons un tarif de 1 fr. 25 pour les titulaires des emplacements nouveaux à fixer par l'Administration municipale.

De plus, nous voulons modifier une coutume qui existe à Lille et qui consiste à faire reprendre par un chauffeur qui a terminé sa course le lieu stationnement qui lui est assigné. A Paris, par contre, un chauffeur, qui retourne a vide, peut s'arrêter à n'importe quelle station à condition que le nombre de voitures autorisées à cet endroit ne soit pas atteint et ce, jusqu'au moment où le titulaire officiel reprenne sa place.

J'ai constaté moi-même devant la Bourse, où cependant 30 permis sont délivrés, qu'à certaines heures, aucune voiture ne stationnait.

Avec la modification que nous proposons, un chauffeur ayant un poste moins avantageux pourra remplacer son collègue à l'un des emplacements du centre jusqu'à ce que le stationnement soit à effectif complet.

Tramwuys.
Observations.

M. Beaurepaire. — Le public est transporté dans notre ville dans des conditions désastreuses. Les tramways sont pris d'assaut et regorgent de voyageurs. Je crois qu'une Compagnie d'autobus accepterait de s'installer si on lui permettait des parcours intéressants au lieu de lui faire des propositions draconiennes.

M. LE MAIRE. — Notre collègue Beaurepaire vient d'employer un terme impropre à la situation. Il l'aurait évité s'il avait bien voulu se rendre dans le Service qui a traité l'affaire pour y consulter le dossier. Il aurait ainsi constaté que les propositions, faites par l'Administration, étaient normales.

Si une Compagnie, qui nous a fait des offres, ne les maintient pas, jugeant, par la suite, que l'exploitation ne sera pas suffisamment rémunératrice, nous n'y pouvons rien!

M. Beaurepaire. — Mon expression a dépassé ma pensée et je la retire.

M. Moithy. — La question des itinéraires et des stationnements n'est pour rien dans le changement de décision de ladite Compagnie. Les fonds ont pu lui manquer pour mettre son projet à exécution.

M. LE MAIRE. — Nous regrettons, autant que notre collègue Beaurepaire, le mauvais fonctionnement des transports publics dans notre Ville. C'est pourquoi nous avons décidé de nous réunir en séance officieuse, le dimanche 1^{er} juillet, pour étudier à fond cette question. Chacun de nous apportera ses propositions et indiquera les mesures qu'il préconise pour l'amélioration des

transports. Vous pouvez être persuadés que toute proposition susceptible dêtre retenue sera examinée par l'Administration.

M. Deneubourg. — J'ai rencontré, ces jours derniers, le représentant de la Compagnie qui était chargé de faire des démarches auprès de l'Administration municipale pour la mise en exploitation de lignes d'autobus. Il m'a fait connaître que ceux sur qui il croyait pouvoir compter, l'avaient abandonne, mais qu'il partait à Paris faire des démarches auprès d'autres personnes.

M. Bondues. — Je partage l'avis de mon collègue Beaurepaire en ce qui concerne la surcharge des tramways. Le nombre des voitures devrait être augmenté. Toutefois, je voudrais voir mon collègue Beaurepaire se faire le gardien des voitures et empêcher le public de s'y entasser aux heures de rentrée et de sortie des ateliers! Personne ne serait capable d'éviter cette surcharge dans les conditions actuelles!

M. Beaurepaire. — L'Administration municipale doit mettre la Compagnie en demeure d'augmenter le nombre de ses voitures.

M. LE MAIRE. — Si notre collègue Beaurepaire n'avait pas oublié que nous tenons des réunions spéciales, de période en période, où toutes les questions de détail sont discutées, il aurait été renseigné sur les démarches faites par l'Administration auprès de la Compagnie dans le but de donner satisfaction au public. Je ne lui en fais pas un reproche, chacun accomplissant son mandat comme il croit devoir le faire. Ces démarches sont sur le point d'aboutir. Un nouvel avenant est en préparation et sera soumis au Conseil municipal dans une prochaine séance. Nous ne pouvons donner, aujourd'hui, plus de détails sur cette affaire, les modifications proposées devant être acceptées par la Compagnie, puis par l'Autorité préfectorale.

Il ne faut pas oublier que l'Administration municipale n'a pas tout pouvoir. Il y a des initiatives qui incombent non à elle, mais à d'autres Administrations dont elle dépend et nous nous trouvons, parfois, dans l'impossibilité de faire un plus grand effort.

La séance est levée à 21 heures 20.

Tramways.
Observations,

100 000 100

अदिअद. O'Coithy Ljondin danit Venant Vechaeghe delony Enaldempert of hilly Willems. Dalenger Or Gabson Bourspaine breton Desermette Ragheboom Denemberray LILLE Imprimerie du "PROGRÈS DU NORD" Dranker 87, Rue Esquermoise, 87 Meamette & Gramet Smiddle 3 sinche Shoossche Konverble Lallan A. Banches a Lourvulles Dosier Oldertun Darcagui Deeters Bondine -Darragus